



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2014  
Français  
Original : anglais

## Soixante-neuvième session

### Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale\*

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	16
II. Liste annotée .....	16
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale .....	16
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .....	16
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale ...	17
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	17
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	17
4. Élection du Président de l'Assemblée générale .....	17
5. Élection des bureaux des grandes commissions .....	X
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale .....	18
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau .....	19
8. Débat général .....	21
<b>A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies</b>	
9. Rapport du Conseil économique et social .....	22
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida .....	X

\* La liste préliminaire non annotée (A/69/50) a été publiée le 12 février 2014.



11. Le sport au service du développement et de la paix . . . . .	23
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique <sup>1</sup> . . . . .	X
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes . . . . .	24
a) Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. . . . .	24
b) Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement . . . . .	27
14. Culture de paix . . . . .	29
15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain . . . . .	31
16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement . . . . .	32
17. Questions de politique macroéconomique. . . . .	32
a) Commerce international et développement. . . . .	32
b) Système financier international et développement. . . . .	33
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement. . . . .	34
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 . . . . .	34
19. Développement durable . . . . .	36
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable . . . . .	38
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	41
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes . . . . .	42
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures . . . . .	44
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. . . . .	45
f) Convention sur la diversité biologique . . . . .	47

<sup>1</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-huitième session. Elle sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-huitième session. Les annotations à cette question seront publiées dans un additif au présent document.

g)	Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	47
h)	Harmonie avec la nature. . . . .	49
i)	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables . . . . .	50
20.	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) . . . . .	50
21.	Mondialisation et interdépendance . . . . .	52
a)	Migrations internationales et développement. . . . .	53
b)	Culture et développement durable. . . . .	54
22.	Groupes de pays en situation particulière . . . . .	55
a)	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . . .	55
b)	Suivi de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral . . . . .	57
23.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement . . . . .	58
a)	Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) . . . . .	59
b)	Coopération pour le développement industriel. . . . .	59
c)	Participation des femmes au développement . . . . .	60
24.	Activités opérationnelles de développement. . . . .	61
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . . .	61
b)	Coopération Sud-Sud pour le développement . . . . .	62
25.	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition . . . . .	63
26.	Développement social. . . . .	63
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt- quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. . . . .	63
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille . . . . .	64
c)	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement . . . . .	67
d)	L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action . . . . .	67
27.	Promotion de la femme. . . . .	68
a)	Promotion de la femme . . . . .	68

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	71
<b>B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
28. Rapport du Conseil de sécurité .....	X
29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix .....	72
30. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique .....	74
31. Les diamants, facteur de conflits .....	75
32. Prévention des conflits armés <sup>2</sup> .....	X
a) Prévention des conflits armés .....	X
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits .....	X
33. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement .....	75
34. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud .....	76
35. La situation au Moyen-Orient .....	76
36. Question de Palestine .....	78
37. La situation en Afghanistan .....	82
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan <sup>2</sup> .....	X
39. Question de l'île comorienne de Mayotte <sup>2</sup> .....	X
40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique .....	84
41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>3</sup> .....	84
42. Question de Chypre <sup>3</sup> .....	85
43. Agression armée contre la République démocratique du Congo <sup>3</sup> .....	86
44. Question des îles Falkland (Malvinas) <sup>3</sup> .....	87
45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>3</sup> .....	87
46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales <sup>3</sup> .....	88

<sup>2</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-huitième session.

<sup>3</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït <sup>3</sup> . . . . .	89
48. Effets des rayonnements ionisants . . . . .	89
49. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	91
50. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	92
51. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . . .	95
52. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects <sup>1</sup> . . . . .	X
53. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales . . . . .	97
54. Questions relatives à l'information . . . . .	98
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	99
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	100
57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	101
58. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation . . . . .	102
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	103
60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India . . . . .	105
61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles . . . . .	106
62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires . . . . .	107
<b>C. Développement de l'Afrique</b>	
63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	X
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	X
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique . . . . .	X
<b>D. Promotion des droits de l'homme</b>	
64. Rapport du Conseil des droits de l'homme . . . . .	109

65.	Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	110
a)	Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	110
b)	Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . . . . .	112
66.	Droits des peuples autochtones . . . . .	113
a)	Droits des peuples autochtones . . . . .	113
b)	Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones . . . . .	114
67.	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	115
a)	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	115
b)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban . . . . .	118
68.	Droit des peuples à l'autodétermination . . . . .	119
69.	Promotion et protection des droits de l'homme . . . . .	120
a)	Application des instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	120
b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . . . .	124
c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux . . . . .	134
d)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne . . . . .	136
<b>E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire</b>		
70.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale . . . . .	137
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies . . . . .	138
b)	Assistance au peuple palestinien . . . . .	140
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions <sup>1</sup> . . . . .	X
<b>F. Promotion de la justice et du droit international</b>		
71.	Rapport de la Cour internationale de Justice . . . . .	141
72.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	141
73.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	142

74.	Rapport de la Cour pénale internationale .....	143
75.	Les océans et le droit de la mer .....	144
a)	Les océans et le droit de la mer .....	144
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes .....	147
76.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies .....	148
77.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session .....	149
78.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. ....	150
79.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session .....	152
80.	État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés. ....	153
81.	Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires .....	154
82.	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....	154
83.	L'état de droit aux niveaux national et international .....	156
84.	Portée et application du principe de compétence universelle .....	157
85.	Effets des conflits armés sur les traités .....	158
86.	Responsabilité des organisations internationales .....	158
<b>G. Désarmement</b>		
87.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....	159
88.	Réduction des budgets militaires .....	159
89.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique .....	160
90.	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement. ....	161
91.	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est. ....	162
92.	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale .....	162
93.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient .....	164
94.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États .....	164

non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes . . . . .	
95. Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	165
96. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement . . . . .	166
97. Désarmement général et complet . . . . .	166
a) Notification des essais nucléaires . . . . .	167
b) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement . . . . .	167
c) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale . . . . .	167
d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 . . . . .	168
e) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri . . . . .	168
f) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques . . . . .	168
g) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites . . . . .	168
h) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération . . . . .	169
i) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques . . . . .	169
j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement . . . . .	169
k) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes . . . . .	169
l) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie . . . . .	170
m) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires . . . . .	170
n) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement . . . . .	170
o) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction . . . . .	170
p) Traité sur le commerce des armes . . . . .	171
q) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 . . . . .	171
r) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements . . . . .	172
s) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre . . . . .	172
t) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements . . . . .	172
u) Relation entre le désarmement et le développement . . . . .	173
v) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération . . . . .	173
w) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire . . . . .	173

x)	Réduction du danger nucléaire . . . . .	173
y)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive . . . . .	174
z)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires . . . . .	174
aa)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction . . . . .	174
bb)	Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire . . . . .	174
cc)	Désarmement nucléaire . . . . .	175
dd)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . . . .	175
ee)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales . . . . .	175
ff)	Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires . . . . .	176
gg)	Désarmement régional . . . . .	176
hh)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional . . . . .	176
ii)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional . . . . .	176
jj)	Missiles . . . . .	177
kk)	Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires . . . . .	177
98.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	179
a)	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement . . . . .	180
b)	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement . . . . .	180
c)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement . . . . .	180
d)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires . . . . .	181
e)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique . . . . .	181
f)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	181
g)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique . . . . .	181
h)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale . . . . .	182
99.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire . . . . .	183
a)	Rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	183

b) Rapport de la Commission du désarmement .....	183
100. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient .....	184
101. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination .....	185
102. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée .....	185
103. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires .....	186
104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction .....	187
105. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement .....	188
<b>H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations</b>	
106. Prévention du crime et justice pénale .....	189
107. Contrôle international des drogues .....	196
108. Mesures visant à éliminer le terrorisme international .....	198
<b>I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions</b>	
109. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation .....	199
110. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix .....	200
111. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies .....	200
112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux .....	201
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité .....	201
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social .....	202
c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice .....	203
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections .....	205
a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination .....	205
b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix .....	206
c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme .....	209
d) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	210
e) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains .....	211
114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations .....	211
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	211

b)	Nomination de membres du Comité des contributions .....	212
c)	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements .....	213
d)	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale .....	214
(i)	Nomination de membres de la Commission .....	214
(ii)	Désignation du Président de la Commission .....	214
e)	Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit .....	215
f)	Nomination de membres du Comité des conférences .....	216
g)	Nomination de membres du Corps commun d'inspection .....	217
h)	Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne .....	218
115.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	218
116.	Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire .....	219
117.	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies <sup>2</sup> .....	X
118.	Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves .....	222
119.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies <sup>1</sup> .....	X
120.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale <sup>1</sup> .....	X
121.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes <sup>1</sup> .....	X
122.	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies <sup>2</sup> .....	X
123.	Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions <sup>1</sup> .....	X
124.	Multilinguisme .....	223
125.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres .....	223
a)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine .....	223
b)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique .....	224
c)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est .....	225
d)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire .....	226
e)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes .....	226
f)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale .....	227
g)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective .....	227

h)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise . . . . .	228
i)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe . . . . .	229
j)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale . . . . .	229
k)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique . . . . .	230
l)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne . . . . .	231
m)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie . . . . .	231
n)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen . . . . .	232
o)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes . . . . .	233
p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM . . . . .	233
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques . . . . .	234
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe . . . . .	235
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains . . . . .	236
t)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique . . . . .	236
u)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique . . . . .	237
v)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	237
w)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération . . . . .	238
x)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe . . . . .	239
126.	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire <sup>2</sup> . . . . .	X
127.	Santé mondiale et politique étrangère . . . . .	240
128.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 <sup>2</sup> . . . . .	

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.

129. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>
130. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
  - a) Organisation des Nations Unies
  - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
  - c) Centre du commerce international
  - d) Université des Nations Unies
  - e) Plan-cadre d'équipement
  - f) Programme des Nations Unies pour le développement
  - g) Fonds d'équipement des Nations Unies
  - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
  - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
  - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
  - k) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
  - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
  - m) Fonds des Nations Unies pour la population
  - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
  - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
  - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
  - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
  - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
  - s) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
133. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.

134. Planification des programmes
135. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
136. Plan des conférences
137. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
138. Gestion des ressources humaines
139. Corps commun d'inspection
140. Régime commun des Nations Unies
141. Régime des pensions des Nations Unies
142. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
143. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
144. Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#) et [64/263](#) de l'Assemblée générale
145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei<sup>1</sup>
151. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad<sup>2</sup>
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>2</sup>
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>2</sup>
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo<sup>2</sup>
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental<sup>2</sup>
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>2</sup>

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.

157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti <sup>2</sup>	} Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.	
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo <sup>2</sup>		
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria <sup>2</sup>		
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali <sup>1</sup>		
161. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient <sup>1</sup>		
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement		
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban		
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud <sup>2</sup>		
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan <sup>2</sup>		
164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne <sup>2</sup>		
165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>2</sup>		
166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour <sup>2</sup>		
167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité <sup>2</sup>		
168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte . . . . .		241
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique . . . . .		241
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale . . . . .		242

## I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 12 février 2014 (A/69/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), sera publié le 18 juillet 2014 sous la cote A/69/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/69/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).
5. La soixante-neuvième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 16 septembre 2014, à 15 heures.

## II. Liste annotée

### 1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-neuvième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 16 septembre 2014.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-neuvième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session (pour l'élection du Président, voir le point 4).

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1<sup>re</sup> séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

### 3. Pouvoirs des représentants à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1<sup>re</sup> séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Belgique, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, République-Unie de Tanzanie et Singapour (décision 68/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission ainsi que la recommandation y figurant (résolution 68/22).

*Documentation* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification [A/68/630](#)  
des pouvoirs

Séances plénières [A/68/PV.1](#) et 60

Résolution [68/22](#)

Décision [68/401](#)

### 4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 11 juin 2014, l'Assemblée générale a élu M. Sam Kutesa (Ouganda) Président de la soixante-neuvième session (décision 68/418).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième

session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième et soixante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution [33/138](#), annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie et du Pacifique;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision [34/401](#), par. 16).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.93</a>
Décision	<a href="#">68/418</a>

## **6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale**

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont des chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et [33/138](#)).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 11 juin 2014, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-neuvième session (décision [68/419](#)).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution [33/138](#) (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution [33/138](#), annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision [34/401](#), par. 16).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.93</a>
Décision	<a href="#">68/419</a>

## **7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

### **Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le 12 février 2014 ([A/69/50](#)). L'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session ([A/69/150](#)) paraîtra le 18 juillet 2014.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

### **Questions supplémentaires**

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire ([A/69/200](#)) paraîtra en août 2014.

### **Questions additionnelles**

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

### **Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir le point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir le point 6) et des présidents des grandes commissions (voir le point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

*Documentation* : Mémorandum du Secrétaire général ([A/BUR/69/1](#)).

### **Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale**

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	<a href="#">A/68/50</a>
Liste préliminaire annotée	<a href="#">A/68/100</a>
Ordre du jour provisoire	<a href="#">A/68/150</a>
Liste supplémentaire	<a href="#">A/68/200</a>
Mémorandum du Secrétaire général	<a href="#">A/BUR/68/1</a>
Rapport du Bureau	<a href="#">A/68/250</a>
Ordre du jour	<a href="#">A/68/251</a>
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	<a href="#">A/68/252</a>
Projet d'ordre du jour annoté	<a href="#">A/68/100/Add.1</a>
<p>Note du Secrétaire général demandant que la question subsidiaire intitulée « Fonds d'équipement des Nations Unies » soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée au titre du point intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (<a href="#">A/68/142</a>)</p>	
<p>Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Université des Nations Unies » (<a href="#">A/68/231</a>)</p>	
<p>Lettres de l'Autriche (<a href="#">A/68/144</a>), du Burkina Faso (<a href="#">A/68/145</a>) et de l'Italie (<a href="#">A/68/141</a>)</p>	
Séances du Bureau	<a href="#">A/BUR/68/SR.1</a> , 2 et 3
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.1</a> , 2, 24, 46 et 74
Décisions	<a href="#">68/501</a> , <a href="#">68/502</a> , <a href="#">68/503</a> , <a href="#">68/504</a> , <a href="#">68/505</a> , <a href="#">68/512</a> et <a href="#">68/550</a>

## 8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution [58/126](#) du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution [57/301](#) du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Dans sa décision [68/512](#) du 5 novembre 2013, l'Assemblée générale a décidé que le débat général de la soixante-neuvième session commencerait le mercredi 24 septembre 2014 et que cette disposition ne créerait en aucun cas un précédent pour les sessions à venir.

Le débat général de la soixante-neuvième session se déroulera donc du mardi 24 septembre au vendredi 26 septembre, et du lundi 29 septembre au mardi 7 octobre 2014. À la soixante-huitième session, 18 séances plénières, au cours desquelles 193 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général ([A/68/PV.6](#) à 23)<sup>4</sup>.

## **A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies**

### **9. Rapport du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution [58/316](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution [58/316](#), les sections du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale ([A/59/250/Add.1](#), par.4).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 ([A/69/3](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2013 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

---

<sup>4</sup> À la soixante-septième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 195 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général ([A/67/PV.6](#) à 21).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 9 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/68/3);

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013 (A/68/380) (concerne également le point 133)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2013 (A/68/229)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013 (A/68/7/Add.2) (concerne également les points 133 et 134)

Séances plénières A/68/PV.50 (débat commun sur les  
points 9 et 14), 59 et 73

## **11. Le sport au service du développement et de la paix**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A). À la même session, l'Assemblée a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

L'Assemblée générale a examiné ces points de sa cinquante-neuvième à sa soixante-cinquième session (résolutions 59/10, 60/8, 60/9, 61/10, 62/4, 63/135, 64/4 et 65/4).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts qu'a déployés le Groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix, qui a tenu ses deuxième et troisième sessions plénières les 12 mai 2011 et 2 octobre 2012, et a prié le Secrétaire général de lui remettre, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les initiatives conçues pour assurer la mise en œuvre plus effective de la trêve olympique et sur les progrès accomplis par les États Membres et les organismes des Nations Unies, notamment au niveau des activités et du fonctionnement du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix et du Fonds d'affectation spéciale pour le sport au service du développement et de la paix, et par les autres parties prenantes concernées dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix et des recommandations pratiques du Groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix. Elle l'a également prié de lui présenter une étude de la contribution du sport à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et de lui soumettre un plan d'action actualisé sur le sport au service du développement et de la paix (résolution 67/17).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/17](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 12 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.26</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.42</a>
Résolution	<a href="#">67/17</a>

**13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**a) Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution [56/211](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution [57/270 B](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions [57/270 A](#) et [B](#), [58/291](#), [59/145](#), [59/314](#), [60/180](#), [60/251](#), [60/260](#), [60/265](#) et [60/283](#) et décision [60/551 C](#)).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution [60/1](#)), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution [60/180](#)) et le Conseil des droits de l'homme (résolution [60/251](#)).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente; prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur

la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle ayant été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution [60/265](#)).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution [61/16](#)).

À sa vingt et unième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, dans lequel il a invité la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement à continuer de lui rendre compte et de rendre compte à l'Assemblée générale de ses travaux tous les ans (résolution [21/2](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale avaient dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerçait en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et noté qu'elle attendait avec intérêt les résultats des travaux consacrés au renforcement du Conseil (résolution [65/1](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution [65/1](#)).

Également à cette session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'en 2015, une analyse et des recommandations concernant les politiques à suivre pour mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'accélération de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire (résolution [65/10](#)).

Toujours à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida. Dans cette déclaration, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution [65/277](#), annexe) (concerne également les points 10 et 116).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, agissant en collaboration étroite avec les États Membres, à solliciter les vues des gouvernements, des organismes et programmes des Nations Unies et de la société civile, ainsi que des détenteurs de mandats des Nations Unies concernés, afin de faire figurer dans le rapport suivant qu'il lui présenterait, à sa soixante-neuvième session, un exposé sur les mesures prises par les États Membres

dans le domaine de l'enseignement de la démocratie, et décidé de continuer à examiner la question de l'enseignement de la démocratie à sa soixante-neuvième session, au titre de la question de l'ordre du jour intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » (résolution [67/18](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer des informations relatives à la résolution intitulée « Autonomisation des populations et développement » dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-neuvième session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution [67/107](#)) (voir le point 116).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'entamer, au début de sa soixante-neuvième session, des négociations intergouvernementales qui déboucheraient sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015; s'est félicitée de ce que certains des dispositifs prévus dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable aient commencé à fonctionner, notamment le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, ainsi que le dispositif chargé de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies; a souhaité vivement que les travaux soient menés rapidement, de façon exhaustive et équilibrée, et soient achevés en septembre 2014. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général, aux fins des négociations intergouvernementales qui s'ouvriraient au début de la soixante-neuvième session, de résumer l'ensemble des contributions qui auraient été reçues et de lui présenter un rapport de synthèse avant la fin de 2014. Elle a décidé que la phase finale des travaux intergouvernementaux aboutirait à un sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendrait en septembre 2015 et au cours duquel serait adopté le programme de développement pour l'après-2015 et prié son président d'organiser le moment venu des consultations intergouvernementales en vue de convenir des modalités d'organisation de ce sommet (résolution [68/6](#)) (voir le point 116).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution [65/1](#));
  - ii) Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution [66/290](#));
  - iii) Progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida (résolution [65/277](#)) (voir aussi le point 10);
- b) Rapport annuel de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (résolution [21/2](#) du Conseil des droits de l'homme) (voir également le point 69);
- c) Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (résolution [A/67/18](#)).

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16 (A/65/84-E/2010/90)

Tenir les engagements pris : bilan prospectif visant à promouvoir un programme d'action concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (A/64/665) (concerne également le point 114)

Note du Président de l'Assemblée générale sur l'application de la résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social (A/65/866)

Projets de résolution	A/65/L.1 (concerne également le point 114) et A/65/L.12 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.3 à 6, 8 et 9 (débat commun sur les points 13 et 115 de l'ordre du jour); 34 (débat commun sur les points 9 et 13 de l'ordre du jour); 52 (débat commun sur les points 13, 115 et 120 de l'ordre du jour); 72; 95; 105 et 109
Résolutions	65/1 (concerne également le point 114) et 65/10

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 14 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/67/L.25 et Add.1
Séance plénière	A/67/PV.43
Résolution	67/18

**Références concernant la soixante-huitième session  
(points 14 et 118 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/68/L.4
Séance plénière	A/68/PV.32
Résolution	68/6

**b) Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action ainsi que les principales mesures pour la poursuite de son application; ordonné qu'au cours de sa soixante-neuvième session se tienne une session extraordinaire au plus haut niveau politique qui permettrait d'évaluer la

mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs; décidé en outre que la Commission de la population et du développement organiserait à sa quarante-septième session un débat interactif sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action. L'Assemblée générale a également demandé au Fonds des Nations Unies pour la population d'entreprendre, en consultation avec les États Membres et en coopération avec l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies et les autres institutions internationales concernées, l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en se fondant sur les meilleures données et analyses concernant la population et le développement, et prié le Secrétaire général de présenter un rapport reposant sur cet examen à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement. Elle a en outre prié le Secrétaire général de faire en sorte que les questions soulevées aux sessions de la Commission soient rassemblées et lui soient transmises à sa soixante-neuvième session, accompagnées d'un index des thèmes récurrents et des éléments clefs y figurant ainsi que des conclusions de l'examen précité (résolution [65/234](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire qu'elle consacrerait au suivi du Programme d'action se tiendrait à New York le 22 septembre 2014 et serait organisée sous forme de séances plénières. Elle a aussi encouragé les États Membres à s'y faire représenter au plus haut niveau politique, notamment au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution [67/250](#)).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général concernant le plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ([A/69/62](#) et [E/CN.9/2014/4](#) et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [65/234](#)).

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/65/L.39/Rev.2</a> (révisé oralement) et Rev.2/Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/65/PV.72</a>
Résolution	<a href="#">65/234</a>

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 14 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.55</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.65</a>
Résolution	<a href="#">67/250</a>

## 14. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions [50/173](#) et [51/101](#)). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États ([A/52/191](#)). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution [52/15](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution [53/25](#)) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution [53/243](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions [55/47](#), [56/5](#), [57/6](#), [58/128](#), [59/23](#), [59/142](#), [59/143](#), [60/3](#), [60/10](#), [60/11](#), [61/221](#), [62/89](#), [62/90](#), [63/22](#), [63/113](#), [64/13](#), [64/14](#), [64/80](#), [64/81](#), [64/253](#), [65/5](#), [65/11](#), [65/138](#), [66/116](#), [66/226](#) et [67/104](#) à [67/106](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures (résolution [67/104](#)).

### **Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix visait à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010), et demandé à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif. L'Assemblée a félicité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dont la mission première trouvait son expression dans la promotion d'une culture de paix, d'intensifier encore les activités qu'elle menait dans ce domaine. Elle a prié son président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption du Programme, le ou vers le 13 septembre. Elle a invité le Secrétaire général à réfléchir aux mécanismes et stratégies qu'il conviendrait d'adopter, en particulier dans le domaine de l'informatique et des communications, pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action, et à lancer une campagne de communication visant à faire mieux connaître ce domaine d'activité. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution et sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution [68/125](#)).

**Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures étaient des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix. Elle s'est félicitée du lancement de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), pour laquelle l'UNESCO devait établir un plan d'action. Elle a pris note avec satisfaction du document final du cinquième Forum mondial de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et déclaré attendre avec intérêt le sixième Forum, qui devait se tenir à Bali (Indonésie) en août 2014. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution [68/126](#)).

**Un monde contre la violence et l'extrémisme violent**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États Membres de faire front contre toutes les formes et manifestations de l'extrémisme violent ainsi que contre la violence confessionnelle, et encouragé les efforts déployés par les dirigeants pour débattre au sein de leurs communautés des causes de l'extrémisme violent et de la discrimination et élaborer des stratégies pour s'attaquer à ces causes. Elle a également prié le Secrétaire général de formuler des recommandations relatives aux moyens par lesquels le système des Nations Unies et le Secrétariat pourraient aider les États Membres qui en feraient la demande, dans la limite des ressources disponibles, à sensibiliser le public aux dangers de l'intolérance et à encourager l'entente et la non-violence (résolution [68/127](#)).

**Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution [65/5](#)).

**Journée internationale Nelson Mandela**

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution [64/13](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (résolution [68/126](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution [68/125](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 15 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/68/286);

Note du Secrétaire général transmettant le rapport présenté par la Directrice générale de l'UNESCO en application de la résolution 67/106 de l'Assemblée générale (A/68/216)

Projets de résolution [A/68/L.28](#) et Add.1 et [A/68/L.30](#) et Add.1

Séance plénière [A/68/PV.69](#)

Résolutions [68/125](#) et [68/126](#)

**15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain**

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions [55/48](#) et [57/12](#)).

À sa cinquante-neuvième session et à la reprise de sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question. L'Assemblée a repris l'examen de la question à ses soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions (résolutions [62/213](#) et [65/120](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution relative au rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain (résolution [67/230](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/230](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 16 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain et l'évaluation des conséquences de l'inégalité pour le développement (A/67/394)

Projet de résolution [A/67/L.49](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/230](#)

## 16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à tenir dûment compte de la question des technologies de l'information et des communications au service du développement au cours de leurs débats sur le programme de développement pour l'après-2015; réaffirmé son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendrait en 2015, comme il ressortait du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information; décidé d'arrêter, dès que possible et au plus tard à la fin mars 2014, les modalités de cet examen et invité son président à nommer deux cofacilitateurs qu'elle chargerait d'organiser à cet effet des consultations intergouvernementales ouvertes à tous; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution 68/198).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/198).

### Références concernant la soixante-huitième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/68/65-E/2013/11)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.16</a> , 32 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/435</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/198</a>

## 17. Questions de politique macroéconomique

### a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La treizième session de la Conférence s'est tenue du 21 au 26 avril 2012 à Doha.

Le Conseil du commerce et du développement, composé de 155 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la CNUCED quand celle-ci n'est pas en session. Il lui rend compte et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Ses cinquante-septième et cinquante-huitième

réunions directives se sont tenues du 26 au 28 juin et les 12 et 13 décembre 2013. La cinquante-neuvième se tiendra du 23 au 25 juin 2014 et la vingt-huitième session extraordinaire le 17 juin 2014. La soixante et unième session ordinaire du Conseil se tiendra, quant à elle, du 15 au 26 septembre 2014. À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral (résolution [68/199](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième réunions directives, de sa vingt-huitième session extraordinaire et de sa soixante et unième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/69/15](#) (Part I à V));
- b) Rapport du Secrétaire général établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution [68/199](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante-sixième et cinquante-septième réunions directives, de sa vingt-septième session extraordinaire et de sa soixantième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/68/15](#) (Part I à V));

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement ([A/68/205](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/68/SR.32](#), 36 et 38

Rapport de la Deuxième Commission [A/68/436/Add.1](#)

Séance plénière [A/68/PV.71](#)

Résolution [68/199](#)

**b) Système financier international et développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante-sixième session (résolutions [50/91](#), [51/166](#), [52/180](#), [53/172](#), [54/197](#), [55/186](#), [56/181](#), [57/241](#), [58/202](#), [59/222](#), [60/186](#), [61/187](#), [62/185](#), [63/205](#), [64/190](#), [65/143](#), [66/187](#), [66/188](#) et [67/197](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à établir en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées (résolution [68/201](#)).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution [68/201](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 17 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/68/221](#)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.10</a> , 11, 32 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/436/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/201</a>

**c) *Soutenabilité de la dette extérieure et développement***

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions [41/202](#), [42/198](#), [43/198](#), [44/205](#), [45/214](#), [46/148](#), [47/198](#), [48/182](#), [49/94](#), [50/92](#), [51/164](#), [52/185](#), [53/175](#), [54/202](#), [55/184](#), [56/184](#), [57/240](#), [58/203](#), [59/223](#), [60/187](#), [61/188](#), [62/186](#), [63/206](#), [64/191](#), [65/144](#), [66/189](#), [67/198](#) et [68/202](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement (résolution [68/202](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/202](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/203</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.20</a> , 21, 32 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/436/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/202</a>

**18. *Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008***

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions [46/205](#), [48/187](#), [50/93](#), [52/179](#), [53/173](#), [54/196](#), [55/213](#), [55/245](#) et [56/210 A](#) et B, et décisions [47/436](#), [55/446](#), [56/445](#) et [56/446](#)).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution [56/210 B](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa

soixante-deuxième session (résolutions [57/250](#), [57/272](#), [57/273](#), [58/230](#), [59/145](#), [59/225](#), [59/291](#) et [59/293](#), [60/188](#), [61/191](#) et [62/187](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées (résolution [63/239](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 juin 2009 (résolution [63/277](#) et décision [63/556](#)).

Toujours à la même session, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution [63/303](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser des consultations transparentes et ouvertes à tous afin d'examiner les modalités de financement du développement et de réfléchir notamment aux différents moyens de renforcer ce processus et d'en intégrer les différents éléments (résolution [67/199](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir, en 2015 ou 2016, une troisième conférence internationale sur le financement du développement, chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha; de redynamiser et de renforcer le suivi du financement du développement; de recenser les obstacles et contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs fixés dans les instruments spécialisés, ainsi que les mesures et initiatives propres à les surmonter; de se pencher sur les questions nouvelles ou naissantes, notamment dans le contexte des activités récemment entreprises au niveau multilatéral en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, compte tenu de l'évolution actuelle du climat dans ce domaine, de l'interdépendance de toutes les sources de financement du développement, des synergies entre les objectifs de financement dans les trois dimensions du développement durable ainsi que de la nécessité d'appuyer le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Elle a prié son président de tenir, dès que possible, des consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous, auxquelles prendraient part, s'il y avait lieu, les grandes institutions participant au financement du développement et qui porteraient sur toutes les questions ayant trait à la conférence, notamment la date de sa convocation, sa structure, son organisation et sa portée, compte tenu des éléments figurant dans la résolution; prié le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de fournir un appui administratif pour ces consultations; prié le Secrétaire général de lui présenter une étude analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha ainsi que de l'application de la résolution, dans un rapport annuel qu'il établirait en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées (résolution [68/204](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution [68/204](#));
- b) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (New York, 14-15 avril 2014) (résolution [68/204](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 18 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution [68/357](#))

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (New York, 22 avril 2013) ([A/68/78-E/2013/66](#))

Résumé du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 7 et 8 octobre 2013) ([A/68/627](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.3</a> à 7, 10, 11, 32 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/437</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/204</a>

## 19. Développement durable

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution intitulée « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » (résolution [66/193](#)).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution [66/193](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale, et s'est félicitée que le Turkménistan ait pris l'initiative de tenir en 2009 une conférence internationale de haut niveau afin d'examiner les moyens de garantir la fiabilité et la stabilité du transport des ressources énergétiques vers les marchés internationaux (résolution [63/210](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des entités compétentes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, sur les questions relatives au transit fiable et stable de l'énergie et sur les formes que pourrait prendre la coopération internationale et à lui communiquer ces vues dans un rapport succinct du Secrétariat pour qu'elle les examine plus avant à sa soixante-neuvième session (résolution [67/263](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/263](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de l'entrepreneuriat au service du développement et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, décrivant notamment les pratiques optimales et recensant les mesures qui pourraient être prises à tous les niveaux pour promouvoir l'entrepreneuriat (résolution [67/202](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/202](#)).

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution [61/194](#) intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Elle a également examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#) et [67/201](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est dite consciente que la marée noire avait des répercussions néfastes pluridimensionnelles et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/206](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/206](#)).

#### **Références concernant la soixante-sixième session (point 19 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/66/SR.28</a> à 31, 33 à 37, 39 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/66/440</a>
Séance plénière	<a href="#">A/66/PV.91</a>
Résolution	<a href="#">66/193</a>

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 20 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/67/SR.2</a> à 6, 23 à 26 et 28 à 35
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/67/437</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.65</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.61</a> et 82
Résolutions	<a href="#">67/202</a> et <a href="#">67/263</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/68/544)

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.2 à 7 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/68/438

Séance plénière A/68/PV.71

Résolution 68/206

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite  
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial  
pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies  
sur le développement durable**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193, 61/192, 61/193, 61/195, 62/189, 63/212, 64/198, 64/236, 65/152, 65/154, 66/197 et 66/288).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau; elle a invité le Secrétaire général, agissant en coopération avec ONU-Eau, et ayant à l'esprit les dispositions figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à prendre les mesures appropriées en vue d'organiser des activités pour l'Année et à formuler des propositions pertinentes concernant les activités à mener à tous les niveaux afin d'aider les États Membres à célébrer l'Année, et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/154).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir une série de quatre ateliers d'une journée sur la question de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement et sur le rapport existant entre ces technologies et le développement durable; de créer un conseil composé de 10 membres, soit 2 membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies, et de désigner les membres de ce conseil pour un mandat initial de deux ans; prié le secrétariat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables d'établir une proposition concernant la durée des mandats ultérieurs qu'elle étudierait à sa soixante-neuvième session (résolution 67/203).

À la même session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à prendre, en coopération avec ONU-Eau et les autres organismes compétents des Nations Unies, les dispositions voulues pour contribuer à la mise en œuvre des activités de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution et de la résolution 65/154 sur l'Année, notamment sur l'évaluation de celle-ci conformément aux directives figurant dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social (résolution 67/204).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a décidé de considérer, à sa soixante-neuvième session, s'il convenait d'organiser en 2015 une réunion du forum sous ses auspices dans la perspective du lancement du programme de développement pour l'après-2015 (résolution 67/290).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé les activités menées dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, y compris le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental sur le financement du développement durable, et décidé de tenir une série de quatre dialogues structurés en vue d'examiner différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement. Elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-neuvième session, sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 68/210).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 68/210);
  - ii) Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 68/210);
  - iii) Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) (résolutions 65/154 et 67/204);
- b) Compte rendu, établi par le Président de l'Assemblée générale, des débats tenus lors des dialogues structurés et des recommandations formulées à leur issue, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et la structure d'un éventuel mécanisme de facilitation technologique (résolution 68/210);

- c) Rapport du Comité intergouvernemental sur le financement du développement durable (résolution [66/288](#));
- d) Rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (résolution [66/288](#)).

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(point 20 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) ([A/65/297](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/65/SR.27](#), 28 et 33

Rapport de la Deuxième Commission [A/65/436/Add.1](#)

Séance plénière [A/65/PV.69](#)

Résolution [65/154](#)

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 20 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement ([A/67/348](#))

Enseignements tirés des travaux de la Commission du développement durable ([A/67/757](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) à 32

Projet de résolution [A/67/L.72](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.1](#)

Séances plénières [A/67/PV.61](#) et 91

Résolutions [67/203](#), [67/204](#) et [67/290](#)

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 19 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([A/68/321](#))

Options pour faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement ([A/68/310](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.3</a> à 7 et 31 à 33
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/438/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/210</a>

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution [49/122](#)).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-sixième session (résolutions [50/116](#), [51/183](#), [52/202](#), [53/189](#), [54/224](#), [55/202](#), [56/198](#), [57/261](#), [58/213](#) A et B, [59/229](#), [59/311](#), [60/194](#), [61/196](#), [61/197](#), [62/191](#), [63/213](#), [64/199](#), [65/156](#) et [66/198](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision de convoquer en 2014 la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme préconisé dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », et s'est félicitée de l'offre du Gouvernement du Samoa de l'accueillir (résolution [67/207](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement (résolution [67/206](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a arrêté les modalités d'organisation et le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, fixé le déroulement des préparatifs et créé le Bureau du Comité préparatoire. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution (résolution [68/238](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/238](#)).

**Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convenait, l'action que menaient les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes; s'est félicitée du plan d'action adopté par la Commission de la mer des Caraïbes, notamment les éléments de ce plan concernant les sciences, les techniques, la gouvernance et la sensibilisation, et a invité la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer

leur appui, selon qu'il convenait, notamment l'assistance financière et technique et l'aide au renforcement des capacités qu'ils accordent aux pays des Caraïbes et à leurs organisations régionales pour le mettre à exécution; s'est également félicitée des ressources fournies par certains donateurs pour appuyer les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes; a invité la communauté internationale à poursuivre et à intensifier son soutien. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution qui tient compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes et comporte un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable (résolution [67/205](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/205](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir » ([A/67/313](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/SR.6](#) à 7, 29 et 31

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/205](#)

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/68/316](#)).

Comptes rendus analytiques [A/C.2/68/SR.30](#) et 41

Rapport de la Deuxième Commission [A/68/438/Add.2](#)

Séance plénière [A/68/PV.72](#)

Résolution [68/238](#)

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution [54/219](#)). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-sixième session (résolutions [56/195](#), [57/256](#), [58/214](#), [59/231](#), [59/232](#), [60/195](#), [61/199](#), [61/200](#), [62/192](#), [63/215](#), [63/216](#), [63/217](#), [64/200](#), [65/158](#) et [66/199](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 (résolution [60/195](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a salué les efforts soutenus déployés par l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en vue d'appuyer le Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur) et les a engagés, ainsi que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre; demandé au Secrétaire général et aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour renforcer encore le Centre international de recherche sur El Niño; souligné qu'il importait de maintenir le système d'observation du phénomène d'oscillation australe El Niño, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes; insisté sur la nécessité de continuer à développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement; a prié le Secrétaire général de consacrer à l'application de la résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présenterait à sa soixante-neuvième session (résolution [67/208](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il importait que les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, élaborent des stratégies de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, sous-régional, régional et international; rappelé qu'il fallait continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants et à les renforcer dans le cadre de la planification de la gestion des catastrophes à l'échelon national; exprimé de nouveau toute sa reconnaissance au Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe; décidé que celle-ci aurait lieu à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015; prié le Secrétaire général de porter les résultats de la troisième Conférence mondiale à l'attention des organisations, instances et mécanismes internationaux intéressés et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/211](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [67/208](#) et [68/211](#)).

### **Références concernant la soixante-septième session (point 20 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ([A/67/335](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#), 32 et 33

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.3](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/208](#)

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ([A/68/320](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/68/SR.35](#) et 41

Rapport de la Deuxième Commission [A/68/438/Add.3](#)

Séance plénière [A/68/PV.71](#)

Résolution [68/211](#)

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution [39/229](#)).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte ([A/43/241](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions [43/53](#), [44/207](#), [45/212](#) et [46/169](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution [47/195](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-septième session (résolutions [48/189](#), [49/120](#), [50/115](#), [51/184](#), [52/199](#), [54/222](#), [56/199](#), [57/257](#), [58/243](#), [59/234](#), [60/197](#), [61/201](#), [62/86](#), [63/32](#), [64/73](#), [65/159](#), [66/200](#) et [67/210](#) et décisions [53/444](#) et [55/443](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à aborder la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Varsovie dans une optique ambitieuse, concrète et équilibrée en faisant fond sur les avancées obtenues grâce au Plan d'action de Bali et sur les décisions adoptées à Cancún (Mexique) et Durban (Afrique du Sud), à accélérer les progrès dans l'application intégrale de ces décisions grâce aux négociations en cours, notamment à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention et à la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Elle a aussi invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution [68/212](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution 68/212).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/68/260)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.32</a> et 36
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/438/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/212</a>

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-septième session (résolutions [51/180](#), [52/198](#), [53/191](#), [54/223](#), [55/204](#), [56/196](#), [57/259](#), [58/211](#), [58/242](#), [59/235](#), [60/200](#), [60/201](#), [61/202](#), [62/193](#), [63/218](#), [64/201](#), [64/202](#), [65/160](#), [66/201](#) et [67/211](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et prié le Secrétaire général de faire le point à ce sujet à ce sujet à sa soixante-neuvième session (résolution [64/201](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, avant le débat général de sa soixante-sixième session (résolution [65/160](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a réaffirmé qu'elle était déterminée à prendre, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et

remettre en état ces sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et à soutenir et mieux assurer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à en renforcer la mise en œuvre (2008-2018), notamment grâce à la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles; noté qu'il importait d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, y compris par le biais de la préservation et de la création d'oasis, de la remise en état des terres dégradées et de l'amélioration de la qualité des sols et de la gestion des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté; encouragé à cet égard les partenariats et initiatives d'une importance indéniable pour préserver les terres et préconisé le renforcement des capacités, la mise en œuvre de programmes de vulgarisation ainsi que la réalisation d'études et le lancement d'initiatives scientifiques pour faire mieux connaître et comprendre les avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres. Elle a préconisé d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/213](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (résolution [64/201](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [68/213](#)).

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 53 e) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/64/SR.34</a> , 35, 41 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/64/420/Add.5</a>
Séance plénière	<a href="#">A/64/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">64/201</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/68/260](#), partie II)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.32</a> et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/438/Add.5</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/213</a>

**f) Convention sur la diversité biologique**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'application de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées (résolution [68/214](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [68/214](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/68/260](#), partie III)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/35</a> et 41
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/438/Add.6</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/214</a>

**g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel elle a été invitée à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le PNUE (résolution [66/288](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé de renforcer et revaloriser le PNUE et d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration

du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et chargé celui-ci de commencer, dès sa première session universelle qui se tiendrait en février 2013, de donner effet sans attendre à l'ensemble des dispositions figurant au paragraphe 88 du document final, de formuler une recommandation sur une désignation reflétant son caractère universel et de décider des futures modalités d'organisation du Forum ministériel mondial sur l'environnement (résolution [67/213](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'appellerait désormais « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement » (résolution [67/251](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue de la première session universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE en février 2013, et a pris note du rapport de celui-ci, y compris les décisions [27/2](#) (application du paragraphe 88 du document final et remplacement du Forum) et [27/13](#) (stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 et programme de travail et budget du PNUE pour l'exercice biennal 2014-2015). L'Assemblée a également pris note de la décision [27/11](#) sur l'état de l'environnement et la contribution du PNUE à la résolution de grands problèmes environnementaux, et accueilli avec satisfaction : a) la demande adressée au Directeur exécutif du PNUE visant à rendre plus utiles les rapports sur l'avenir de l'environnement mondial; b) la contribution du PNUE concernant les aspects environnementaux du développement durable, y compris dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des débats sur la portée et les modalités d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable; c) la proposition d'établir un rapport sur les questions d'égalité des sexes et l'environnement. Elle a rappelé que le renforcement des capacités et l'appui technologique étaient des éléments importants des activités du PNUE et demandé, à cet égard, que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités continue d'être mis en œuvre avec rigueur (résolution [68/215](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a également rappelé qu'il avait été décidé, à l'alinéa b) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qu'elle avait adopté dans sa résolution [66/288](#), de doter le PNUE de ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; noté que le Secrétaire général avait inscrit dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 des ressources ordinaires au titre du programme de travail révisé du PNUE; invité les donateurs et les autres parties prenantes à augmenter leurs contributions volontaires au Programme, y compris au Fonds pour l'environnement (résolution [68/215](#)).

*Documentation* : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (23-27 juin 2014) : Supplément n° 25 ([A/69/25](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle (18-22 février 2013) : Supplément n° 25 (A/68/25).

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.35</a> et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/438/Add.7</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/215</a>

**h) Harmonie avec la nature**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution [64/196](#)). L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions [65/164](#), [66/204](#) et [67/214](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié son président d'organiser, à sa soixante-huitième session, un échange de vues suivi, inclusif et ouvert, qui aurait lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2014, rappelé les résolutions par lesquelles elle a prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues, et invité les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds une fois qu'il serait créé. Elle a également rappelé que le site Web sur l'harmonie avec la nature avait été lancé, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, par le secrétariat de la Conférence et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et prié le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web que gère la Division. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/216](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/216](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 19 h) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/325</a> et Corr.1
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.35</a> et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/438/Add.8</a>

Séance plénière [A/68/PV.71](#)

Résolution [68/216](#)

**i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 ([A/53/395](#), annexe) (résolution [53/7](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions [54/215](#), [55/205](#), [56/200](#), [58/210](#), [60/199](#), [62/197](#), [64/206](#) et [66/206](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution compte tenu, notamment, des initiatives prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer à tous les niveaux des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris les mesures visant à améliorer l'accès à ces technologies (résolution [67/215](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/215](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 20 i) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Année internationale de l'énergie durable pour tous, 2012 ([A/67/314](#))

Promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables ([A/67/318](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 33

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.9](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/215](#)

**20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [32/162](#)).

Conformément à la résolution [47/180](#) de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul

(Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206, 62/198, 63/221, 64/207, 65/165 et 66/207).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de convoquer en 2016 la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) (résolution 67/216).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a confirmé les dispositions de la résolution 24/14 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Elle a accueilli avec satisfaction le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 et ses domaines prioritaires, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-quatrième session. Elle a également décidé de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution rendant compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la conférence Habitat III (résolution 68/239).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 68/239);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-quatrième session (15-19 avril 2013) : Supplément n° 8 (A/68/8)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ([A/68/332](#))

Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ([A/68/328](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/68/SR.3](#) à 7, 22, 32 et 40

Rapport de la Deuxième Commission [A/68/439](#)

Séance plénière [A/68/PV.72](#)

Résolution [68/239](#)

## **21. Mondialisation et interdépendance**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États et qu'il était nécessaire que les pays en développement participent davantage à la prise des décisions économiques internationales et à la définition des normes économiques internationales et soient mieux représentés dans les instances compétentes; réaffirmé également que le commerce international était un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue; qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable pouvait stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement; décidé de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante-neuvième session et, à cet effet, prié le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présenterait, une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes y énoncés, et des préparatifs du programme de développement pour l'après-2015, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution [67/217](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/217](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Défis d'ordre international en matière de développement durable : cohérence politique globale et rôle de l'Organisation des Nations Unies » (A/67/274)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/67/SR.29</a> , 30, 33 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/67/439/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.61</a>
Résolution	<a href="#">67/217</a>

**a) Migrations internationales et développement**

L'Assemblée générale a examiné la question des migrations internationales et du développement de sa quarante-huitième à sa cinquantième session, à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session et à ses soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (résolutions [48/113](#), [49/127](#), [50/123](#), [52/189](#), [54/212](#), [56/203](#), [58/208](#), [59/241](#), [60/227](#), [61/208](#), [63/225](#) et [65/170](#)). L'Assemblée a examiné le Forum mondial sur la migration et le développement à sa soixante-deuxième session (résolution [62/270](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement les 3 et 4 octobre 2013, après le débat général de sa soixante-huitième session. Elle a décidé de tenir, dans le cadre des préparatifs du dialogue, une journée d'auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et invité son président à organiser un débat d'experts avant le dialogue de haut niveau. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/219](#)).

À sa soixante-huitième session, les 3 et 4 octobre 2013, l'Assemblée générale a tenu le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et adopté à cette occasion une déclaration dans laquelle elle a estimé que les migrations étaient un phénomène transversal qu'il convenait d'aborder d'une manière cohérente, globale et équilibrée, qui intègre le développement en tenant dûment compte de ses aspects sociaux, économiques et environnementaux et qui respecte les droits de l'homme. Elle a également prié le Secrétaire général de tenir dûment compte des délibérations et des conclusions du Dialogue de haut niveau dans l'élaboration du rapport sur les migrations internationales et le développement qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session (résolution [68/4](#)).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions [67/219](#) et [68/4](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 22 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/67/254](#)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/67/SR.29</a> et 38
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/67/439/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.61</a>
Résolution	<a href="#">67/219</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 21 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement ([A/68/190](#))

Note du Secrétaire général sur l'organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement ([A/68/162](#))

Note du Président de l'Assemblée générale renfermant un compte rendu des auditions informelles interactives de l'Assemblée générale avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé faisant suite à la résolution [67/219](#) ([A/68/370](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/68/L.5</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.25</a> à 28
Résolution	<a href="#">68/4</a>

**b) Culture et développement durable**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné l'importante contribution de la culture au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement. Elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO, et les autres organismes des Nations Unies, de lui présenter une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement (résolution [65/166](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'évaluer la faisabilité des diverses mesures, dont la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies, pour faire le point sur la contribution de la culture au développement et formuler une approche intégrée à cet égard (résolution [66/208](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a reconnu le rôle de la culture en tant que vecteur du développement durable qui procure aux populations et aux communautés un profond sentiment d'identité et de cohésion sociale et contribue à rendre les politiques et mesures de développement plus efficaces et viables. Elle a également reconnu que la culture comme moteur potentiel du développement durable contribuait à rendre le secteur économique dynamique et viable. Elle a également engagé tous les États Membres, organismes des Nations Unies et autres parties intéressées à prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, de la façon la plus efficace et la plus économiquement rationnelle, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, à la place du rapport qui aurait dû lui être présenté à sa soixante-dixième session, et de proposer, en consultation

avec les États Membres et les fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, des options concernant une approche intégrée consacrée à la culture et au développement durable. Elle a aussi prié son président d'organiser, avant la fin de 2014, un débat thématique spécial d'une journée, au plus haut niveau politique possible et dans la limite des ressources existantes, afin qu'il soit dûment tenu compte du rôle de la culture et du développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et de lui présenter un résumé du débat. L'Assemblée a décidé, à titre exceptionnel, d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (résolution [68/223](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/223](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 21 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la culture et le développement (résolution [68/266](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/68/SR.35](#) et 41

Rapport de la Deuxième Commission [A/68/440/Add.4](#)

Séance plénière [A/68/PV.71](#)

Résolution [68/223](#)

## 22. Groupes de pays en situation particulière

### a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution [52/187](#)).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution [55/279](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution [56/227](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions [57/276](#), [58/228](#), [59/244](#), [60/228](#), [61/211](#), [62/203](#), [63/227](#), [64/213](#), [65/171](#) et [66/213](#)).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution [61/1](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'était tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 (résolution [65/280](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé la décision contenue dans le Programme d'action d'Istanbul d'adopter, de développer et d'appliquer, selon qu'il convenait, des mécanismes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-neuvième session, pour examen, un rapport sur les politiques adoptées et les cadres réglementaires mis en place par les pays afin d'encourager les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés décrivant les différents types de régimes de promotion des investissements et leurs caractéristiques (résolution [67/220](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à fournir aux pays les moins avancés une assistance technique et un appui fonctionnel renforcés, prévisibles et ciblés. Elle a prié le Secrétaire général de lui transmettre le rapport et les recommandations du groupe d'experts de haut niveau à sa soixante-neuvième session pour qu'elle les examine dans la perspective d'une entrée en fonctions de la banque des technologies dans le courant de sa soixante-dixième session, au cas où le groupe d'experts de haut niveau en ferait la recommandation. Elle l'a aussi prié de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolution [68/224](#)).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions [67/220](#) et [68/224](#)).

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 23 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer la bonne exécution des fonctions du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et renforcer ses capacités et son efficacité ainsi que l'efficacité de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés » ([A/67/262](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 34

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/440/Add.1](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/220](#)

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/68/88-E/2013/81](#) et Corr.1)

Banque des technologies et mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés ([A/68/217](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.32</a> et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/441/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/224</a>

**b) Suivi de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution [57/242](#)). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution [58/201](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-septième session (résolutions [58/201](#), [59/245](#), [60/208](#), [61/212](#), [62/204](#), [63/228](#), [64/214](#), [65/172](#), [66/214](#) et [67/222](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2014, comme elle l'avait indiqué dans sa résolution [66/214](#), la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, qui se tiendrait sur trois jours selon les modalités les plus économiques et au plus haut niveau possible, en un lieu et à une date qui restaient à déterminer en concertation avec l'État hôte. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », une question subsidiaire intitulée « Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty » (résolution [67/222](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des progrès qui étaient accomplis dans les préparatifs de la Conférence consacrée à l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty selon trois axes (intergouvernemental, interinstitutionnel et secteur privé) et invité les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'appui nécessaire aux travaux préparatoires ainsi qu'à la Conférence consacrée à l'examen

décennal proprement dite, et à y contribuer activement. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », une question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » (résolution [68/225](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/225](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 22 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit ([A/68/157](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.32</a> et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/441/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/225</a>

**23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées  
au développement**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organismes et programmes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution contenant notamment des recommandations sur les moyens de promouvoir l'écotourisme comme instrument de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable, en tenant compte des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine (résolution [67/223](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/223](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 24 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général sur la promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ([A/67/228](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/67/SR.2</a> à 6, 20, 21, 27, 29 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/67/441</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.61</a>
Résolution	<a href="#">67/223</a>

**a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution [50/107](#)). L'Assemblée a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-septième session (résolutions [51/178](#), [52/193](#), [53/198](#), [54/232](#), [55/210](#), [56/207](#), [57/266](#), [58/222](#), [59/247](#), [60/209](#), [61/213](#), [62/205](#), [63/230](#), [64/216](#), [65/174](#), [66/215](#) et [67/224](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution [62/205](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée s'est proposée d'examiner le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies intitulé « Plein emploi et travail décent pour tous » (résolution [63/230](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté était tout à la fois le plus grand défi auquel le monde était confronté et un préalable indispensable au développement durable et devait de ce fait être au cœur du programme de développement pour l'après-2015; encouragé les organismes du système des Nations Unies à accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté; appelé à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, l'assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution [68/226](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/226](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session (point 23 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/183</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.32</a> et 40
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/442/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/226</a>

**b) Coopération pour le développement industriel**

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième, quarante-neuvième, cinquante et unième et cinquante-troisième sessions puis tous les deux ans (résolutions [46/151](#), [49/108](#), [51/170](#), [52/208](#), [53/177](#), [55/187](#), [57/243](#), [59/249](#), [61/215](#), [63/231](#) et [65/175](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de la coopération pour le développement industriel, notamment pour le renforcement des capacités de production et la création d'emplois décents dans les pays en développement, en particulier en faveur des femmes, des jeunes et des groupes sociaux vulnérables; pour le développement du secteur privé et de l'esprit d'entreprise, la promotion du changement technologique et de l'innovation, le renforcement des capacités commerciales, la promotion de l'agro-industrie, la formation, l'éducation, une production moins polluante et économe en ressources, un climat favorisant le transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ainsi que pour le transfert et la mise en réseau des savoirs. Elle a encouragé l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à aider les pays en développement qui en faisaient la demande à parvenir à un développement durable et à favoriser une production viable et écologiquement rationnelle. Elle a aussi encouragé l'ONUDI à continuer de renforcer son efficacité dans chacune des quatre fonctions qui lui avaient été confiées, à savoir la coopération technique, la recherche et l'analyse, l'assistance normative et ses activités de tribune mondiale, afin d'améliorer la qualité des services qu'elle offrait aux pays en développement et aux pays en transition (résolution 67/225).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel (A/67/225).

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 24 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel (A/67/223)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.20](#), 21, 27, 29 et 33

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/441/Add.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/225](#)

#### **c) Participation des femmes au développement**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarantième à sa soixante-huitième session (résolutions [40/204](#), [42/178](#), [44/171](#), [46/167](#), [48/108](#), [49/161](#), [50/104](#), [52/195](#), [54/210](#), [56/188](#), [58/206](#), [59/248](#), [60/210](#), [62/206](#), [64/217](#), [66/216](#) et [68/227](#)).

À sa soixante-quatrième session, en 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, qu'elle examinerait à sa soixante-neuvième session, et noté que cette étude devait continuer d'être axée sur des thèmes nouveaux liés au développement qui avaient un rapport avec le rôle que jouaient les femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international (résolution [64/217](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général intitulé « Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement » (résolution [64/217](#)).

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 57 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement » ([A/64/93](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/64/SR.2](#) à 7, 18 à 20, 37 et 41

Rapport de la Deuxième Commission [A/64/424/Add.2](#)

Séance plénière [A/64/PV.66](#)

Résolution [64/217](#)

**24. Activités opérationnelles de développement**

**a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution [35/81](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer la qualité des analyses qui figuraient dans les rapports concernant l'ensemble du système sur le financement, l'exécution et les résultats des activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la portée, la ponctualité, la fiabilité, la qualité et la comparabilité des données, des définitions et des catégories dans tous les organismes. L'Assemblée l'a également prié de faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard dans son rapport annuel sur le financement des activités opérationnelles de développement, notamment sur les mécanismes incitatifs applicables à l'ensemble du système qui pourraient être envisagés pour accroître les ressources de base (résolution [67/226](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé combien les activités opérationnelles de développement contribuaient au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans l'examen quadriennal complet (résolution [68/229](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/69/63-E/2014/10](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 24 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011 ([A/68/97-E/2013/87](#))

Rapport du Secrétaire général sur politique relative à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/68/658-E/2014/7](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/68/SR.32](#) et 37

Rapport de la Deuxième Commission [A/68/443](#)

Séance plénière [A/68/PV.71](#)

Résolution [68/229](#)

#### **b) Coopération Sud-Sud pour le développement**

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution [33/134](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, de sa cinquante-sixième à sa cinquante-huitième session, et à ses soixante-deuxième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions [50/119](#), [52/205](#), [54/226](#), [56/202](#), [57/263](#), [58/220](#), [62/209](#), [64/221](#) et [66/219](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution [58/220](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution [68/230](#)).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud : Supplément n° 39 ([A/69/39](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [68/230](#)).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 24 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud ([A/68/212](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/68/SR.8](#), 9, 32 et 41

Rapport de la Deuxième Commission [A/68/443/Add.2](#)

Séance plénière [A/68/PV.71](#)

Résolution [68/230](#)

## 25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point 107 de l'ordre du jour (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [64/224](#), [65/178](#), [66/220](#) et [67/228](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les questions de développement agricole, de sécurité alimentaire et de nutrition devaient être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les pratiques agricoles durables, la biodiversité, la sécurité alimentaire, la nutrition et les politiques de développement. Elle s'est félicitée de l'initiative « Défi Faim zéro » lancée par le Secrétaire général et de l'objectif d'un monde où la faim n'existe pas, et a pris note des progrès accomplis pour améliorer la coopération, la coordination et la cohérence par l'ensemble des parties prenantes en vue de venir à bout de la faim et de la malnutrition. Elle a invité les États Membres et toutes les parties intéressées à accorder l'attention voulue au développement agricole, à la sécurité alimentaire et à la nutrition lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mises en relief dans la résolution (résolution [68/233](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/233](#)).

### Références concernant la soixante-huitième session (point 25 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/311</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.20</a> , 23 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/444</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/233</a>

## 26. Développement social

### a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution [47/92](#)). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. La question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée à la demande du Danemark ([A/50/192](#)). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un

examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution [50/161](#)). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-septième session (résolutions [51/202](#), [52/25](#), [53/28](#), [54/23](#), [55/46](#), [56/177](#), [57/163](#), [58/130](#), [59/146](#), [60/130](#), [61/141](#), [62/131](#), [63/152](#), [64/135](#), [65/185](#), [66/125](#) et [67/141](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un Rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution [56/177](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à accorder toute l'attention voulue à l'élimination de la pauvreté, à l'intégration sociale, au plein emploi et à un travail décent pour tous lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et invité la Commission du développement social à participer activement aux débats sur le programme. Ayant souligné l'importance du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question relative à la commémoration du vingtième anniversaire du Sommet en 2015, dans le cadre du suivi coordonné et intégré des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur la question (résolution [68/135](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/135](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 27 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/174</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/68/SR.2</a> à 5, 16 et 51
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/448</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.70</a>
Résolution	<a href="#">68/135</a>

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**Personnes handicapées**

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution [37/52](#)). Elle a

examiné les progrès accomplis dans l'application du Programme en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2013.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième-huitième à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixantième session et tous les ans à partir de sa soixante-deuxième session (résolutions [38/28](#), [39/26](#), [40/31](#), [41/106](#), [42/58](#), [43/98](#), [44/70](#), [45/91](#), [46/96](#), [47/88](#), [48/99](#), [49/153](#), [50/144](#), [52/82](#), [54/121](#), [56/115](#), [58/132](#), [60/131](#), [62/127](#), [63/150](#), [64/131](#), [65/186](#) et [66/124](#), et décision [50/442](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a jugé utile de tenir une réunion de haut niveau le 23 septembre 2013 et a vivement engagé les États Membres et les autres parties intéressées à agir de concert pour faire une place aux personnes handicapées dans la réalisation des objectifs de développement, son contrôle et son évaluation. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante-neuvième session (résolution [67/140](#)).

À la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, tenue le 23 septembre 2013, les États Membres ont adopté à l'unanimité le Document final intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ». L'Assemblée a souligné le caractère transversal de la problématique du handicap au regard du développement et la nécessité pour toutes les parties prenantes concernées d'entreprendre d'urgence, d'arrêter et de mettre en œuvre des stratégies et mesures nationales de développement plus ambitieuses attentives à la problématique du handicap, assorties d'actions ciblées en la matière, et souscrit, pour 2015 et au-delà, des engagements concernant notamment les politiques de développement, l'éducation, la santé, la protection sociale et l'emploi. Elle a demandé au Secrétaire général de rendre compte de la mise en œuvre du document final dans les rapports périodiques qu'il devait présenter sur la problématique du handicap et du développement, et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendrait, sur les mesures à prendre par la suite pour traduire concrètement les dispositions du document final dans les priorités de développement pour l'après-2015 (résolution [68/3](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/3](#)).

### **Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution [44/82](#)). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-septième à sa soixantième session et à ses soixante-deuxième, soixante-quatrième, soixante-sixième et soixante-septième sessions (résolutions [52/81](#), [54/124](#), [56/113](#), [57/164](#), [58/15](#), [59/111](#), [59/147](#), [60/133](#), [62/129](#), [64/133](#), [66/126](#) et [67/142](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de célébrer tous les dix ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution [59/111](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire de la

Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'état des préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux en 2014 (résolution [67/142](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante-neuvième session, en 2014, à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale et à l'examen du rôle des politiques en faveur de la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 (résolution [68/136](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 ([A/69/61-E/2014/4](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 ([A/67/61-E/2012/3](#))

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ([A/67/211](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/67/SR.1</a> à 4, 15, 35, 41 et 45 à 48
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/67/449</a> et Corr.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.60</a>
Résolutions	<a href="#">67/140</a> et <a href="#">67/142</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ([A/68/95](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/68/SR.2</a> à 5, 16 et 43
Projet de résolution	<a href="#">A/68/L.1</a>
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/448</a>
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.3</a> , 4 et 70
Résolutions	<a href="#">68/3</a> et <a href="#">68/136</a>

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution [54/262](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution [57/167](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-huitième à sa soixante-septième session (résolutions [58/134](#), [59/150](#), [60/135](#), [61/142](#), [62/130](#), [63/151](#), [64/132](#), [65/182](#), [66/127](#) et [67/143](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (résolution [65/182](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé que la situation des personnes âgées reçoive l'attention voulue lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, pris note avec satisfaction des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/134](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/134](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session (point 27 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/68/167](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.2](#), 4, 5 et 16

Rapport de la Troisième Commission [A/68/448](#)

Séance plénière [A/68/PV.70](#)

Résolution [68/134](#)

**d) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'éducation pour tous pour la première fois à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [52/84](#) et [54/122](#)). À sa cinquante-sixième session, elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, d'élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive (résolution [56/116](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions [57/166](#), [59/149](#), [61/140](#) et [63/154](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, de réaliser une évaluation finale des moyens mis en œuvre par les États Membres et les autres parties prenantes dans le cadre de la Décennie, et de lui présenter en 2013 un rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action international, assorti de recommandations précises pour la période qui suivrait la Décennie (résolution [65/183](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est déclarée consciente qu'il importait de continuer de mettre en œuvre des mesures et programmes nationaux destinés à éliminer l'analphabétisme dans le monde et qu'il fallait donner à la question de l'alphabétisation la place qui lui revenait dans le débat sur le programme de développement pour l'après-2015, et a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/132](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO (résolution [68/132](#)).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 27 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur l'application du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ([A/68/201](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/68/SR.1</a> à 5 et 36
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/448</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.70</a>
Résolution	<a href="#">68/132</a>

## **27. Promotion de la femme**

### **a) Promotion de la femme**

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#)). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 15 mai 2014, 188 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou avaient succédé à un État y ayant adhéré; 68 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20; 104 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant, y avaient adhéré ou avaient succédé à un État y ayant adhéré.

### **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, et le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport : a) reprenant les renseignements communiqués par les organes, fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des activités de suivi qu'ils auraient menées en application de sa résolution 65/187 ainsi que de la résolution, y compris l'aide apportée aux États qui s'efforçaient d'éliminer les violences faites aux femmes sous toutes leurs formes; b) reprenant les renseignements communiqués par les États sur les activités de suivi qu'ils auraient menées en application de la résolution;

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme (résolution 68/138).

### **Traite des femmes et des filles**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session en 1994 (résolution 49/166), puis chaque année de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 50/167, 51/66, 52/98, 53/116, 55/67, 57/176, 59/166, 61/144, 63/156 et 65/190).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport réunissant des informations sur les interventions et les stratégies ayant donné de bons résultats quant aux dimensions de la traite d'êtres humains liées à la problématique hommes-femmes, ainsi que les lacunes à combler, et contenant des recommandations sur les moyens de renforcer des approches axées sur les droits fondamentaux et soucieuses du sexe et de l'âge des bénéficiaires dans le cadre d'une action équilibrée d'ensemble contre la traite des personnes (résolution 67/145).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/145).

### **Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport pluridisciplinaire approfondi sur les causes profondes de la pratique des mutilations génitales féminines et les facteurs y contribuant, sa prévalence dans le monde et ses conséquences pour les femmes et les filles, comprenant des éléments établis et des données, une analyse des progrès accomplis et des recommandations concrètes pour l'élimination de cette pratique, fondés sur les informations émanant des États Membres, des acteurs du système des Nations Unies qui s'occupent de cette question et d'autres acteurs concernés (résolution 67/146).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/146).

**Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixantième session, en 2005, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les filles insistant sur le problème de la fistule et fondé sur les informations fournies par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (résolution [60/141](#)).

L'Assemblée générale a également examiné la question à ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (résolutions [62/138](#), [63/158](#) et [65/188](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale de soutenir les activités menées par le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres partenaires de la Campagne mondiale pour éliminer les fistules; demandé aux États Membres d'accélérer la réalisation de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement et de ses deux cibles en appréhendant de façon globale la question de l'accès aux services de santé procréative, y compris la planification familiale et la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile; invité les États à concourir à l'action menée pour en finir avec la fistule obstétricale; proclamé le 23 mai Journée internationale de l'élimination de la fistule obstétricale; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/147](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/147](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 28 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions : Supplément n° 38 ([A/67/38](#))

Rapports du Secrétaire général :

Traite de femmes et de filles ([A/67/170](#))

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ([A/67/220](#))

Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale ([A/67/258](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ([A/67/227](#))

Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ([A/67/261](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.8](#) à 12, 15, 21, 35, 36, 43, 44, 46 et 47

Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/67/450</a> et Corr.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.60</a>
Résolutions	<a href="#">67/144</a> à <a href="#">67/147</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 28 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions : Supplément n° 38 ([A/68/38](#)).

Rapports du Secrétaire général :

La violence à l'égard des travailleuses migrantes ([A/68/178](#))

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural ([A/68/179](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ([A/68/340](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/68/SR.9</a> à 13, 22, 26, 36, 43, 51 et 53
----------------------------	--

Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/449</a> et Corr.1
------------------------------------	------------------------------------

Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.70</a>
-----------------	----------------------------

Résolution	<a href="#">68/138</a>
------------	------------------------

**b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution [50/42](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions [50/203](#), [51/69](#), [52/100](#), [52/231](#), [53/120](#), [55/71](#), [56/132](#), [57/182](#), [58/148](#), [59/168](#), [60/140](#), [61/145](#), [62/137](#), [63/159](#), [64/141](#), [65/191](#), [66/132](#) et [67/148](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et des progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à en renforcer et à en accélérer la mise en œuvre (résolution [68/140](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 28 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions : Supplément n° 38 (A/68/38).

Rapports du Secrétaire général :

Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/68/175)

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/68/121)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/68/SR.9</a> à 13, 22, 26, 36, 43, 51 et 53
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/449</a> et Corr.1
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.70</a>
Résolution	<a href="#">68/140</a>

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

### **29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution [60/1](#), par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental ayant les fonctions suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit; décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel; décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution [60/180](#)).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution [1645 \(2005\)](#) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution [1646 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 États membres et, conformément au paragraphe 9 de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, de l'Union européenne, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de la coopération islamique et de la Banque mondiale.

En application de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, un examen du dispositif de consolidation de la paix a été réalisé en 2010 (voir [A/64/868-S/2010/393](#)). L'Assemblée et le Conseil ont demandé à la Commission de consolidation de la paix, respectivement dans leurs résolutions [65/7](#) et [1947 \(2010\)](#), de leur rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport des cofacilitateurs.

La Commission a été saisie de la situation au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

L'Assemblée générale examinera cette question pour la huitième fois à sa soixante-neuvième session (voir aussi le point 110).

*Documentation* : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa huitième session (résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et résolutions [1645 \(2005\)](#) et [1646 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité).

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/60/L.40</a>
Séance plénière	<a href="#">A/60/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">60/180</a>

**Références concernant la soixante-cinquième session (points 13 et 115 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/65/L.7</a>
Séance plénière	<a href="#">A/65/PV.41</a>
Résolution	<a href="#">65/7</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 30 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa septième session ([A/68/729-S/2014/67](#))

Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.78</a> et 79
-------------------	----------------------------------

### 30. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

La question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » a été inscrite en 1996 comme question supplémentaire de l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À la même session, l'Assemblée a demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées, et lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (décision 52/413). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 53/10 et 55/6).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et de continuer d'examiner cette question à ses sessions impaires, en rectification du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 55/285 (décision 56/455). La question a été examinée à la cinquante-septième session (résolution 57/5).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les trois ans (résolution 58/316).

La question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-neuvième, soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions mais l'Assemblée générale n'a pris aucune décision à ce sujet. Elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-huitième session.

La question est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session, conformément aux autres mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale adoptées par l'Assemblée à sa cinquante-huitième session (résolution 58/316).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### Références concernant la cinquante-huitième session (point 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séance plénière	<a href="#">A/58/PV.92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>

### 31. Les diamants, facteur de conflits

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/55/231](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions [55/56](#), [56/263](#), [57/302](#), [58/290](#), [59/144](#), [60/182](#), [61/28](#), [62/11](#), [63/134](#), [64/109](#), [65/137](#), [66/252](#) et [67/135](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus; s'est félicitée de l'admission du Mali, en juin 2013, au statut de membre à part entière; a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution [68/128](#)).

*Documentation* : Rapport de la présidence du Processus de Kimberley (résolution [68/128](#)).

#### Références concernant la soixante-huitième session (point 32 de l'ordre du jour)

Note verbale datée du 9 décembre 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2013 ([A/68/649](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/68/L.29</a> et <a href="#">Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.69</a>
Résolution	<a href="#">68/128</a>

### 33. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine ([A/61/195](#)).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions [62/249](#), [63/307](#), [64/296](#), [65/287](#), [66/283](#) et [67/268](#)).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution [68/274](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/274](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 34 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/68/868)

Projet de résolution	<a href="#">A/68/L.47</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.90</a>
Résolution	<a href="#">68/274</a>

### **34. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil ([A/41/143](#) et [Corr.1](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante et unième à sa cinquante-sixième session et à ses cinquante-huitième, soixantième, soixante et unième, soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions [41/11](#), [42/16](#), [43/23](#), [44/20](#), [45/36](#), [46/19](#), [47/74](#), [48/23](#), [49/26](#), [50/18](#), [51/19](#), [52/14](#), [53/34](#), [54/35](#), [55/49](#), [56/7](#), [58/10](#), [61/294](#), [65/121](#) et [67/266](#) et décision [60/509](#)). À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa session suivante (résolution [55/285](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session; b) de continuer à examiner la question tous les deux ans par la suite (décision [60/509](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution [41/11](#) et des résolutions ultérieures relatives à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de lui présenter un rapport à sa soixante-neuvième session, en tenant compte, entre autres, des vues exprimées par les États Membres (résolution [67/266](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/266](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 35 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.64</a> et <a href="#">Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.82</a>
Résolution	<a href="#">67/266</a>

### **35. La situation au Moyen-Orient**

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé,

en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-septième session, de 1975 à 2012 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30, 63/31, 64/20, 64/21, 65/17, 65/18, 66/18, 66/19, 67/24 et 67/25).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait résolu que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; appelé Israël à renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales; demandé aux parties de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation, d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, notamment de nature à heurter les sensibilités religieuses et culturelles; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 68/16).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé qu'elle avait déterminé que toutes les dispositions pertinentes du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à la réalisation d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie de négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements précédemment souscrits; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 68/17).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 68/16 et 68/17).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/68/371)

Projets de résolution A/68/L.16 et Add.1 et A/68/L.17 et Add.1

Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.58</a>
Résolutions	<a href="#">68/16</a> et <a href="#">68/17</a>

### 36. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres ([A/9742](#) et [Corr.1](#) et [Add.1](#) à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution [31/20](#)). Elle a examiné la question de Palestine de sa trente-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions [32/40](#) A et B, [33/28](#) A à C, [34/65](#) A à D, [35/169](#) A à E, [36/120](#) A à F, [37/86](#) A à E, [38/58](#) A à E, [39/49](#) A à D, [40/96](#) A à D, [41/43](#) A à D, [42/66](#) A à D, [43/175](#) A à C, [43/176](#), [43/177](#), [44/2](#), [44/41](#) A à C, [44/42](#), [45/67](#) A à C, [45/68](#), [45/69](#), [46/74](#) A à C, [46/75](#), [46/76](#), [47/64](#) A à E, [48/158](#) A à D, [49/62](#) A à D, [50/84](#) A à D, [51/23](#) à [51/26](#), [52/49](#) à [52/52](#), [53/39](#) à [53/42](#), [54/39](#) à [54/42](#), [55/52](#) à [55/55](#), [56/33](#) à [56/36](#), [57/107](#) à [57/110](#), [58/18](#) à [58/21](#), [59/28](#) à [59/31](#), [60/36](#) à [60/39](#), [61/22](#) à [61/25](#), [62/80](#) à [62/83](#), [63/26](#) à [63/29](#), [64/16](#) à [64/19](#), [65/13](#) à [65/16](#), [66/14](#) à [66/17](#) et [67/19](#) à [67/23](#)).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution [32/40](#) B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution [34/65](#) D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution [43/177](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière. Elle a également réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et dit espérer que le Conseil de sécurité donnerait une suite favorable à la demande d'admission en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies présentée le 23 septembre 2011 par l'État de Palestine. L'Assemblée a affirmé sa détermination à contribuer à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et corresponde à la solution des deux États; soit un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967. Elle a considéré qu'il était urgent de reprendre et d'accélérer les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et exhorté tous les États, ainsi que les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, à continuer de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à réaliser rapidement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté (résolution [67/19](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en vue de la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et d'un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et l'a également prié de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session et à ses sessions ultérieures. Elle a également décidé de proclamer 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et prié le Comité d'organiser, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile concernés, des activités qui se tiendraient pendant l'année (résolution [68/12](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, en consultation avec le Comité et sous sa direction, notamment en suivant les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, en organisant des réunions et des conférences internationales, en assurant la liaison et en coopérant avec la société civile et les parlementaires, en développant et enrichissant le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système

d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en produisant et diffusant des documents d'information sur différents aspects de la question et en élargissant et étoffant le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 68/13).

Toujours à la soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir; d'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques (résolution 68/14).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé aux deux parties de donner effet, sur la base du droit international, aux accords qu'elles avaient conclus et aux obligations qu'elles avaient contractées, notamment en application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité; demandé aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres intéressés, de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000; souligné que les deux parties devaient prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de favoriser le processus de paix et qu'elles devaient notamment continuer de libérer des prisonniers, et pris note à cet égard de l'échange de prisonniers qui avait eu lieu en octobre et en décembre 2011 et de la libération par Israël de prisonniers en août et en octobre 2013; souligné également qu'il fallait supprimer tous les postes de contrôle et lever les autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que respecter et préserver l'unité, la continuité et l'intégrité de l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné qu'il fallait que cessent immédiatement et complètement tous les actes de violence; exigé de nouveau qu'il soit donné pleinement suite à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité; réaffirmé que les deux parties se devaient d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah, et d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires; souligné qu'il était urgent de favoriser la reconstruction, notamment par la mise en œuvre des projets gérés par l'Organisation des Nations Unies et la réalisation des travaux de reconstruction civile; demandé à Israël de s'acquitter strictement des obligations lui incombant en vertu du droit international, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du Territoire; exigé de nouveau l'arrêt de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; souligné qu'Israël devait se soumettre sans tarder à l'obligation que lui imposait la Feuille de route de geler toute activité

de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001; demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et à proximité; exigé qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations que lui imposait le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et exigé dans ses propres résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et qu'il mette immédiatement fin à la construction du mur dans le Territoire, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques; réaffirmé son attachement, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du Territoire palestinien occupé depuis 1967 et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels venaient le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés; souligné qu'il était nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); demandé aux parties de poursuivre d'urgence les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe; prié instamment les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et au Gouvernement de l'État de Palestine pour aider à atténuer la situation humanitaire grave régnant dans le Territoire, y compris Jérusalem-Est, qui était catastrophique dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer le développement et le renforcement des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État palestinien en prévision de l'indépendance; prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 68/15).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/69/35);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (résolution 68/15).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 36 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :  
Supplément n° 35 (A/68/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine  
(A/68/363-S/2013/524)

Projets de résolution	<a href="#">A/68/L.12</a> et <a href="#">Add.1</a> , <a href="#">A/68/L.13</a> et <a href="#">Add.1</a> , <a href="#">A/68/L.14</a> et <a href="#">Add.1</a> et <a href="#">A/68/L.15</a> et <a href="#">Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.57</a> et <a href="#">58</a>
Résolutions	<a href="#">68/12</a> à <a href="#">68/15</a>

### 37. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres ([A/35/144](#) et [Add.1](#)). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution [35/37](#)). De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions [36/34](#), [37/37](#), [38/29](#), [39/13](#), [40/12](#), [41/33](#), [42/15](#), [43/20](#), [44/15](#), [45/12](#) et [46/23](#)).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [47/475](#), [48/503](#) et [49/501](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre de sa cinquantième à sa soixantième session, et l'examine séparément depuis sa soixante et unième session (résolutions [50/88](#), [51/195](#), [52/211](#), [53/203](#), [54/189](#), [55/174](#), [56/220](#), [57/113](#), [58/27](#), [59/112](#), [60/32](#), [61/18](#), [62/6](#), [63/18](#), [64/11](#), [65/8](#), [66/13](#) et [67/16](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, soulignant l'importance de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissaient des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010, prévoyant le transfert progressif au Gouvernement afghan, à la fin de 2014 au plus tard, de la responsabilité première de la sécurité, a insisté sur le rôle de premier plan que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan jouait en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile; encouragé tous les partenaires à concourir de façon constructive au processus de Kaboul, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle exercés par l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement; s'est félicitée de la formation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et des mesures qui y étaient prévues en ce qui concerne les personnes, les groupes, les entreprises et les entités associés aux Taliban (résolution [66/13](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale, accueillant avec satisfaction les conclusions de la Conférence internationale sur l'Afghanistan tenue à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2011, qui prévoyaient que le processus de transition serait suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024), se félicitant de l'adoption, à la Conférence de Tokyo tenue le 8 juillet 2012, de la Déclaration de Tokyo, dans laquelle le Gouvernement afghan et la communauté internationale avaient réaffirmé leur partenariat, sur la base de leurs engagements mutuels, et saluant la Déclaration commune du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, qui soulignait l'engagement à long terme pris par les pays contribuant à la Force de participer à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes au-delà de la période de transition, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « La situation en Afghanistan » (résolution 67/16).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale, constatant que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés les uns aux autres, réaffirmant que les programmes de développement devraient tendre vers la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration de Tokyo et les programmes prioritaires nationaux, prenant note des initiatives menées au niveau régional et soulignant qu'il est essentiel de développer la coopération régionale en tant que moyen efficace de promouvoir la sécurité et la stabilité, a salué les textes issus des Conférences ministérielles de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, tenues à Kaboul en 2012 et à Almaty en 2013; s'est félicitée de l'avancée du processus de transition et a demandé à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour qu'en 2024 au plus tard, le Gouvernement afghan assure intégralement la responsabilité financière de ses propres forces de sécurité; a salué les efforts que continuait de consentir le Gouvernement afghan, y compris le Haut Conseil pour la paix, pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration; salué également l'adoption d'un dispositif législatif pour réglementer les élections, la nomination des membres et l'élection des présidents de la Commission électorale indépendante; souligné qu'elle maintenait son engagement en faveur de l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane; salué les efforts consentis par le Gouvernement afghan pour tenir systématiquement compte de la problématique de l'égalité des sexes; prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution (résolution 68/11).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/11).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/67/619-S/2012/907, A/67/778-S/2013/133, A/67/889-S/2013/350 et A/68/609-S/2013/535)

Projet de résolution A/68/L.11 et Add.1

Séance plénière [A/68/PV.55](#)

Résolution [68/11](#)

#### **40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba ([A/46/193](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-septième session (décision [46/407](#) et résolutions [47/19](#), [48/16](#), [49/9](#), [50/10](#), [51/17](#), [52/10](#), [53/4](#), [54/21](#), [55/20](#), [56/9](#), [57/11](#), [58/7](#), [59/11](#), [60/12](#), [61/11](#), [62/3](#), [63/7](#), [64/6](#), [65/6](#), [66/6](#) et [67/4](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, ainsi que leur en faisaient l'obligation la Charte des Nations Unies et le droit international qui consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou pour en annuler l'effet dès que possible, dans le respect de leur ordre juridique; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-neuvième session (résolution [68/8](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/8](#)).

##### **Références concernant la soixante-huitième session (point 40 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/68/116](#)

Projet de résolution [A/68/L.6](#)

Séances plénières [A/68/PV.38](#) et [39](#)

Résolution [68/8](#)

#### **41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement<sup>3</sup>**

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen ([A/38/242](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions [38/10](#) et [39/4](#), décision [40/470](#) et résolutions [41/37](#), [42/1](#), [43/24](#), [44/10](#), [45/15](#) et [46/109](#) A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution [47/118](#)). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions [48/161](#), [49/137](#), [50/132](#), [51/197](#), [52/176](#), [53/94](#), [54/118](#), [55/178](#), [56/224](#), [57/160](#) et [58/117](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution [58/239](#)).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision [60/508](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Gouvernement guatémaltèque, de prendre les mesures requises pour remédier aux difficultés opérationnelles résultant du statut actuel de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala en tant qu'organe ne relevant pas de l'Organisation des Nations Unies (résolution [64/7](#)).

L'Assemblée a examiné cette question à sa soixante-cinquième session.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l'appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l'élimination des obstacles qui entravaient les travaux de la Commission, et de redoubler d'efforts dans l'action qu'il menait pour renforcer les institutions sur lesquelles reposaient l'état de droit et la défense des droits de l'homme au Guatemala; prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution [67/267](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 42 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 20 mars 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général ([A/67/814](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.60</a> et <a href="#">Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.82</a>
Résolution	<a href="#">67/267</a>

## **42. Question de Chypre<sup>3</sup>**

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution [186 \(1964\)](#)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 30 décembre 2013 ([S/2013/781](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions [3212 \(XXIX\)](#), [3395 \(XXX\)](#), [31/12](#), [32/15](#), [33/15](#), [34/30](#) et [37/253](#) et décisions [31/403](#), [32/404](#), [33/402](#), [34/408](#) et [37/455](#)).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [35/428](#), [36/463](#), [38/458](#), [39/464](#), [40/481](#), [41/472](#), [42/465](#), [43/464](#), [44/471](#), [45/458](#), [46/474](#), [47/467](#), [48/505](#), [49/502](#), [50/494](#), [51/479](#), [52/495](#), [53/493](#), [54/493](#), [55/491](#), [56/481](#) et [57/596](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séance plénière	<a href="#">A/58/PV.92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>

**43. Agression armée contre la République démocratique du Congo<sup>3</sup>**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo ([A/54/969](#)), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision [54/502](#)).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions [55/502](#), [56/476](#) et [57/597](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séance plénière	<a href="#">A/58/PV.92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>

**44. Question des îles Falkland (Malvinas)<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres ([A/37/193](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#), et décisions [38/405](#), [39/404](#), [40/410](#), [41/414](#), [42/410](#), [43/409](#), [44/406](#) et [45/424](#)).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [46/406](#), [47/408](#), [48/408](#), [49/408](#), [50/406](#), [51/407](#), [52/409](#), [53/414](#), [54/412](#), [55/411](#), [56/410](#), [57/511](#) et [58/511](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séances plénières	<a href="#">A/58/PV.56</a> et <a href="#">92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>
Décision	<a href="#">58/511</a>

**45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme  
en Haïti<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras ([A/46/231](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions [46/7](#), [47/20](#) A et B, [48/27](#) A et B, [49/27](#) A et B, [50/86](#) A et B, [51/196](#) A et B, [52/174](#), [53/95](#) et [54/193](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution [55/285](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séance plénière	<a href="#">A/58/PV.92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>

**46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres ([A/36/194](#) et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions [36/27](#), [37/18](#), [38/9](#), [39/14](#), [40/6](#) et [41/12](#)).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [42/463](#), [43/463](#), [44/470](#), [45/430](#), [46/442](#), [47/464](#), [48/436](#), [49/474](#), [50/444](#), [51/433](#), [52/431](#), [53/426](#), [54/425](#), [55/431](#), [56/450](#), [57/519](#) et [58/527](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séances plénières	<a href="#">A/58/PV.75</a> et <a href="#">92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>
Décision	<a href="#">58/527</a>

#### 47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït<sup>3</sup>

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

##### Références concernant la cinquante-huitième session (points 35 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

#### 48. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de

Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-septième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), [31/10](#), [32/6](#), [33/5](#), [34/12](#), [35/12](#), [36/14](#), [37/87](#), [38/78](#), [39/94](#), [40/160](#), [41/62](#) A et B, [42/67](#), [43/55](#), [44/45](#), [45/71](#), [46/44](#), [47/66](#), [48/38](#), [49/32](#), [50/26](#), [51/121](#), [52/55](#), [53/44](#), [54/66](#), [55/121](#), [56/50](#), [57/115](#), [58/88](#), [59/114](#), [60/98](#), [61/109](#), [62/100](#), [63/89](#), [64/85](#), [65/96](#), [66/70](#) et [67/112](#)).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième ([A/3838](#)), dix-septième ([A/5216](#)), dix-neuvième ([A/5814](#)), vingt et unième ([A/6314](#) et [Corr.1](#)), vingt-quatrième ([A/7613](#) et [Corr.1](#)), vingt-septième ([A/8725](#) et [Corr.1](#)), trente-deuxième ([A/32/40](#)), trente-septième ([A/37/45](#)), quarante et unième ([A/41/16](#)), quarante-troisième ([A/43/45](#)), quarante-huitième ([A/48/46](#)), quarante-neuvième ([A/49/46](#)), cinquante et unième ([A/51/46](#)), cinquante-cinquième ([A/55/46](#)), cinquante-sixième ([A/56/46](#)), cinquante-septième ([A/57/46](#)), cinquante-huitième ([A/58/46](#)), cinquante-neuvième ([A/59/46](#)), soixantième ([A/60/46](#)), soixante et unième ([A/61/46](#) et [Corr.1](#)), soixante-troisième ([A/63/46](#)), soixante-cinquième ([A/65/46](#) et [Add.1](#)), soixante-septième ([A/67/46](#)) et soixante-huitième ([A/68/46](#)). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'incidence de la décision de porter à 27 le nombre d'États membres du Comité scientifique sur son efficacité et la qualité de ses travaux et sur la répartition géographique équitable, et de lui soumettre toute autre procédure envisageable pour un élargissement ultérieur (résolution [66/70](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session, et approuvé les intentions et les projets du Comité concernant l'exécution de son programme d'examen et d'évaluation scientifiques, en particulier son programme stratégique pour la période 2014-2019, sa prochaine étude mondiale sur l'utilisation des rayonnements à des fins médicales et sur l'exposition à ces rayonnements et ses évaluations de l'exposition à des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique (résolution [68/73](#)).

*Documentation* : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 ([A/69/46](#)).

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 ([A/68/46](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.14](#) et [25](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/422](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolution [68/73](#)

#### **49. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 76 membres à la soixante-huitième session (résolution [68/75](#)). Le Comité se compose actuellement des 76 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, publication des Nations Unies, numéro de vente F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-septième session (résolutions [37/89](#), [38/80](#), [39/96](#), [40/162](#), [41/64](#), [42/68](#), [43/56](#), [44/46](#), [45/72](#), [46/45](#), [47/67](#), [48/39](#), [49/34](#), [50/27](#), [51/123](#), [52/56](#), [53/45](#), [54/67](#), [54/68](#), [55/122](#), [56/51](#), [57/116](#), [58/89](#), [58/90](#), [59/2](#), [59/115](#), [59/116](#), [60/99](#), [61/110](#), [61/111](#), [62/101](#), [62/217](#), [63/90](#), [64/86](#), [65/97](#), [65/271](#), [66/71](#) et [67/113](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a fait des recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution [68/74](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session (résolution 68/75).

*Documentation* : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/69/20).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :  
Supplément n° 20 (A/68/20)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.12, 13 et 19](#)

Rapport de la Commission des questions [A/68/423](#)  
politiques spéciales et de la  
décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolutions [68/74 et 68/75](#)

### **50. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et [37/120 B](#)). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2017 (résolution [68/76](#)).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à

21, puis à 23, à 24 et à 25, le nombre des membres de la Commission consultative (décision 60/522 et résolutions 63/91, 65/98 et 66/72); d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur; d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions; d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. Les membres de la Commission consultative sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chacune des sessions qui ont suivi, et l'Assemblée a prorogé annuellement son mandat. Le Groupe de travail se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 68/76 à 68/79).

#### **Aide aux réfugiés de Palestine**

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui rendre compte à ce sujet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014; affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office, ainsi que l'importance de ses opérations, qui devaient être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être, la protection et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 68/76).

#### **Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures**

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-neuvième session, après consultation avec le Commissaire général, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 68/77).

#### **Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et des efforts qu'il faisait pour aider à assurer la sécurité financière de l'Office; prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont il avait besoin pour accomplir sa tâche; pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de

l'Office; encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte, dans ses activités, les besoins et les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution [68/78](#)).

#### **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens**

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en étaient convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution [68/79](#)).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 ([A/69/13](#));
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution [68/77](#));
  - ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution [68/79](#));
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et [68/76](#));
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution [68/78](#)).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Suppléments n° 13 et 13A ([A/68/13](#) et [A/68/13/Add.1](#))

#### Rapports du Secrétaire général :

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ([A/68/343](#))

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ([A/68/347](#))

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-septième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine ([A/68/335](#))

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/68/388](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.21, 22 et 25](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/424](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolutions [68/76 à 68/79](#)

## **51. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), [31/106 A à D](#), [32/91 A à C](#), [33/133 A à C](#), [34/90 A à C](#), [35/122 A à F](#), [36/147 A à G](#), [37/88 A à G](#), [38/79 A à H](#), [39/95 A à H](#), [40/161 A à G](#), [41/63 A à G](#), [42/160 A à G](#), [43/58 A à G](#), [44/48 A à G](#), [45/74 A à G](#), [46/47 A à G](#), [47/70 A à G](#), [48/41 A à D](#), [49/36 A à D](#), [50/29 A à D](#), [51/131 à 51/135](#), [52/64 à 52/69](#), [53/53 à 53/57](#), [54/76 à 54/80](#), [55/130 à 55/134](#), [56/59 à 56/63](#), [57/124 à 57/128](#), [58/96 à 58/100](#), [59/121 à 59/125](#), [60/104 à 60/108](#), [61/116 à 61/120](#), [62/106 à 62/110](#), [63/95 à 63/99](#), [64/91 à 64/95](#), [65/102 à 65/106](#), [66/76 à 66/80](#) et [67/118 à 67/122](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions [68/80 à 68/84](#)).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu; prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens

nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par la résolution (résolution [68/80](#)).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application des résolutions (résolutions [68/81](#) à [68/84](#)).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution [68/80](#));
  - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution [68/81](#));
  - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé (résolution [68/82](#));
  - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution [68/83](#));
  - v) Le Golan syrien occupé (résolution [68/84](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-sixième rapport du Comité spécial (résolution [68/80](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ([A/68/313](#))

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/68/355](#))

Le Golan syrien occupé ([A/68/378](#))

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ([A/68/502](#))

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ([A/68/513](#))

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-cinquième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/68/379](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.23, 24 et 25](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/425](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolutions [68/80 à 68/84](#)

### 53. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des efforts faits pour garantir dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité (résolution [68/85](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/85](#)).

#### Références concernant la soixante-huitième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales ([A/68/223](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.20 et 25](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/427](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolution [68/85](#)

## 54. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B, 61/121 A et B, 62/111 A et B, 63/100 A et B, 64/96 A et B, 65/107 A et B, 66/81 A et B et 67/124 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 114 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/322, 47/424, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413, 61/521, 63/524, 64/520, 67/413 et 67/529). Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 67/413.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-sixième session, et à elle-même, à sa soixante-neuvième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution 68/86 B).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-sixième session : Supplément n° 21 (A/69/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 68/86 B).

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-cinquième session :  
Supplément n° 21 (A/68/21)

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information (A/68/315)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.9](#) à 11

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/428](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)  
Résolutions [68/86](#) A et B

## **55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés; prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution [68/87](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 ([A/69/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [68/87](#)).

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 56 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 ([A/68/23](#)), chap. VII et XIII

Rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ([A/68/64](#) et Add.1)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.10](#) et 11

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/429](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolution [68/87](#)

## 56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir [A/53/PV.3](#)). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII); [A/35/250](#), par. 22; décisions [44/469](#), [46/402 D](#) et [48/402 C](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), [31/7](#), [32/35](#), [33/40](#), [34/41](#), [35/28](#), [36/51](#), [37/31](#), [38/50](#), [39/42](#), [40/52](#), [41/14](#), [42/74](#), [43/29](#), [44/84](#), [45/17](#), [46/64](#), [47/15](#), [48/46](#), [49/40](#), [50/33](#), [51/140](#), [52/72](#), [53/61](#), [54/84](#), [55/138](#), [56/66](#), [57/132](#), [58/103](#), [59/128](#), [60/111](#), [61/123](#), [62/113](#), [63/102](#), [64/98](#), [65/109](#), [66/83](#) et [67/126](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session (résolution [68/88](#)).

*Documentation* : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 ([A/69/23](#)).

### Références concernant la soixante-huitième session (point 57 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 ([A/68/23](#)), chap. V et XIII

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.3](#) et 5 à 8

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/430](#)

Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.65</a>
Résolution	<a href="#">68/88</a>

**57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-septième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), [31/30](#), [32/36](#), [33/41](#), [34/42](#), [35/29](#), [36/52](#), [37/32](#), [38/51](#), [39/43](#), [40/53](#), [41/15](#), [42/75](#), [43/30](#), [44/85](#), [45/18](#), [46/65](#), [47/16](#), [48/47](#), [49/41](#), [50/34](#), [51/141](#), [52/73](#), [53/62](#), [54/85](#), [55/139](#), [56/67](#), [57/133](#), [58/104](#), [59/129](#), [60/112](#), [61/231](#), [62/114](#), [63/103](#), [64/99](#), [65/110](#), [66/84](#) et [67/127](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session (résolution [68/89](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 ([A/69/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [68/89](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session (point 58 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 ([A/68/23](#)), chap. VI et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/68/62](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.3](#) et 5 à 8

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/431](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolution [68/89](#)

## 58. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-septième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115, 63/104, 64/100, 65/111, 66/85 et 67/128).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 68/90).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/90).

### Références concernant la soixante-huitième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/66</a> et Add.1
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.4/68/SR.3</a> et 5 à 8
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	<a href="#">A/68/432</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.65</a>
Résolution	<a href="#">68/90</a>

## 59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions [34/425](#), [59/520](#), [63/526](#) et [64/554](#)).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions [63/413](#), [63/526](#), [64/418](#) et [64/554](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que la question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution [58/316](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa seizième à sa soixante-septième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), [31/143](#), [32/42](#), [33/44](#), [34/94](#), [35/119](#), [36/68](#), [37/35](#), [38/54](#), [39/91](#), [40/57](#), [41/41 A et B](#), [42/71](#), [43/45](#), [44/101](#), [45/34](#), [46/71](#), [47/23](#), [48/52](#), [49/89](#), [50/39](#), [51/146](#), [52/78](#), [53/68](#), [54/91](#), [55/147](#), [56/74](#), [57/140](#), [58/111](#), [59/136](#), [60/119](#), [61/130](#), [62/120](#), [63/110](#), [64/106](#), [65/117](#), [66/91](#) et [67/134](#)).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolutions [31/45](#), [32/22](#), [33/31 A et B](#), [34/37](#), [35/19](#), [36/46](#), [37/28](#), [38/40](#), [39/40](#), [40/50](#), [41/16](#), [42/78](#), [43/33](#), [44/88](#), [45/21](#), [46/67](#), [47/25](#), [48/49](#), [49/44](#), [50/36](#), [51/143](#), [52/75](#), [53/64](#), [54/87](#), [55/141](#), [56/69](#), [57/135](#), [58/109](#), [59/131](#), [60/114](#), [61/125](#), [62/116](#), [63/105](#), [64/101](#), [65/112](#), [66/86](#) et [67/129](#));
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions [42/79](#), [43/34](#), [44/89](#), [45/22](#), [46/69](#), [47/26](#), [48/50](#), [49/45](#), [50/37](#), [51/144](#), [52/76](#), [53/65](#), [54/88](#), [55/142](#), [56/70](#), [57/136](#), [58/106](#), [59/132](#), [60/115](#), [61/126](#), [62/117](#), [63/106](#), [64/102](#), [65/113](#), [66/87](#) et [67/130](#));
- c) Question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), [31/48](#), [41/26](#), [42/84](#), [43/35](#), [44/90](#), [45/29](#), [46/68 A et B](#), [47/27 A et B](#), [48/51 A et B](#), [49/47](#), [50/38 A et B](#), [51/145](#), [52/77](#), [53/66](#), [54/89](#), [55/143](#), [56/71](#), [57/137](#), [58/107](#), [59/133](#), [60/116](#), [61/127](#), [62/121](#), [63/107](#), [64/103](#), [65/114](#), [66/434](#) et [67/131](#));

d) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), [31/52](#), [31/54](#), [31/55](#), [31/57](#), [31/58](#), [32/24](#), [32/28](#) à [32/31](#), [33/32](#) à [33/35](#), [34/34](#) à [34/36](#), [34/39](#), [35/21](#) à [35/25](#), [36/47](#), [36/48](#), [36/62](#), [36/63](#), [37/20](#) à [37/27](#), [38/41](#) à [38/48](#), [39/30](#) à [39/39](#), [40/41](#) à [40/49](#), [41/17](#) à [41/25](#), [42/80](#) à [42/83](#), [42/85](#) à [42/89](#), [43/36](#) à [43/44](#), [44/91](#) à [44/99](#), [45/23](#) à [45/28](#), [45/30](#) à [45/32](#), [46/68](#) A et B, [47/27](#) A et B, [48/51](#) A et B, [49/46](#) A et B, [50/38](#) A et B, [51/224](#) A et B, [52/77](#) A et B, [53/67](#) A et B, [54/90](#) A et B, [55/144](#) A et B, [56/72](#) A et B, [57/138](#) A et B, [58/108](#) A et B, [59/134](#) A et B, [60/117](#) A et B, [61/128](#) A et B, [62/118](#) A et B, [63/108](#) A et B, [64/104](#) A et B, [65/115](#) A et B, [66/89](#) A et B et [67/132](#) A et B);

e) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), [31/144](#), [32/43](#), [33/45](#), [34/95](#), [35/120](#), [36/69](#), [37/36](#), [38/55](#), [39/92](#), [40/58](#), [41/42](#), [42/72](#), [43/46](#), [44/102](#), [45/35](#), [46/72](#), [47/24](#), [48/53](#), [49/90](#), [50/40](#), [51/147](#), [52/79](#), [53/69](#), [54/92](#), [55/145](#), [56/73](#), [57/139](#), [58/110](#), [59/135](#), [60/118](#), [61/129](#), [62/119](#), [63/109](#), [64/105](#), [65/116](#), [66/90](#) et [67/133](#));

f) Question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions [31/406](#) C, [32/411](#), [33/408](#), [34/412](#), [35/406](#), [36/409](#), [37/412](#), [38/415](#), [39/410](#), [40/413](#), [41/407](#), [42/418](#), [43/411](#), [44/426](#), [45/407](#), [46/420](#), [47/411](#), [48/422](#), [49/420](#), [50/415](#), [51/430](#), [52/419](#), [53/420](#), [54/423](#), [55/427](#), [56/421](#), [57/526](#), [58/526](#), [59/519](#), [60/525](#), [61/522](#), [62/523](#), [63/525](#), [64/521](#), [65/521](#), [66/522](#) et [67/530](#));

g) Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions [43/47](#), [46/181](#), [54/90](#) A, [55/146](#), [60/120](#), [64/106](#) et [65/119](#));

h) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution [65/118](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné les questions suivantes :

a) Question du Sahara occidental (résolution [68/91](#));

b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolution [68/92](#));

c) Question de la Polynésie française (résolution [68/93](#)).

d) Question des Tokélaou (résolution [68/94](#));

e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions [68/95](#) A et B);

f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution [68/96](#));

g) Question de Gibraltar (décision [68/523](#)).

Également à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application

immédiate et intégrale de la Déclaration et à suivre la façon dont les États Membres appliquaient sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation; ainsi que de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session (résolution 68/97).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 (A/69/23);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution 68/91).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 60 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 (A/68/23)

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/68/330)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/68/SR.3](#) et 5 à 8

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/68/433](#)

Séance plénière [A/68/PV.65](#)

Résolutions [68/91](#) à [68/97](#)

Décision [68/523](#)

**60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245, résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A,

60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/68, 65/503 A, 66/504 A, 67/504 A et 68/504 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 60 de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/68/PV.2](#)

Décision [68/504 A](#)

**61. Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le Territoire palestinien occupé,  
y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe  
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions [48/212](#), [49/132](#), [50/129](#) et [51/190](#)). À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution [51/190](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions [52/207](#), [53/196](#), [54/230](#), [55/209](#), [56/204](#), [57/269](#), [58/229](#), [59/251](#), [60/183](#), [61/184](#), [62/181](#), [63/201](#), [64/185](#), [65/179](#), [66/225](#) et [67/229](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. L'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles étaient exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a souligné que l'édification du mur et l'implantation de colonies par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international et dépossédaient gravement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de mettre fin à toute intervention, y compris celle des colons israéliens, portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui faisait peser une grave menace sur les

ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risquait de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles. L'Assemblée a également demandé à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, laquelle entraînait, entre autres, une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien, et insisté sur la nécessité de faire avancer les projets de reconstruction et de développement à cet égard, notamment dans la bande de Gaza. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution [68/235](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2013/8 du Conseil économique et social et résolution [68/235](#) de l'Assemblée générale).

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social pour 2013 : Supplément n° 3  
([A/68/3/Rev.1](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé ([A/68/77-E/2013/13](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/68/SR.4</a> , 5, 26, 32 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/68/446</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.71</a>
Résolution	<a href="#">68/235</a>

## **62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

### **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution [57/186](#) et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution [58/153](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, s'est félicitée que le Comité exécutif ait renoué avec la pratique consistant à adopter des conclusions et a prié le

Haut-Commissaire de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur ses activités (résolution 68/141).

*Documentation :*

- a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/69/12);
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/69/12/Add.1).

### **Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-septième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139, 62/125, 63/149, 64/129, 65/193, 66/135 et 67/150).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé au Haut-Commissariat, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales et à tous les États d'Afrique de renforcer les partenariats existants et d'en nouer de nouveaux pour soutenir le régime de protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des déplacés et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique (résolution 68/143).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 68/143).

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 62 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/68/12, Part I et II)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/68/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/68/341)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.41](#) à 44, 46 et 47

Rapport de la Troisième Commission [A/68/450](#)

Séance plénière [A/68/PV.70](#)

Résolutions [68/141](#) à [68/143](#)

## D. Promotion des droits de l'homme

### 64. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution [60/251](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision [65/503 A](#), étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. L'Assemblée a également décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1<sup>er</sup> janvier, et qu'à titre de mesure transitoire, la durée des mandats de membre du Conseil des droits de l'homme qui expiraient en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution [65/281](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa septième réunion d'organisation et ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, ainsi que de l'additif sur sa vingt-quatrième session et des recommandations qui y figuraient (résolution [68/144](#)).

Le Conseil se compose de 47 membres (voir aussi le point 113 c)). Depuis sa création, il a tenu 25 sessions ordinaires et 20 sessions extraordinaires.

*Documentation* : Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième sessions ordinaires et de sa vingtième session extraordinaire : Supplément n° 53 ([A/69/53](#) et Add.1).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 64 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa septième réunion d'organisation et de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions : Supplément n° 53 ([A/68/53](#)); sur les travaux de sa vingt-quatrième session : Supplément n° 53A ([A/68/53/Add.1](#)).

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/68/634)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/68/7/Add.15)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.45](#), 50 et 54

Rapport de la Troisième Commission [A/68/451](#)

Séances plénières [A/68/PV.52](#) et 70

Résolution [68/144](#)

## 65. Promotion et protection des droits de l'enfant

### a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution [44/25](#)). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution [54/263](#)) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a adopté un troisième Protocole établissant une procédure de présentation de communications (résolution [66/138](#)), qui est entré en vigueur le 14 avril 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur les droits de l'enfant contenant des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant, en s'intéressant notamment, en considération du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux progrès accomplis et à ceux qui restent à faire pour protéger les enfants contre la discrimination et mettre fin aux inégalités; prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat, notamment des informations sur les visites effectuées sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir dans le cadre de l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés; prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir quant à la question de la violence à l'encontre des enfants; prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées en

exécution de son mandat, notamment des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir quant à la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants; invité la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les travaux du Comité, l'objectif étant de mieux communiquer entre eux; décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », en consacrant au thème « Progrès accomplis et ceux qui restent à faire pour protéger les enfants contre la discrimination et mettre fin aux inégalités, en considération du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant » la section III de la résolution relative aux droits de l'enfant (résolution [68/147](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, ainsi que le compte rendu de la réunion-débat que le Conseil consacrerait à la question à sa vingt-sixième session (résolutions [68/146](#) et [68/148](#)).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau le 20 novembre 2014 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, et prié son Président d'établir, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un résumé des travaux de la réunion de haut niveau et de le porter à l'attention des États Membres, des entités concernées des Nations Unies et des autres parties prenantes (résolution [68/273](#)).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Droits de l'enfant (résolution [68/147](#));
  - ii) Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés (résolutions [68/146](#) et [68/148](#));
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution [A/68/147](#));
- c) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution [A/68/147](#));
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ([A/68/147](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies ([A/68/253](#))

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/68/257)

Les filles (A/68/263)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/267)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (A/68/274)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/68/275)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/68/SR.14 à 18, 26, 36, 49, 51, 53 et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/68/452 et Corr.1
Projet de résolution	A/68/L.46 et Add.1
Séances plénières	A/68/PV.70 et 87
Résolutions	68/146 à 68/148 et 68/273
Décision	68/533

**b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-septième session (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282 et décisions 57/537, 57/551, 60/537, 61/532, 62/535, 63/537, 64/538, 65/539, 66/540 et 67/541).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le programme de

travail de la Troisième Commission pour la soixante-neuvième session, qui comprenait l'alinéa b) du point 65 (décision 68/538).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [S-27/2](#)).

### **Références concernant la soixante-huitième session (points 65 b) et 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ([A/68/269](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.14](#) à 18 et 54

Rapports de la Troisième Commission [A/68/452](#) et Corr.1 et [A/68/486](#)

Séance plénière [A/68/PV.70](#)

Décisions 68/533 et 68/538

## **66. Droits des peuples autochtones**

### **a) Droits des peuples autochtones**

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution [48/163](#)).

L'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions [49/214](#), [50/156](#), [50/157](#), [51/78](#), [52/108](#), [53/129](#), [54/150](#), [55/80](#), [56/140](#), [57/191](#) à [57/193](#) et [58/158](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution [57/192](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2005; décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution [59/174](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixantième à sa soixante-septième session (résolutions [60/142](#), [61/178](#), [61/295](#), [63/161](#), [65/198](#), [66/142](#), [66/296](#) et [67/153](#) et décisions 62/535 et 64/538).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution [61/295](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2014, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution [65/198](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, à l'occasion de la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, une réunion de haut niveau pour célébrer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de façon à mieux faire prendre conscience de l'importance que revêtait la réalisation de ses objectifs (résolution [66/142](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones se tiendrait à New York les 22 et 23 septembre 2014 et prié son président d'organiser, au plus tard en juin 2014, une audition informelle interactive avec les représentants des peuples autochtones et des organismes des Nations Unies, les universités, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les parlementaires, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, pour qu'ils apportent un concours précieux aux préparatifs de la Conférence mondiale (résolution [66/296](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli favorablement les travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, pris note du rapport que ce dernier avait présenté sur la question, et encouragé tous les gouvernements à répondre favorablement à ses demandes de visite (résolution [68/149](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014); décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales comme Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution [59/174](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour la deuxième Décennie. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones » (résolution [60/142](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolution [63/161](#) et décisions 62/529 et 64/533).

En 2010, le Conseil des droits de l'homme a rebaptisé le « Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones » « Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones » (résolution 15/14 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'insérer la question dans le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-neuvième session (décision 68/538).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 66 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/66/L.61</a>
Séance plénière	<a href="#">A/66/PV.130</a>
Résolution	<a href="#">66/296</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(points 66 et 122 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ([A/68/317](#))

Lettre datée du 10 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Danemark, de l'État plurinational de Bolivie, de la Finlande, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le document final de la Conférence préparatoire mondiale autochtone qui s'est déroulée en vue de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones ([A/67/994](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/68/SR.19</a> , 20, 47 et 51
Rapports de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/453</a> et <a href="#">A/68/486</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.70</a>
Résolution	<a href="#">68/149</a>
Décision	<a href="#">68/538</a>

**67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie  
et de l'intolérance qui y est associée**

**État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination raciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

(résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 12 mars 2014, 176 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité lui soumet chaque année, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », les rapports du Comité sur les travaux de ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième et de ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et sur l'état de la Convention, et a invité le Président du Comité à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue à sa soixante-neuvième session (résolution 67/156).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions : Supplément n° 18 (A/69/18);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 67/156);
  - ii) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 67/156).

**Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note des rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée et encouragé ce dernier à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée et sur l'incitation à la haine qui compromettaient la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet. En outre, elle a réitéré l'invitation faite au Rapporteur spécial d'envisager d'examiner les modèles nationaux de mécanisme de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuaient à l'élimination de la discrimination raciale et de rendre compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des pratiques optimales relevées en la matière (résolution 68/151).

*Documentation :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 68/151).

**Lutte contre la glorification du nazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 68/150)**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, par lesquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces phénomènes ne sauraient se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance; a rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations qu'il jugerait pertinentes dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales; prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-neuvième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session, des rapports sur l'application de la résolution, en se fondant sur les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales (résolution 68/150).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 68/150).

**Références concernant la soixante-septième session (point 67 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions et sur ceux de sa quatre-vingtième session : Supplément n° 18 (A/66/18 et A/67/18)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/67/321)

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/67/322)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/67/328)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/67/SR.28 à 30, 39, 41 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/67/455
Séance plénière	A/67/PV.60
Résolution	67/156

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 67 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions ([A/68/18](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/68/329](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.38](#) à 40 (portant également sur le point 68), 44, 46, 49 et 54

Rapport de la Troisième Commission [A/68/454](#)

Séance plénière [A/68/PV.70](#)

Résolutions [68/150](#) et [68/151](#)

Décision 68/534

**b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la décennie allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, aurait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » et serait lancée officiellement dès la fin du débat général de sa soixante-neuvième session, et a demandé que des fonds prévisibles provenant du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies soient consacrés à la mise en œuvre effective du programme d'action et des activités prévues dans le cadre de la Décennie (résolution [68/237](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 67 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Comment concrétiser la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine ([A/67/879](#))

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ([A/68/564](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/68/333](#))

Projet de résolution [A/68/L.34](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.38](#) à 40 (portant également sur le point 68) et 54

---

Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/454</a>
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.70</a> et 72
Résolution	<a href="#">68/237</a>
Décision	68/534

## 68. Droit des peuples à l'autodétermination

### **Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux engagés par les précédents rapporteurs spéciaux sur l'utilisation de mercenaires sur le renforcement du régime juridique international de prévention et de répression du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, en tenant compte de la nouvelle définition juridique du terme « mercenaire » proposée par le Rapporteur spécial dans le rapport qu'il avait présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. De plus, elle a rappelé la tenue de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, s'est félicitée de la participation d'experts, dont les membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, aux travaux de cette session, et les a priés de participer également à la troisième session du groupe de travail intergouvernemental. En outre, l'Assemblée a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de s'employer, à titre prioritaire, à faire connaître les effets néfastes des activités mercenaires sur l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et, si nécessaire, de fournir, à leur demande, des services consultatifs aux États touchés par ces activités; a prié le Groupe de travail de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à la mise en œuvre de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution [68/152](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme et s'est déclarée fermement opposée à tous les actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui avaient eu pour effet d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment le droit à l'autodétermination, qui résultaient de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères, et a prié le

Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-neuvième session (résolution [68/153](#)).

À sa vingt-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et d'autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de la résolution et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, et au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-septième session, ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 24/13 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (résolution [68/153](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution [68/152](#)).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 68 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination ([A/68/318](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ([A/68/339](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.38](#) à 40, 44, 46, 47, 49 et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/68/455](#)

Séance plénière [A/68/PV.70](#)

Résolutions [68/152](#) et [68/153](#)

## **69. Promotion et protection des droits de l'homme**

### **a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### **Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant à titre prioritaire; s'est félicitée de la tenue de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention du 12 au 14 septembre 2012, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole et sur l'application de la résolution (résolution [67/160](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports du Comité des droits de l'homme et ceux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions et sur ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions; a invité les présidents des comités à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles, et a prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies (résolution 68/155).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/160).

### **Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec intérêt le rapport intérimaire présenté par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a engagé celui-ci à continuer de faire figurer dans ses recommandations des propositions concernant la prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris leurs manifestations sexistes, et les enquêtes à ce sujet; a demandé au Rapporteur spécial de continuer à envisager de faire figurer dans son rapport des informations sur la suite donnée par les États à ses recommandations, visites et communications, notamment sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés, ainsi que sur ses autres contacts officiels; a prié tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial et de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir, à sa demande, tous les renseignements nécessaires, de répondre et de donner suite sans réserve et avec célérité à ses demandes urgentes, d'envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes de visite et d'engager avec lui un dialogue constructif tant sur les visites qu'il a demandé à effectuer sur leur territoire que sur la suite donnée à ses recommandations; a décidé d'examiner à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 68/156).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 68/156).

### **Rapport du Comité contre la torture**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention et à envisager sans tarder de signer et de ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant dans les meilleurs délais; a invité les Présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des rapports sur les travaux des comités et à engager un dialogue avec elle à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions; a prié le Secrétaire général de lui présenter à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif; a décidé d'examiner

à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions les rapports du Secrétaire général et du Comité (résolution [68/156](#)).

*Documentation* : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 ([A/69/44](#)).

### **État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [39/46](#), annexe), et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution [39/46](#)). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 13 mars 2014, 154 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [57/199](#), annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 13 mars 2014, 67 États parties à la Convention l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions les rapports du Secrétaire général et du Comité contre la torture (résolution [68/156](#)).

*Documentation* :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 ([A/69/44](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [68/156](#)).

### **Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Le Fonds spécial a été créé en application de l'article 26 du Protocole facultatif pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adresse à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États et organisations à verser des contributions au Fonds tous les ans et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les activités du Fonds (résolution [68/156](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/156](#)).

### **État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution [36/151](#)). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les

distribuer aux victimes de la torture et à leur famille sous forme d'une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre, par l'intermédiaire des grands organismes d'aide. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis du Conseil d'administration.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États et organisations à verser des contributions au Fonds tous les ans, de préférence en en augmentant sensiblement le montant, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds (résolution [68/156](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/156](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant ([A/67/281](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.20](#), 21, 31 (portant également sur l'alinéa d)), 35, 38 et 40

Rapport de la Troisième Commission [A/67/457/Add.1](#)

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolution [67/160](#)

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses cent-troisième et cent-quatrième sessions : Supplément n° 40 ([A/67/40](#)) (vol. I et II)

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses cent-cinquième, cent-sixième et cent-septième sessions : Supplément n° 40 ([A/68/40](#), vol. I et II (Part One et Part Two))

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions : Supplément n° 44 ([A/68/44](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/68/282](#))

Note du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ([A/68/281](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/68/295](#))

Le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-

cinquième réunion ([A/68/334](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.21](#), 22, 33, 36, 43, 44 et 46

Rapport de la Troisième Commission [A/68/456/Add.1](#)

Séance plénière [A/68/PV.70](#)

Résolutions [68/155](#) et [68/156](#)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à coopérer avec la Rapporteuse spéciale pour l'aider à s'acquitter de son mandat, à lui fournir toutes informations utiles en temps voulu et à répondre sans retard indu aux communications qu'elle leur transmettait; engagé les États à envisager sérieusement de donner une suite favorable aux demandes que la Rapporteuse spéciale leur adressait pour se rendre dans leur pays, et les a invités instamment à engager avec celle-ci un dialogue constructif sur le suivi et l'application de ses recommandations afin de lui permettre de s'acquitter encore plus efficacement de son mandat (résolution [66/164](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'accorder une attention particulière à la situation des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes et prié la Rapporteuse spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat (résolution [68/181](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution [68/181](#)).

**La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [54/165](#), [55/102](#), [56/165](#), [57/205](#), [58/193](#), [59/184](#), [60/152](#), [61/156](#), [62/151](#), [63/176](#), [64/160](#), [65/216](#), [66/161](#) et [67/165](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport de fond sur la question qui s'appuierait sur ces vues et comprenne des recommandations quant aux moyens de traiter les conséquences de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution [68/168](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/168](#)).

**Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 67/168).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 67/168).

**Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, et demandé au Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-neuvième session (résolution 68/170).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 68/170).

**Aide et protection en faveur des déplacés**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, les besoins et les droits fondamentaux des déplacés, les mesures de prévention, notamment l'alerte rapide, et les moyens d'améliorer l'aide et la protection, ainsi que d'envisager des solutions durables en faveur des déplacés; à continuer de promouvoir des stratégies globales eu égard à la responsabilité première des États dans l'aide et la protection en faveur des déplacés relevant de leur juridiction; à continuer d'examiner, sous l'angle des droits de l'homme, les déplacements internes provoqués par les catastrophes, en vue d'épauler les États Membres dans l'action qu'ils menaient pour renforcer les capacités locales d'adaptation et de prévention des déplacements ou fournir aide et protection à ceux qui étaient forcés d'abandonner leurs foyers; prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/180).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 68/180).

**Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats**

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et invité celui-ci à lui faire rapport régulièrement et une fois par an à l'Assemblée générale (résolution 17/2 du Conseil des droits de l'homme).

L'Assemblée générale a examiné le rapport du Rapporteur spécial à sa soixante-huitième session (décision 68/536).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 17/2 du Conseil des droits de l'homme).

**Le droit à l'alimentation**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-septième session (résolutions [56/155](#), [57/226](#), [58/186](#), [59/202](#), [60/165](#), [61/163](#), [62/164](#), [63/187](#), [64/159](#), [65/220](#), [66/158](#) et [67/174](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport d'étape du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, invité tous les gouvernements à coopérer avec lui et à l'aider dans sa tâche, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre son action (résolution [68/177](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape du Rapporteur spécial (résolution [68/177](#)).

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des rapports de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et de l'accent qu'ils mettaient tout particulièrement sur l'attention que les organes gouvernementaux, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres organes nationaux compétents prêtaient aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, comme moyen de les promouvoir et sur les approches axées sur la promotion et la protection des personnes appartenant à des minorités religieuses; a félicité l'Experte indépendante pour le travail qu'elle avait accompli et le rôle important qu'elle avait joué dans la sensibilisation et l'information accrues de l'opinion quant aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et pour son rôle de chef de file dans les préparatifs et les travaux du Forum, qui concourait à la coopération et à la coordination de l'action menée par l'ensemble des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupaient des droits des personnes appartenant à des minorités; invité l'Experte indépendante à lui présenter un rapport annuel (résolution [68/172](#)).

À sa vingt-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur les droits des minorités et demandé à la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport annuel sur ses activités au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale,

y compris des recommandations en vue de stratégies efficaces pour améliorer l'application des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution du Conseil des droits de l'homme 25/5).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (résolution 68/172).

### **Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à concevoir et à appuyer, au moyen de ses services consultatifs, des activités consacrées aux ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme qui existaient déjà, afin de renforcer leur rôle au sein des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 67/163).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/163).

### **Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter leur appui à la mise en place du centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, de conclure avec le pays hôte, le Qatar, un accord portant création de ce centre et de mettre à disposition des ressources à cette fin (résolution 60/153).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition du Secrétaire général de renforcer les moyens du Centre, comme il était proposé dans son rapport, le financement étant assuré au moyen du budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires, comme l'avait recommandé le Secrétaire général afin que le Centre puisse pleinement accomplir sa mission. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la résolution (résolution 68/241).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/241).

### **Protection des migrants**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables; invité le Président du

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à s'exprimer, dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante-neuvième session; invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer, dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante-neuvième session (résolution [68/179](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [68/179](#)).

### **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter du mandat qu'elle lui avait confié en 2005 dans sa résolution 60/158, et l'a priée de poursuivre ses efforts à cet égard; a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de sorte qu'il puisse s'acquitter des fonctions et missions qui lui avaient été confiées, notamment en répondant rapidement à ses appels urgents et en lui communiquant les informations qu'il demandait, et d'envisager sérieusement d'accueillir favorablement ses demandes de visite (résolution [68/178](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [68/178](#)).

### **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous et prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport intérimaire sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux (résolution [68/175](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'Expert indépendant (résolution [68/175](#)).

### **Le droit au développement**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions [41/128](#), [42/117](#), [43/127](#), [44/62](#), [45/97](#), [46/123](#), [47/123](#), [48/130](#), [49/183](#), [50/184](#), [51/99](#), [52/136](#), [53/155](#), [54/175](#), [55/108](#), [56/150](#), [57/223](#), [58/172](#), [59/185](#), [60/157](#), [61/169](#), [62/161](#), [63/178](#), [64/172](#), [65/219](#), [66/155](#) et [67/171](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-neuvième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue

de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante-neuvième session (résolution 68/158).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/158).

### **Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-septième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162, 63/179, 64/170, 65/217, 66/156 et 67/170).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à cesser d'adopter ou d'appliquer toutes mesures unilatérales contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États, en particulier les mesures à caractère coercitif avec toutes leurs incidences extraterritoriales, qui entravaient les relations commerciales entre États; prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présenterait; réaffirmé la demande du Conseil des droits de l'homme tendant à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme organise un atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme par les populations touchées, en particulier leurs incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés; prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur leur population, et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport approfondi et exhaustif sur la question, en réitérant encore qu'il importait de mettre l'accent sur les mesures préventives et concrètes en la matière (résolution 68/162).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/162).

### **Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-septième session (résolutions 60/150, 61/164, 62/154, 63/171, 64/156, 65/224, 66/167 et 67/178).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport comprenant notamment les renseignements communiqués par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution 68/169).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/169).

**Personnes disparues**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organismes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales à vocation humanitaire et de lui présenter à sa soixante-neuvième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport détaillé sur l'application de la résolution, assorti de recommandations pertinentes (résolution [67/177](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/177](#)).

**Le droit à la vie privée à l'ère du numérique**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-septième session, un rapport sur la protection et la promotion du droit à la vie privée dans le contexte de la surveillance et de l'interception des communications numériques et de la collecte des données personnelles sur le territoire national et à l'extérieur, y compris à grande échelle, dans lequel elle proposerait aux États Membres des vues et recommandations (résolution [68/167](#)).

*Documentation* : Rapport de la Haut-Commissaire (résolution [68/167](#)).

**La sécurité des journalistes et la question de l'impunité**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé le 2 novembre Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes et demandé aux États Membres de faire tout leur possible pour prévenir la violence contre les journalistes et de créer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante et sans être soumis à des pressions. Elle a invité les organismes, les organisations, les fonds et programmes compétents des Nations Unies à envisager de nommer des agents de liaison pour faciliter l'échange d'informations sur l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en coopération avec les États Membres et sous la coordination générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Enfin, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution [68/163](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/163](#)).

**Droits de l'homme et extrême pauvreté**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nomination de la nouvelle experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et du nouveau mandat qui lui avait été confié (résolution [63/175](#)).

Le Conseil des droits de l'homme a prolongé le mandat de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté pour une période de trois

ans et l'a prié de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 8/11 du Conseil des droits de l'homme).

À sa quinzième session, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport d'activité que l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté avait établi sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, et invité l'experte indépendante, en se fondant sur le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à poursuivre les travaux sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et à lui soumettre, à sa vingt et unième session, la version finale du projet (résolution 15/19 du Conseil des droits de l'homme).

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'experte indépendante, qui deviendrait Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 17/13 du Conseil des droits de l'homme).

La Rapporteuse spéciale a présenté la version finale du projet de principes directeurs (A/HRC/21/39) au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session. À cette même session, le Conseil a adopté les principes directeurs et décidé de les transmettre à l'Assemblée générale pour examen (résolution 21/11 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des principes directeurs sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'assurer leur diffusion. En outre, elle a salué le travail accompli par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, ainsi que les rapports qu'elle lui avait présentés (résolution 67/164).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 67/164).

### **Moratoire sur l'application de la peine de mort**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général relatif au moratoire sur l'application de la peine de mort et les recommandations qui y figuraient et, entre autres, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/176).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/176).

### **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177). La Convention est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que 93 États aient signé la Convention et que 41 l'aient ratifiée ou y aient adhéré, et a invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de la signer, de la ratifier ou d'y

adhérer à titre prioritaire ainsi qu'à envisager l'option prévue aux articles 31 et 32 de la Convention concernant le Comité des disparitions forcées; s'est félicitée des travaux menés par le Comité des disparitions forcées et en particulier de son examen, à sa quatrième session, des premiers rapports présentés par les États parties en application de l'article 29 de la Convention, et a engagé tous les États parties à celle-ci à soumettre leur rapport, à appuyer et à faire connaître les travaux du Comité et à en mettre en œuvre les recommandations; a invité le Président du Comité et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à prendre la parole et à prendre part à un dialogue participatif avec elle à sa soixante-neuvième session; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à cette session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution (résolution [68/166](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/166](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Moratoire sur l'application de la peine de mort ([A/67/226](#))

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ([A/67/260](#) et Add.1)

Les personnes disparues ([A/67/267](#) et Corr.1)

Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme ([A/67/288](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ([A/67/275](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ([A/67/278](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.22](#) à 27, 29, 31, 34, 35 (portant également sur l'alinéa c)), 36, 38, 40 à 44, 47 et 48

Rapport de la Troisième Commission [A/67/457/Add.2](#) et Corr.1

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolutions [67/163](#), [67/164](#), [67/166](#), [67/168](#), [67/173](#), [67/176](#) et [67/177](#)

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions : Supplément n° 48 ([A/68/48](#))

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions : Supplément n° 56 (A/68/56).

Rapports du Secrétaire général :

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/68/177)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/68/210 et Add.1)

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (A/68/211)

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/68/287)

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/68/546)

Rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement (A/HRC/24/27)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/68/225)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/68/262)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/68/283)

Rapport d'activité de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/68/284)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/68/288)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/68/290)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/68/362)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.23](#) à 37 (portant également sur l'alinéa c)), 43, 44, 46, 47 et 49 à 54

Rapport de la Troisième Commission [A/68/456/Add.2](#).

Séances plénières [A/68/PV.70](#) et 72

Résolutions [68/158](#), [68/160](#), [68/162](#), [68/163](#), [68/166](#) à [68/170](#), [68/175](#), [68/177](#), [68/179](#) à [68/181](#) et [68/241](#)

c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation régnant en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-neuvième session et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de continuer à lui présenter ses conclusions et recommandations, ainsi que de continuer à rendre compte des résultats des travaux de la commission d'enquête et d'en assurer le suivi, en se conformant à toute décision qui serait prise par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session (résolution 68/183).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 68/183).
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 68/183).

**Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran**

À sa vingt-deuxième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et l'a prié de lui présenter à sa vingt-cinquième session un rapport sur l'exécution de son mandat et de présenter également un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (résolution 22/23 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des engagements solennels pris par le nouveau Président de la République islamique d'Iran au sujet de certaines questions importantes relatives aux droits de l'homme, a engagé la République islamique d'Iran à prendre des mesures concrètes pour que ces engagements débouchent au plus vite sur des améliorations tangibles et à respecter les obligations que le droit iranien et le droit international des droits de l'homme mettaient à la charge du Gouvernement, et s'est déclarée profondément préoccupée par les violations graves et répétées des droits de l'homme commises en République islamique d'Iran. En outre, elle a constaté avec une vive inquiétude que, bien qu'ayant adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, la République islamique d'Iran n'avait agréé aucune des demandes de visite formulées depuis 2005 au nom de ces procédures spéciales et avait laissé sans suite la plupart des communications nombreuses et répétées émanant d'elles, et engagé vivement le Gouvernement de la République islamique d'Iran à coopérer sans réserve avec les titulaires de mandat, et notamment à faciliter leur séjour sur le territoire iranien afin que toutes les allégations de violations des droits de l'homme puissent faire l'objet d'enquêtes

crédibles et indépendantes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution [68/184](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [68/184](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution [68/184](#)).

### **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution 48/150). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-septième session (résolutions [46/132](#), [47/144](#), [48/150](#), [49/197](#), [50/194](#), [51/117](#), [52/137](#), [53/162](#), [54/186](#), [55/112](#), [56/231](#), [57/231](#), [58/247](#), [59/263](#), [60/233](#), [61/232](#), [62/222](#), [63/245](#), [64/238](#), [65/241](#), [66/230](#) et [67/233](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session de la suite qui aurait été donnée à la résolution et décidé de rester saisie de la question en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial (résolution [68/242](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [68/242](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [68/242](#)).

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 69 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/68/331](#))

La situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/68/377](#))

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/68/392](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/68/319](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/68/376 et Corr.1)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/68/397)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/68/503)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/68/SR.23 à 37, 43 et 46 à 49
Rapport de la Troisième Commission	A/68/456/Add.3
Séances plénières	A/68/PV.70 et 72
Résolutions	68/183, 68/184 et 68/242

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixante-septième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166); décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530, 62/533, 63/535, 64/537, 65/537, 66/538 et 67/538).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 68/535).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports présentés au titre de la question relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme (décision 68/536).

*Documentation* : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/69/36).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 69 d) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :  
Supplément n° 36 (A/68/36)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/68/SR.21](#) à 23

Rapport de la Troisième Commission [A/68/456/Add.4](#)

Séance plénière [A/68/PV.70](#)

Décisions [68/535](#) et [68/536](#)

**E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance  
humanitaire**

**70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes  
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution [48/162](#), annexe II).

**Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel  
des Nations Unies**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions [52/167](#), [53/87](#), [54/192](#), [55/175](#), [56/127](#), [57/155](#), [58/122](#), [59/211](#), [60/123](#), [61/133](#), [62/95](#), [63/138](#), [64/77](#), [65/132](#), [66/117](#) et [67/85](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé très instamment à tous les États de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution [68/101](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/101](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 70 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [\(A/68/489\)](#)

Projet de résolution [A/68/L.24](#) et Add.1

Séances plénières [A/68/PV.66](#) et 67 (portant également sur le point 70, alinéas a) et b), et le point 71)

Résolution [68/101](#)

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne ([A/46/194](#)). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution [46/182](#)). Depuis, elle examine la question chaque année (résolutions [47/168](#), [48/57](#), [49/139 A](#), [50/57](#), [51/194](#), [52/168](#), [53/88](#), [54/95](#), [55/164](#), [56/107](#), [57/153](#), [58/114](#), [59/141](#), [60/124](#), [61/134](#), [62/94](#), [63/139](#), [64/76](#), [65/133](#), [66/119](#) et [67/87](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à ce que les besoins humanitaires de base des populations concernées soient pris en compte dans l'action humanitaire, tout en faisant en sorte que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires. Elle a réaffirmé l'obligation qu'avaient tous les États et les parties à un conflit armé, conformément au droit international humanitaire, de respecter et de protéger les travailleurs, y compris le personnel médical, les installations, les transports et les activités humanitaires, qui ne devaient pas être la cible d'attaques, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans toute la mesure possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires. Elle a encouragé les États Membres à accorder, dans le cadre du débat sur le programme de développement pour l'après-2015, l'importance qu'elle méritait à la réduction des risques de catastrophe, s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général d'organiser le premier Sommet mondial sur l'aide humanitaire, à Istanbul (Turquie), en 2016, en vue d'échanger des connaissances et des pratiques optimales dans le domaine humanitaire afin d'améliorer la coordination, les moyens et l'efficacité des interventions humanitaires, et a prié le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de faire en sorte que le processus préparatoire soit sans exclusive, consultatif et transparent. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2014, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution [68/102](#)).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution [68/102](#) de l'Assemblée générale et 2013/6 du Conseil économique et social);
- b) Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution [68/102](#)).

**Coopération internationale en matière d'aide humanitaire  
à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours  
à celle de l'aide au développement**

L'Assemblée générale a présenté cette question à sa cinquante-quatrième session, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions [54/233](#), [55/163](#), [56/103](#), [57/152](#), [58/25](#), [59/212](#), [60/125](#), [61/131](#), [62/92](#), [63/141](#), [64/251](#), [65/264](#), [66/227](#) et [67/231](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements, les autorités locales, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, et invité les donateurs et les autres pays fournisseurs d'aide, à prendre en considération les vulnérabilités et les capacités des femmes et des filles en mettant en place des programmes soucieux de l'égalité des sexes, et notamment des moyens de lutter, après une catastrophe, contre la violence sexuelle et sexiste et d'autres formes d'exploitation, et en allouant les ressources nécessaires aux activités de réduction des risques de catastrophe, aux interventions et aux activités de relèvement qu'ils menaient en coopération avec les gouvernements des pays touchés. Elle a encouragé les États Membres à verser des contributions financières réservées aux activités de préparation, aux interventions et aux opérations de relèvement selon une approche harmonisée, souple et complémentaire qui tirerait pleinement parti des modalités et des possibilités de financement de l'action humanitaire et du développement et permette de les coordonner et a encouragé tous les intervenants concernés, dont les États Membres, à prendre les mesures nécessaires pour réduire et décourager l'envoi d'articles de secours non sollicités, inutiles ou inadaptés en cas de catastrophe. Elle a aussi encouragé les États Membres à adopter, selon qu'il conviendrait, des mesures douanières propres à rendre plus efficaces les interventions en cas de catastrophe naturelle. En outre, elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-neuvième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle du développement (résolution [68/103](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/103](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 70 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies ([A/68/84-E/2013/77](#))

Fonds central pour les interventions d'urgence ([A/68/87](#))

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ([A/68/89](#))

Projets de résolution [A/68/L.25](#) et Add.1 et [A/68/L.27](#) et Add.1

Séances plénières [A/68/PV.66](#) et 67 (portant également sur le point 70, alinéa b) et le point 71)

Résolutions [68/102](#) et [68/103](#)

**b) Assistance au peuple palestinien**

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-septième session (résolutions [33/147](#), [34/133](#), [35/111](#), [36/70](#), [37/134](#), [38/145](#), [39/224](#), [40/170](#), [41/181](#), [42/166](#), [43/178](#), [44/235](#), [45/183](#), [46/201](#), [47/170](#), [48/213](#), [49/21 N](#), [50/58 H](#), [51/150](#), [52/170](#), [53/89](#), [54/116](#), [55/173](#), [56/111](#), [57/147](#), [58/113](#), [59/56](#), [60/126](#), [61/135](#), [62/93](#), [63/140](#), [64/125](#), [65/134](#), [66/118](#) et [67/86](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution [68/100](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolution [68/100](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session (point 70 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [\(A/68/76-E/2013/65\)](#)

Projet de résolution [A/68/L.22](#) et Add.1

Séances plénières [A/68/PV.66](#) et 67 (portant également sur le point 70, alinéa a), et le point 71)

Résolution [68/100](#)

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

### **71. Rapport de la Cour internationale de Justice**

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013 (décision [68/511](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/69/4](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 71 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/68/4](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice ([A/68/349](#))

Séance plénière [A/68/PV.41](#)

Décision [68/511](#)

### **72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution [955 \(1994\)](#) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995.

Conformément à l'article 32 du statut du Tribunal, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à dix-septième rapports annuels du Tribunal (décisions [51/410](#), [52/412](#), [53/413](#),

54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510, 60/505, 61/505, 62/505, 63/505, 64/505, 65/506, 66/511 et 67/510).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du dix-huitième rapport annuel du Tribunal, qui portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (décision 68/508).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 73 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/270-S/2013/460)

Séance plénière [A/68/PV.33](#) (débat commun sur les points 73, 74 et 130)

Décision [68/508](#)

**73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à dix-neuvième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506, 62/506, 63/506, 64/506, 65/507, 66/512 et 67/508).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du vingtième rapport annuel du Tribunal, qui portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013 (décision 68/509).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le vingt et unième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 74 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/68/255-S/2013/463)

Séance plénière [A/68/PV.33](#) (débat commun sur les points 73, 74 et 130)

Décision [68/509](#)

## 74. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution [49/53](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution [50/46](#)). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution [51/207](#), l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/9](#)) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/10](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions [52/160](#), [53/105](#), [54/105](#), [55/155](#), [56/85](#) et [57/23](#)). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1<sup>er</sup> juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions [58/79](#) et [59/43](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution [59/43](#)).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale.

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 75 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale ([A/68/364](#))

Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale ([A/68/366](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2012/13 ([A/68/314](#))

Séance plénière

[A/68/PV.42](#)

## 75. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1<sup>er</sup> mars 2014, l'Accord comptait 166 parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1<sup>er</sup> mars 2014, l'Accord comptait 145 parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1<sup>er</sup> mars 2014, l'Accord comptait 81 parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions [39/73](#), [40/63](#), [41/34](#), [42/20](#), [43/18](#), [44/26](#), [45/145](#), [46/78](#), [47/65](#), [48/28](#), [49/28](#), [50/23](#) et [51/34](#)), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions [52/26](#), [53/32](#), [54/31](#), [54/33](#), [55/7](#), [56/12](#), [57/33](#), [57/141](#), [58/240](#), [59/24](#), [60/30](#), [61/222](#), [62/215](#), [63/111](#), [64/71](#), [65/37](#) A et B, [66/231](#), [67/5](#) et [67/78](#)). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions [46/215](#), [49/116](#), [49/118](#), [50/24](#), [50/25](#), [51/35](#) et [51/36](#)), puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions [52/28](#), [52/29](#), [53/33](#), [54/32](#), [55/8](#), [56/13](#), [57/142](#), [57/143](#), [58/14](#), [59/25](#), [60/31](#), [61/105](#), [62/177](#), [63/112](#), [64/72](#), [65/38](#), [66/68](#) et [67/79](#)).

### a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution [49/28](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution [54/33](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes, et invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies (résolution [57/141](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, chargé d'étudier les questions

relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres; prié le Secrétaire général de charger la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies (résolution 65/37 A).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'engager, dans le cadre du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution 66/231).

À sa soixante-huitième session, en 2013, l'Assemblée générale a approuvé le mandat révisé d'ONU-Océans, annexé à la résolution 68/70. Elle a également réaffirmé l'engagement qu'avaient pris les États dans le document « L'avenir que nous voulons » de s'attaquer d'urgence avant la fin de sa soixante-neuvième session, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention, et décidé d'assigner certaines tâches au Groupe de travail en prévision d'une telle décision. Elle a demandé, à cet égard, au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, dans les limites du mandat qu'elle lui avait confié dans sa résolution 66/231, compte tenu de sa résolution 67/78 et en prévision de la décision qui serait prise à sa soixante-neuvième session, de lui faire des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention. Elle a décidé, à cet effet, que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée tiendrait trois réunions de quatre jours chacune, voire plus si elle le décidait, le cas échéant, dans la limite des ressources existantes. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général de convoquer trois réunions du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2014, du 16 au 19 juin 2014 et du 20 au 23 janvier 2015, et de tout mettre en œuvre pour les doter de tous les services de conférence nécessaires dans la limite des ressources existantes. Elle a également prié le Secrétaire général de convoquer la cinquième réunion du Groupe de travail spécial plénier le 31 mars 2014 afin d'évaluer les travaux menés durant le premier cycle de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, toute recommandation utile, notamment sur les moyens de financer la publication du résumé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin en tant que document de l'Assemblée générale. Elle a prié le secrétariat du Mécanisme d'envoyer le texte préliminaire de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin aux États Membres pour observations entre juin et août 2014, et décidé que le Groupe d'experts réviserait cette première évaluation

à la lumière des observations reçues et que, une fois révisé, le texte accompagné de ces observations serait remis au Bureau du Groupe de travail spécial plénier et, sur approbation du Bureau, transmis pour examen au Groupe de travail spécial plénier, que l'évaluation serait diffusée sur le site Web du Mécanisme dans la langue de travail du Groupe d'experts, que le Secrétaire général la ferait traduire dans toutes les autres langues officielles, pour autant que les ressources du fonds de contributions volontaires visant à appuyer les opérations du premier cycle quinquennal du Mécanisme le permettent, et que le résumé de l'évaluation lui serait présenté par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier comme document de l'Assemblée; demandé au secrétariat du Mécanisme de convoquer les réunions du Groupe d'experts compte tenu du projet de calendrier révisé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, si les ressources nécessaires étaient disponibles. L'Assemblée a rappelé qu'elle continuerait de se pencher sur l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif informel à sa soixante-neuvième session, et prié le Secrétaire général de convoquer la quinzième réunion du Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer à New York du 27 au 30 mai 2014. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de convoquer à New York, du 9 au 13 juin 2014, la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention; approuvé la convocation par le Secrétaire général, à New York, du 27 janvier au 14 mars 2014, du 21 juillet au 5 septembre 2014 et du 13 octobre au 28 novembre 2014, respectivement, des trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions de la Commission des limites du plateau continental; prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante-neuvième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution (résolution 68/70, sect. III, VII, X, XII, XIV, XV et XVII).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 68/70);
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa cinquième réunion (résolutions 65/37 A et 68/70);
- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, transmettant le document final des septième et huitième réunions du Groupe de travail (résolutions 59/24 et 68/70);
- d) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa quinzième réunion (résolutions 54/33 et 68/70);
- e) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 65/37 A et 68/70);

- f) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolutions [65/37 A](#) et [68/70](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 76 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer ([A/68/71](#) et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ([A/68/82](#) et Corr.1)

Recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ([A/68/399](#), annexe, sect. I)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa quatorzième réunion ([A/68/159](#))

Rapport de la vingt-troisième Réunion des États parties ([SPLOS/263](#))

Projet de résolution [A/68/L.18](#) et Add.1

Séances plénières [A/68/PV.62](#) et 63[portant également sur l'alinéa b)]

Résolution [68/70](#)

**b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de convoquer en avril 2014 une dixième série de consultations informelles des États parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes, d'une durée de deux jours, pour examiner, entre autres, la mise en œuvre régionale, sous-régionale et mondiale de l'Accord et la préparation de la reprise de la Conférence d'examen; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », la question subsidiaire intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements

s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution 68/71).

*Documentation* : Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 76 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/68/L.19</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.62</a> et 63 [portant également sur l'alinéa a)]
Résolution	<a href="#">68/71</a>

**76. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir [A/60/980](#)), rapport présenté en application des résolutions [59/300](#) et [60/263](#) et de la décision [60/563](#) de l'Assemblée générale (décision [61/503 A](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution [61/29](#)). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 2007 et 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions [62/63](#), [63/119](#), [64/110](#), [65/20](#), [66/93](#) et [67/88](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les diverses mesures préconisées dans ses précédentes résolutions sur la question, visant en particulier à combler d'éventuels déficits de gouvernance et à renforcer la coopération internationale entre les États et entre les États et l'ONU, afin d'amener les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes; demandé instamment aux États d'informer en temps voulu le Secrétaire général de la suite qu'ils auraient donnée aux allégations sérieuses que celui-ci aurait portées à leur attention, en application du paragraphe 9 de la résolution; pris note avec satisfaction des informations fournies par les gouvernements pour donner suite à ses résolutions précédentes et invité instamment les gouvernements à continuer de faire le nécessaire pour appliquer ces résolutions, y compris les dispositions visant l'établissement de leur compétence à l'égard des

infractions, graves en particulier, que réprimait leur droit pénal et que commettaient leurs nationaux ayant qualité de fonctionnaire ou d'expert en mission des Nations Unies, à continuer aussi de coopérer entre eux et à fournir des précisions à ce sujet, au regard en particulier du paragraphe 3 de la résolution, dans les informations qu'ils communiquaient au Secrétaire général; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution [68/105](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/105](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/173</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/68/SR.10</a> , 11, 28 et 29
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/68/461</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.68</a>
Résolution	<a href="#">68/105</a>

**77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution [57/20](#)).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir les décisions [64/405](#) et [67/406](#).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. L'Assemblée a félicité la Commission d'avoir achevé et adopté le Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, le Règlement d'arbitrage (tel que révisé en 2010 avec un nouveau paragraphe 4 à l'article premier, adopté en 2013), le Guide sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières, le Guide pour l'incorporation et l'interprétation de la Loi type sur l'insolvabilité internationale, la quatrième partie du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, relative aux obligations des administrateurs d'entreprises dans la période précédant l'insolvabilité, les orientations sur les règlements en matière de passation des marchés à promulguer conformément à l'article 4 de la Loi type sur la passation des marchés publics et le glossaire des termes liés à la

passation des marchés utilisés dans la Loi type sur la passation des marchés publics, ainsi que pour les mises à jour de la Loi type sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge. En outre, elle a invité le Secrétaire général à envisager de jouer le rôle de dépositaire des informations publiées, en application de l'article 8 du Règlement sur la transparence, par l'intermédiaire du secrétariat de la Commission et l'a prié de lui faire rapport, ainsi qu'à la Commission, à ce sujet (résolution 68/106).

À la même session, l'Assemblée générale a remercié la Commission d'avoir révisé le Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et d'avoir mis au point et adopté la quatrième partie du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, traitant des obligations des administrateurs d'entreprise dans la période précédant l'insolvabilité (résolutions 68/107 A et B).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission ait achevé le Guide sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières et l'ait adopté (résolution 68/108).

Également à cette session, l'Assemblée générale a félicité la Commission d'avoir élaboré et adopté le Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et le Règlement d'arbitrage, tel que révisé en 2010, avec un nouveau paragraphe 4 à l'article premier, adopté en 2013 (résolution 68/109).

*Documentation* : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session : Supplément n° 17 (A/69/17).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément n° 17 (A/68/17).

Comptes rendus analytiques	A/C.6/68/SR.9, 10, 28 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/68/462
Séance plénière	A/68/PV.68
Résolutions	68/106 à 68/109

### **78. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)), pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année jusqu'à sa

vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), [32/146](#), [34/144](#), [36/108](#), [38/129](#), [40/66](#), [42/148](#), [44/28](#), [46/50](#), [48/29](#), [50/43](#), [52/152](#), [54/102](#), [56/77](#), [58/73](#), [60/19](#), [62/62](#), [64/113](#), [65/25](#), [66/97](#) et [67/91](#)).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'assistance et autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2014 et 2015 les activités énoncées dans son rapport et à octroyer aussi bien en 2014 qu'en 2015 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Elle a en outre autorisé le Secrétaire général à continuer de développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies en raison de l'importance de sa contribution à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et à continuer à la financer sur les ressources du budget ordinaire, et au besoin, grâce aux contributions volontaires.

À la même session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général, comme elle l'avait déjà fait dans sa résolution [67/91](#) – au paragraphe 7 en particulier –, de prévoir dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer, notamment que les Cours régionaux de droit international des Nations Unies soient organisés périodiquement et que la pérennité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies soit assurée. Elle a prié le Secrétaire général d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à concourir autrement à son exécution, voire à son élargissement. Elle l'a également prié de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2014 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir. L'Assemblée a conclu que les contributions volontaires ne s'étaient pas révélées une solution satisfaisante pour financer les activités du Programme d'assistance énoncées dans le rapport du Secrétaire général et dans sa résolution [67/91](#), en particulier les Cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et qu'il fallait par conséquent trouver des moyens de financement plus fiables, compte tenu de la conclusion du Comité consultatif à sa quarante-huitième session (résolution [68/110](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/110](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/68/521](#)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/68/SR.11</a> , 12, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/68/463</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.68</a>
Résolution	<a href="#">68/110</a>

## **79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et [36/39](#)). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (décision [66/506](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-cinquième session; a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport concernant l'« Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « La formation et la détermination du droit international coutumier », « L'application provisoire des traités » et « La protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés »; également appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 leurs commentaires et leurs observations sur les projets d'article et les commentaires que celle-ci avait adoptés en première lecture, à sa soixante-quatrième session, sur la question de l'expulsion des étrangers; noté que la Commission avait inscrit à son programme de travail les questions « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » et « Protection de l'atmosphère », et l'a engagée à poursuivre l'examen des questions inscrites à son programme de travail à long terme; pris note de l'inscription de la question « Crimes contre l'humanité » au programme de travail à long terme de la Commission; invité la Commission à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » (résolution [68/112](#)).

*Documentation* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session : Supplément n° 10 ([A/69/10](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session : Supplément n° 10 (A/68/10)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/68/SR.17</a> à 26 et 29
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/68/464</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.68</a>
Résolution	<a href="#">68/112</a>

**80. État des Protocoles additionnels aux Conventions  
de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes  
des conflits armés**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède ([A/37/142](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée tous les deux ans de sa trente-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions [37/116](#), [39/77](#), [41/72](#), [43/161](#), [45/38](#), [47/30](#), [49/48](#), [51/155](#), [53/96](#), [55/148](#), [57/14](#), [59/36](#), [61/30](#), [63/125](#) et [65/29](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport, établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises pour renforcer l'ensemble de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution [67/93](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/93](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/182</a> et Add.1
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/67/SR.15</a> , 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/67/468</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.56</a>
Résolution	<a href="#">67/93</a>

## **81. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ([A/35/142](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée chaque année de sa trente-sixième à sa quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans (résolutions [36/33](#), [37/108](#), [38/136](#), [39/83](#), [40/73](#), [41/78](#), [42/154](#), [43/167](#), [45/39](#), [47/31](#), [49/49](#), [51/156](#), [53/97](#), [55/149](#), [57/15](#), [59/37](#), [61/31](#), [63/126](#) et [65/30](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport exposant l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, et des adhésions à ces instruments, et résumant les rapports reçus des États sur les violations graves touchant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires et sur les actions engagées contre leurs auteurs, ainsi que leurs vues sur les mesures qui seraient nécessaires ou qui auraient déjà été prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution [67/94](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/94](#)).

### **Références concernant la soixante-septième session (point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/126</a> et Add.1
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/67/SR.15</a> , 16, 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/67/469</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.56</a>
Résolution	<a href="#">67/94</a>

## **82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie ([A/7659](#)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31, 66/101 et 67/96).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2014, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, de poursuivre, aussi régulièrement qu'il convient et dans un cadre approprié, l'examen sur le fond de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur tous les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet, et de continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'optimiser son efficacité et l'utilisation de ses ressources, afin de trouver les mesures acceptables par tous qui seraient à appliquer; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 68/115).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 26 février 2014.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/69/33);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution 68/115);
  - ii) Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 68/115).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/68/33)

Rapports du Secrétaire général :

*Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/68/181)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/68/226)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/68/SR.8, 9, 28 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/68/467
Séance plénière	A/68/PV.68
Résolution	68/115

### **83. L'état de droit aux niveaux national et international**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-septième session (résolutions 61/39, 62/70, 63/128, 64/116, 65/32, 66/102, 67/1 et 67/97).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a rappelé la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international qu'elle avait tenue durant le débat de haut niveau de sa soixante-septième session, ainsi que la déclaration qui y avait été adoptée; prié de nouveau le Secrétaire général d'assurer une plus grande coordination et une plus grande cohérence entre les activités des entités des Nations Unies et avec celles des donateurs et des bénéficiaires; demandé au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte, selon qu'il conviendrait, des aspects relatifs à l'état de droit dans les activités pertinentes, y compris de la participation des femmes aux activités liées à l'état de droit, compte tenu de l'importance que revêtait l'état de droit dans pratiquement tous les domaines d'action des Nations Unies; prié le Secrétaire général de lui présenter à la date prévue son prochain rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Elle a invité les États Membres à exposer plus particulièrement leurs vues, durant les prochains débats de la Sixième Commission sur le sous-thème « Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice » (résolution 68/116).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 68/116).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/68/213)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/68/SR.5](#) à 8 et 29

Rapport de la Sixième Commission [A/68/468](#)

Séance plénière [A/68/PV.68](#)

Résolution [68/116](#)

**84. Portée et application du principe de compétence universelle**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, à la demande de la République-Unie de Tanzanie (A/63/237/Rev.1). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [64/117](#), [65/33](#), [66/103](#) et [67/98](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport établi par le Secrétaire général sur la base des commentaires et observations des gouvernements et des observateurs intéressés, invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, y compris, s'il y avait lieu, des informations relatives aux traités internationaux applicables en la matière, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-neuvième session. Elle a décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner la portée et l'application de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de cette question et de ses tenants et aboutissants par d'autres instances des Nations Unies, et décidé de créer à sa soixante-neuvième session un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé d'ouvrir le Groupe de travail à tous les États Membres et d'inviter les observateurs de ses débats qui le souhaitent à participer aux travaux du Groupe (résolution [68/117](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/117](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/68/113](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/68/SR.12](#) à 14, 23, 28 et 29

Rapport de la Sixième Commission [A/68/469](#)

Séance plénière [A/68/PV.68](#)

Résolution [68/117](#)

## 85. Effets des conflits armés sur les traités

À sa soixante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale a examiné, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités, ainsi qu'une recommandation tendant à ce que l'Assemblée prenne note de ce projet d'articles et envisage, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. Elle a pris note des articles, dont le texte était annexé à la résolution 66/99, et recommandé qu'ils soient portés à l'attention des gouvernements, sans que cela préjuge de leur adoption ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise (résolution 66/99).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixante-sixième session (point 81 de l'ordre du jour) (voir point 79)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 10 (A/66/10 et Add.1)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/66/SR.20](#) à 25, 27 et 30

Rapport de la Sixième Commission [A/66/473](#)

Séance plénière [A/66/PV.82](#)

Résolution [66/99](#)

## 86. Responsabilité des organisations internationales

À sa soixante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale a examiné, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session », le chapitre V du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, ainsi qu'une recommandation tendant à ce que l'Assemblée prenne acte de ce projet d'articles et envisage, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. Elle a pris note des articles, dont le texte figurait en annexe à la résolution 66/100, et les a recommandés à l'attention des gouvernements et des organisations internationales, sans préjudice de leur adoption éventuelle ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise (résolution 66/100).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixante-sixième session (point 81 de l'ordre du jour) (voir point 79)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 10 (A/66/10 et Add.1)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/66/SR.18](#) à 21, 23 à 25, 27 et 28

Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/66/473</a>
Séance plénière	<a href="#">A/66/PV.82</a>
Résolution	<a href="#">66/100</a>

## G. Désarmement

### 87. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-huitième session, en 2013, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de l'Agence pour 2012 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-huitième session qu'elle aurait consacrés aux activités de l'Agence (résolution [68/10](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2013. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

#### Références concernant la soixante-huitième session (point 88 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2012 et déclaration du Directeur général de l'Agence, dans laquelle est présenté le rapport ([A/68/324](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/68/L.10</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">68/10</a>

### 88. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/9191](#)). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-septième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28, 60/44, 62/13, 64/22 et 66/20; décisions 47/418, 55/414, 59/512, 61/513, 63/516, 65/514 et 67/513).

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

À la soixante-huitième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 89. **Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans entre sa cinquante-quatrième et sa soixante-quatrième session, et de sa soixante-cinquième à sa soixante-septième sessions (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48, 56/17, 58/30, 60/49, 62/15, 64/24, 65/39, 66/23 et 67/26).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États d'Afrique qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dès que possible, et demandé aux États d'Afrique parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 68/25).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 91 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux

A/C.1/68/PV.3 à 25

Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/403</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/25</a>

## **90. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/10243](#)). À cette session, l'Assemblée a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquante et unième, cinquante-quatrième, cinquante-septième, soixantième et soixante-troisième sessions (voir résolutions [31/74](#), [32/84](#) A et B, S-10/2, par. 77, [33/66](#) A et B, [34/79](#), [35/149](#), [36/89](#), [37/77](#) A et B, [38/182](#), [39/62](#), [40/90](#), [41/56](#), [42/35](#), [43/72](#), [45/66](#), [48/61](#), [51/37](#), [54/44](#), [57/50](#), [60/46](#) et [63/36](#); décision S-12/24).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de maintenir la question à l'étude; engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aurait formulées; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée à sa soixante-sixième session; prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée (résolution [66/21](#)).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/69/27](#)).

### **Références concernant la soixante-sixième session (point 88 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2011 ([A/66/27](#))

Procès-verbaux [A/C.1/66/PV.3](#) à 24

Rapport de la Première Commission [A/66/402](#)

Séance plénière [A/66/PV.71](#)

Résolution [66/21](#)

## **91. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est**

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution [47/60 B](#) du 9 décembre 1992. L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolution [48/84 A](#), décision [49/428](#) et résolutions [50/80 A](#) et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale -- prévention de la désintégration des États par la violence » (résolution [51/55](#)). Elle a examiné ce point à sa cinquante-troisième session (résolution [53/71](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale -- stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution [54/62](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans (résolutions [55/27](#), [56/18](#), [57/52](#), [59/59](#) et [61/53](#) et décisions [63/517](#) et [65/515](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (décision [67/514](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante-septième session (point 88 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/403](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

Résolution [67/514](#)

## **92. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [44/118 A](#)), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session

(résolutions [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#) et [49/67](#)). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution [50/62](#)). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [51/39](#) et [52/33](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution [53/70](#)). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [54/49](#), [55/28](#), [56/15](#), [57/53](#), [58/32](#), [59/60](#), [60/45](#), [61/54](#), [62/17](#), [63/37](#), [64/25](#), [65/41](#), [66/24](#) et [67/27](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions qui se posaient en matière de sécurité informatique et prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui serait constitué en 2014, l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer (résolution [68/243](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale ([A/68/156](#) et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ([A/68/98](#))

État, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#) sur le budget-programme ([A/C.1/68/L.54](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/68/L.37](#) ([A/68/7/Add.13](#))

Procès-verbaux [A/C.1/68/PV.3](#) à 25

Rapport de la Première Commission [A/68/406](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/68/674](#)

Séance plénière [A/68/PV.72](#)

Résolution [68/243](#)

### 93. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-septième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63, 60/52, 61/56, 62/18, 63/38, 64/26, 65/42, 66/25 et 67/28).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/27).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/27).

#### Références concernant la soixante-huitième session (point 95 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/68/124 (Part I) et Add.1 et 2 et A/68/124 (Part II))

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.3 à 25
Rapport de la Première Commission	A/68/407
Séance plénière	A/68/PV.60
Résolution	68/27

### 94. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-septième session (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53, 61/57, 62/19, 63/39, 64/27, 65/43, 66/26 et 67/29).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en

vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution [68/28](#)).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/69/27](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 96 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/408</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/28</a>

**95. Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/36/192](#)).

De sa trente-sixième à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions [36/99](#), [37/83](#), [38/70](#), [39/59](#), [40/87](#), [41/53](#), [42/33](#), [43/70](#), [44/112](#), [45/55](#) A, [46/33](#), [47/51](#), [48/74](#) A, [49/74](#), [50/69](#), [51/44](#), [52/37](#), [53/76](#), [54/53](#), [55/32](#), [56/23](#), [57/57](#), [58/36](#), [59/65](#), [60/54](#), [61/58](#), [62/20](#), [63/40](#), [64/28](#), [65/44](#), [66/27](#) et [67/30](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2014, et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace et ceux qui étaient désireux d'en mener de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution [68/29](#)).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/69/27](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 97 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/409</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/29</a>

## 96. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [44/118 A](#)). Elle a poursuivi l'examen de la question à sa quarante-cinquième session, de sa quarante-septième à sa soixante et unième session, et de sa soixante-troisième à sa soixante-septième session (résolutions [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#), [49/67](#), [50/62](#), [51/39](#), [52/33](#), [53/73](#), [54/50](#), [55/29](#), [56/20](#), [57/54](#), [58/33](#), [59/62](#), [60/51](#) et [61/55](#), et décisions [63/518](#), [64/514](#), [65/516](#), [66/515](#) et [67/515](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (décision [68/516](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixante-huitième session (point 98 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/410</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/516</a>

## 97. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/4218](#)). Depuis lors, elle figure à l'ordre du jour de toutes les sessions.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-septième session (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), [30/84 A à E \(XXX\)](#), [31/189 B](#), [32/87 A à G](#), [33/91 A à I](#), [34/87 A à F](#), [35/156 A à K](#), [36/97 A à L](#), [37/99 A à K](#), [38/188 A à J](#), [39/151 A à J](#), [40/94 A à O](#), [41/59 A à O](#), [42/38 A à O](#), [43/75 A à T](#), [44/116 A à U](#), [45/58 A à P](#), [46/36 A à L](#), [47/52 A à L](#), [48/75 A à L](#), [49/75 A à P](#), [50/70 A à R](#), [51/45 A à T](#), [52/38 A à T](#), [53/77 A à AA](#), [54/54 A à V](#), [55/33 A à Y](#), [56/24 A à V](#), [57/58 à 57/86](#), [58/37 à 58/59](#), [58/241](#), [59/66 à 59/95](#), [60/55 à 60/82](#), [60/226](#), [61/59 à 61/89](#), [62/22 à 62/48](#), [63/41 à 63/73](#), [63/240](#), [64/29](#), [64/30](#), [64/32 à 64/34](#), [64/37](#), [64/38](#), [64/41 à 64/44](#), [64/46 à 64/50](#), [64/53 à 64/55](#), [64/57](#), [65/45 à 65/77](#), [66/28 à 66/52](#), [67/31 à 67/62](#) et [67/234 A et B](#); décisions [38/447](#), [42/407](#), [43/422](#), [44/432](#), [45/415 à 45/418](#), [46/412](#), [46/413](#), [47/419](#), [47/420](#), [49/427](#), [50/420](#), [51/414](#), [54/417](#), [55/415](#), [56/411 à 56/413](#), [57/515](#), [58/517 à 58/521](#), [59/513 à 59/515](#), [60/515 à 60/519](#),

61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516, 65/517, 66/516 à 66/518 et 67/516 à 67/518).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté 27 résolutions et 2 décisions sur la question (résolutions 68/30 à 68/56, et décisions 68/517 et 68/518).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/69/27).

**a) Notification des essais nucléaires**

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine suivant chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements ainsi communiqués (résolution 42/38 C).

À la soixante-huitième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**b) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement**

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a salué les efforts faits par tous les États pour rechercher des domaines de coopération supplémentaires susceptibles d'accroître la confiance dans le respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement existants et de diminuer les risques d'erreur d'interprétation ou de malentendu; demandé instamment aux États qui manquaient aux obligations et devoirs leur incombant de prendre la décision stratégique de s'y conformer à nouveau; encouragé tous les États, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales à empêcher qu'il ne soit gravement porté atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales du fait que des États ne s'acquittaient pas de leurs obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement (résolution 66/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**c) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a noté que les pays d'Asie centrale étaient prêts à poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité (résolution 65/49).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption d'un plan d'action des États parties au Traité visant à renforcer la sécurité nucléaire, à empêcher la prolifération de matières nucléaires et à lutter contre le terrorisme nucléaire dans la région (résolution 67/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/35](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/35](#)).

**e) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport actualisé sur la question, rendant compte des informations présentées par les États Membres et les organisations internationales compétentes (résolution [67/36](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/36](#)).

**f) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et encouragé la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive (résolution [67/42](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**g) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à adopter des lois et des mesures propres à prévenir et combattre le courtage illicite des armes classiques et des matières, équipements et technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, dans le respect du droit international; constaté que les mesures prises sur le plan national pour prévenir et combattre les activités de courtage illicites pouvaient être renforcées par une action de même nature menée aux niveaux régional et sous-régional; insisté sur l'importance de la coopération et de l'aide internationales, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations pour l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites; engagé les États Membres à tirer parti, le cas échéant, des compétences de la société civile pour concevoir des mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicites (résolution [67/43](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**h) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et les nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa soixante-neuvième session, et l'a prié une nouvelle fois d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations ayant trait à ce rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement recueillait régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (résolution 67/47).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/47).

**i) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création de la base de données contenant les informations communiquées par les États Membres, et a prié le Secrétaire général de l'actualiser et d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à organiser des séminaires, des cours et des ateliers visant à faire connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine (résolution 67/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du Groupe des États intéressés (résolution 67/50).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/50).

**k) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de soutenir les efforts internationaux visant à prévenir l'acquisition et l'emploi par des terroristes de matières et de sources radioactives et, si nécessaire, réprimer ces actes, conformément à leur droit interne et au droit international; s'est félicitée des efforts engagés par des États Membres, y compris dans le cadre de la coopération internationale menée sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour rechercher, localiser et sécuriser les sources radioactives non sécurisées ou non contrôlées (« sources orphelines ») relevant de leur juridiction ou se trouvant sur leur territoire; a encouragé la coopération entre les États Membres et par l'intermédiaire des organisations internationales et, en tant que de besoin, des organisations régionales compétentes, pour renforcer les capacités nationales en la matière (résolution 67/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**l) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a salué la déclaration faite par la Mongolie au sujet de son statut d'État exempt d'armes nucléaires; invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/52).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/52).

**m) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité sur l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba continuaient de contribuer à libérer de la présence d'armes nucléaires l'hémisphère Sud et les régions adjacentes visées par ces traités, a invité tous les États intéressés à continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États concernés qui ne l'avaient pas encore fait; engagé les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation des objectifs des Traités (résolution 67/55).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**n) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2013 et 2014 (décision 67/518).

À la soixante-huitième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**o) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui n'avaient pas signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à y adhérer sans tarder; souligné à quel point il importait que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité, notamment en continuant d'appliquer le Plan d'action de Carthage 2010-2014; prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la troisième Conférence

des États parties chargée de l'examen de la Convention et d'inviter, au nom des États parties, les États qui n'étaient pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à prendre part à la troisième Conférence d'examen en qualité d'observateurs (résolution [68/30](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**p) Traité sur le commerce des armes**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, du 18 au 28 mars 2013, la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (résolution [67/234 A](#)).

À la reprise de sa soixante-septième session, le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes, dont le texte figure dans l'annexe du document [A/CONF.217/2013/L.3](#). Elle a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013; invité tous les États à signer le Traité et, par la suite, à y devenir partie dès que possible, chacun selon ses formalités constitutionnelles; prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport sur l'état de la signature et de la ratification du Traité (résolution [67/234 B](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a noté que le Traité avait été ouvert à la signature le 3 juin 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies; invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer ledit traité, puis, selon leurs procédures constitutionnelles respectives, à le ratifier, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible; invité les États qui étaient en mesure de le faire à offrir leur aide aux États demandeurs qui souhaitaient devenir parties au Traité, en vue d'en faciliter l'entrée en vigueur rapide; prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-neuvième session sur l'état de la signature, de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation du Traité (résolution [68/31](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/31](#)).

**q) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer, le 26 septembre 2013, une séance plénière d'une journée à une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, afin de concourir à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire; engagé les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau à cette réunion; prié son président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cette réunion et d'établir à titre de document final de la réunion de haut niveau une synthèse qui serait publiée comme document de l'Assemblée (résolution [67/39](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale, se félicitant de la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, a demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la

fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session; décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis; déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette journée aurait pour objet de promouvoir la réalisation de cet objectif et prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour marquer et promouvoir la Journée; prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-neuvième session (résolution 68/32).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/32).

**r) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes où sont prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans ces domaines et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/33).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/33).

**s) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de sa résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés qui en faisaient la demande, et l'a prié de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/34).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/34).

**t) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-neuvième session (résolution 68/36).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/36).

**u) Relation entre le désarmement et le développement**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution et notamment de lui fournir les renseignements communiqués par les États Membres (résolution 68/37).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/37).

**v) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session (résolution 68/38).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/38).

**w) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mettre scrupuleusement et rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis au regard de tous les piliers du Traité, et décidé d'examiner à sa soixante-neuvième session l'application de la résolution (résolution 68/39).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**x) Réduction du danger nucléaire**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire (A/56/400, par. 3), de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session (résolution 68/40).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/40).

**y) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier; prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session (résolution [68/41](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/41](#)).

**z) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-neuvième session (résolution [68/42](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/42](#)).

**aa) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations que celle-ci leur imposait et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle menait pour en assurer l'application, et s'est félicitée de la coopération qui s'exerçait entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Elle s'est également félicitée que le prix Nobel de la paix de 2013 ait été décerné à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'action considérable qu'elle menait en vue d'éliminer les armes chimiques (résolution [68/45](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#), annexe).

**bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, lequel groupe se réunirait à Genève en 2013 pendant une période maximale de quinze jours ouvrables et lui présenterait un rapport sur ses travaux (résolution [67/56](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du rapport du Groupe de travail sur ses travaux, a prié le Secrétaire général de transmettre ce rapport à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement pour examen et l'a également prié de prendre l'avis des États Membres sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-neuvième session (résolution 68/46).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/46).

**cc) Désarmement nucléaire**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2014; demandé de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer en 2014, à titre de priorité absolue, un comité spécial du désarmement nucléaire, et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire devant mener à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés; demandé que soit convoquée rapidement une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, chargée d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/47).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/47).

**dd) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait décidé, conformément au calendrier des réunions pour la période 2012-2018 arrêté à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de convoquer, en application des dispositions pertinentes du Programme d'action, une réunion biennale des États d'une semaine, à New York en 2014 et en 2016, et une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une semaine, en 2015, en vue d'examiner la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action; a également rappelé qu'elle avait décidé, en application de la décision prise à la deuxième Conférence d'examen, que la troisième Conférence d'examen se tiendrait en 2018; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 68/48).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/48).

**ee) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé de mener une étude, dès 2012, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et de lui présenter un rapport final avec, en annexe, l'étude des experts gouvernementaux (résolution 65/68).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et prié le Secrétaire général de communiquer ce rapport à toutes les entités et les organisations compétentes des Nations Unies (résolution 68/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**ff) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé aux États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour réduire et éliminer, à terme, tous les types d'armes nucléaires, déployées et non déployées, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales; demandé à nouveau que s'ouvrent immédiatement et aboutissent rapidement les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon les circonstances, en vertu d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement, et estimé qu'en signant et en ratifiant les protocoles contenant des garanties négatives de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires contractaient des engagements juridiquement contraignants eu égard au statut de ces zones et s'obligeaient à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre les États parties à ces traités; demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes et des vecteurs nucléaires et d'honorer pleinement l'engagement qu'ils avaient pris de renoncer aux armes nucléaires (résolution 68/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**gg) Désarmement régional**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement, et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 68/54).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**hh) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 68/55).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/55).

**ii) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à

des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et déclaré qu'elle attendait avec intérêt un rapport de la Conférence portant sur ce sujet; prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-neuvième session (résolution [68/56](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/56](#)).

**jj) Missiles**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (décision [68/517](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**kk) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre au début de 2013 un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur un tel traité. Elle a également prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui ferait des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à un tel traité et qui se réunirait à Genève pour deux sessions de deux semaines chacune, en 2014 et 2015 (résolution [67/53](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (décision [68/518](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2011 : Supplément n° 27 ([A/66/27](#))

Procès-verbaux [A/C.1/66/PV.3](#) à 24

Rapport de la Première Commission [A/66/412](#)

Séance plénière [A/66/PV.71](#)

Résolution [66/49](#)

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2012 : Supplément n° 27 ([A/67/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ([A/66/176](#))

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ([A/67/138](#) et Add.1)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ([A/67/166](#))

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ([A/67/176](#))

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ([A/67/177](#) et Add.1)

Note du Secrétaire général sur les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ([A/67/115](#))

Lettre datée du 20 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration commune de ces États sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ([A/67/393-S/2012/721](#))

Lettre datée du 10 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration de la Mongolie concernant son statut d'État exempt d'armes nucléaires ([A/67/517-S/2012/760](#))

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/409](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

Résolutions [67/31](#), [67/35](#), [67/36](#), [67/42](#), [67/43](#), [67/47](#), [67/49](#) à [67/52](#) et [67/55](#)

Décision [67/518](#)

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2013 : Supplément n° 27 ([A/68/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ([A/68/99](#))

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ([A/68/118](#) et Add.1)

Relation entre le désarmement et le développement ([A/68/119](#) et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ([A/68/133](#) et Add.1)

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*; Réduction du danger nucléaire; Désarmement nucléaire (A/68/137)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/68/152 et Add.1)

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/68/154 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/68/164 et Add.1)

Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (A/68/166 et Add.1)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/68/171)

Le Traité sur le commerce des armes (A/68/272 et Add.1)

Notes du Secrétaire général transmettant:

Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189)

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée relatif aux propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires (A/68/514)

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.3 à 25
Rapport de la Première Commission	A/68/411
Séance plénière	A/68/PV.60
Résolutions	68/30 à 68/34, 68/36 à 68/42, 68/45 à 68/48, 68/50, 68/51 et 68/54 à 68/56
Décisions	68/517 et 68/518

## 98. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé en tant que Document de clôture de cette session le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-septième session (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F,

48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97, 62/49 à 62/53, 63/74 à 63/81, 64/58 à 64/63, 65/78 à 65/84, 66/53 à 66/58 et 67/63 à 67/70 , et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 68/57 à 68/62).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/69/27).

**a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement**

À sa soixante-septième session, en 2012, l'Assemblée générale a recommandé que les efforts du Programme portent principalement sur les objectifs suivants : continuer à publier dans toutes les langues officielles l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement; continuer à mettre à jour les pages Web sur le désarmement en autant de langues officielles que possible; promouvoir l'utilisation du Programme comme moyen de fournir des informations relatives à la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire; continuer de renforcer les échanges de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche; continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement. L'Assemblée a à nouveau invité tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour les deux années suivantes (résolution 67/67).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/67).

**b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement**

À sa soixante-septième session, en 2012, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et les directives qu'elle avait approuvées dans sa résolution 33/71 E, et prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session (résolution 67/68).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/68).

**c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils avaient besoin pour exécuter leurs programmes d'activité (résolution 68/57).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

À sa soixante-huitième session, notant avec regret que la Conférence du désarmement n'avait pu engager de négociations sur une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires lors de sa session de 2013 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution 67/64, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 68/58).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/69/27).

**e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/59).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/59).

**f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de participer à l'élaboration de son programme d'activité; engagé le Centre à développer encore, dans tous les pays de la région, les activités qu'il menait dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 68/60).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/60).

**g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les résultats concrets obtenus par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'utilité de l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives sur le Traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur leurs projets de réforme du secteur de

la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre; prié le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, de continuer à fournir au Centre l'appui dont il avait besoin pour renforcer son action et ses résultats, et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/61](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/61](#)).

**h) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale; prié instamment les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité; demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [68/62](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/62](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 95 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ([A/67/202](#))

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ([A/67/160](#))

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/410](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

Résolutions [67/67](#) et [67/68](#)

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/68/112](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/68/114](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/68/134](#))

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/68/384)

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.3 à 25
Rapport de la Première Commission	A/68/412
Séance plénière	A/68/PV.60
Résolutions	68/57 à 68/62

## 99. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-septième session (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98, 61/99, 62/54, 62/55, 63/82, 63/83, 64/64, 64/65, 65/85 à 65/87, 66/59, 66/60, 67/71 et 67/72); décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 68/63 et 68/64).

### a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offraient à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouvait depuis plus de dix ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global à une date aussi rapprochée que possible pendant sa session de 2014, et l'a priée de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur ses travaux (résolution 68/64).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/69/27).

### b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de se réunir en 2014 pendant trois semaines au plus, à savoir du 7 au 25 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-neuvième session (résolution 68/63).

*Documentation* : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/69/42).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2013 : Supplément n° 27 (A/68/27).

Rapport de la Commission du désarmement pour 2013 : Supplément n° 42 (A/68/42).

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/68/206)

Services de recherche, de formation et de bibliothèque (A/68/485)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/68/182)

Procès-verbaux [A/C.1/68/PV.3](#) à 25

Rapport de la Première Commission [A/68/413](#)

Séance plénière [A/68/PV.60](#)

Résolutions [68/63](#) et [68/64](#)

## **100. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [34/89](#), [35/157](#), [36/98](#), [37/82](#), [38/69](#), [39/147](#), [40/93](#), [41/93](#), [42/44](#), [43/80](#), [44/121](#), [45/63](#), [46/39](#), [47/55](#), [48/78](#), [49/78](#), [50/73](#), [51/48](#), [52/41](#), [53/80](#), [54/57](#), [55/36](#), [56/27](#), [57/97](#), [58/68](#), [59/106](#), [60/92](#), [61/103](#), [62/56](#), [63/84](#), [64/66](#), [65/88](#), [66/61](#) et [67/73](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution [68/65](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/65](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 102 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/68/124 (Part I) et Add.1 et 2 et A/68/124 (Part II))

Procès-verbaux [A/C.1/68/PV.3](#) à 25

Rapport de la Première Commission [A/68/414](#)

Séance plénière [A/68/PV.60](#)

Résolution [68/65](#)

**101. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution [29/32 A \(XXVII\)](#)). De sa vingt-huitième à sa soixante-septième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions [3076 \(XXVIII\)](#), [3255 A et B \(XXIX\)](#), [3464 \(XXX\)](#), [31/64](#), [32/152](#), [33/70](#), [34/82](#), [35/153](#), [36/93](#), [37/79](#), [38/60](#), [39/56](#), [40/84](#), [41/50](#), [42/30](#), [43/67](#), [45/64](#), [46/40](#), [47/56](#), [48/79](#), [49/79](#), [50/74](#), [51/49](#), [52/42](#), [53/81](#), [54/58](#), [55/37](#), [56/28](#), [57/98](#), [58/69](#), [59/107](#), [60/93](#), [61/100](#), [62/57](#), [63/85](#), [64/67](#), [65/89](#), [66/62](#) et [67/74](#) et décision [44/430](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et ses protocoles (résolution [68/66](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 103 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/415</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/66</a>

**102. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient

nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution [36/102](#)).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution [37/118](#)).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-septième session (résolutions [38/189](#), [39/153](#), [40/157](#), [41/89](#), [42/90](#), [43/84](#), [44/125](#), [45/79](#), [46/42](#), [47/58](#), [48/81](#), [49/81](#), [50/75](#), [51/50](#), [52/43](#), [53/82](#), [54/59](#), [55/38](#), [56/29](#), [57/99](#), [58/70](#), [59/108](#), [60/94](#), [61/101](#), [62/58](#), [63/86](#), [64/68](#), [65/90](#), [66/63](#) et [67/75](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution [68/67](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/67](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/132</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/416</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/67</a>

### 103. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [35/145 B](#)).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-septième session (résolutions [36/85](#), [37/73](#), [38/63](#), [39/53](#), [40/81](#), [41/47](#), [42/27](#), [43/64](#), [44/107](#), [45/51](#), [46/29](#), [47/47](#), [48/70](#), [49/70](#), [50/65](#), [54/63](#), [55/41](#), [57/100](#), [58/71](#), [59/109](#), [60/95](#), [61/104](#), [62/59](#), [63/87](#), [64/69](#), [65/91](#), [66/64](#) et [67/76](#) et décisions [51/413](#), [52/414](#), [53/422](#) et [56/415](#)).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document [A/50/1027](#) (résolution [50/245](#)). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États ayant ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et

sur la possibilité de fournir aux États qui en feraient la demande une assistance concernant les formalités de ratification, qu'il lui présenterait à sa soixante-neuvième session (résolution 68/68).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/68).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 105 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/68/136</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/417</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/68</a>

**104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 97). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), [31/65](#), [32/77](#), [33/59 B](#), [34/72](#), [35/144 A à C](#), [36/96 A à C](#), [37/98 A, C et D](#), [38/187 A à C](#), [39/65 A à E](#), [40/92 A à C](#), [41/58 A à D](#), [42/37 A à C](#), [43/74 A à C](#), [44/115 A à C](#), [45/57 A à C](#), [46/35 A à C](#), [47/39](#), [48/65](#), [49/86](#), [50/79](#), [51/54](#), [52/47](#), [53/84](#), [54/61](#), [55/40](#), [58/72](#), [59/110](#), [60/96](#), [61/102](#), [62/60](#), [63/88](#), [64/70](#), [65/92](#), [66/65](#) et [67/77](#) et décisions [56/414](#) et [57/516](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services voulus pour l'application des décisions et des recommandations issues des conférences d'examen et d'offrir l'assistance et les services voulus pour la tenue des réunions d'experts et réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015 (résolution 68/69).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 106 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/418</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/69</a>

**105. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement  
et faire avancer les négociations multilatérales  
sur le désarmement**

La question intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa trentième séance plénière, le 14 octobre 2010 (décision [65/503 A](#)).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'occasion fournie par la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, convoquée à New York sur l'initiative du Secrétaire général le 24 septembre 2010, de répondre à la nécessité de stimuler les efforts en faveur du désarmement au niveau multilatéral (résolution [65/93](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions (résolution [66/66](#) et décision [67/519](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (décision [68/519](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 107 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/68/PV.3</a> à 25
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/68/419</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.60</a>
Résolution	<a href="#">68/519</a>

## H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

### 106. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le nom a changé au onzième congrès, tenu à Bangkok en 2005, pour devenir « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Le douzième Congrès a eu lieu à Salvador (Brésil) en avril 2010, et le treizième est prévu à Doha en avril 2015.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152). La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-troisième session du 12 au 16 mai 2014.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-septième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/255, 56/119 à 56/123, 56/260, 56/261, 57/168 à 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/179 à 61/182, 62/172 à 62/175, 63/193 à 63/196, 64/178 à 64/181, 64/293, 65/227 à 65/232, 66/177 à 66/182, 67/184 à 67/192 et 67/260; décision 59/523).

*Documentation* : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-troisième session : Supplément n° 10 (E/2014/30).

#### **Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la promotion du renforcement de la coopération internationale à ces fins et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment fournir aux États Membres qui en faisaient la demande, à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique et de conseil et d'autres formes d'assistance. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire

général de continuer de fournir à l'Office les ressources dont il avait besoin pour promouvoir efficacement la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, entre autres, et pour assurer, comme il en était chargé, le secrétariat des conférences des parties à ces conventions, et a affirmé de nouveau qu'il importait de fournir au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes, stables et prévisibles pour qu'il exécute pleinement ses mandats, compte tenu du caractère hautement prioritaire de son action et du fait que ses services étaient de plus en plus sollicités (résolution [68/193](#)).

À la même session, l'Assemblée a réaffirmé qu'il importait de mettre en place, entre autres, un mécanisme transparent, efficace, discret, sans exclusive et impartial pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels s'y rapportant, visant à aider les États parties à appliquer pleinement et effectivement ces instruments et, gardant à l'esprit qu'il fallait d'urgence améliorer la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant, a invité les États Membres à poursuivre le dialogue au sujet de la mise en place d'un tel mécanisme, en vue, en particulier, de la tenue de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en 2014 (résolution [68/193](#)).

L'Assemblée générale a demandé aux États Membres de renforcer leurs activités de coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional ou international, selon qu'il conviendrait, pour lutter plus efficacement contre la criminalité transnationale organisée, a rappelé les nouveaux enjeux, à savoir la piraterie, la cybercriminalité, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, le trafic de biens culturels, les flux financiers illicites, la criminalité environnementale, notamment le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et invité l'Office à rechercher, dans le cadre de son mandat, des moyens de s'attaquer à ces problèmes (résolution [68/193](#)).

À sa soixante-huitième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rende compte également des nouveaux problèmes que rencontraient les pouvoirs publics et des solutions qui pouvaient y être apportées, et d'y faire figurer des renseignements sur l'état des procédures de ratification et d'adhésion concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels s'y rapportant (résolution [68/193](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution [68/193](#)).

### **Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devrait avoir pour ligne directrice le respect et

la promotion de l'état de droit, et que la prévention du crime et la justice pénale jouaient un rôle important à cet égard (résolutions [68/188](#) et [68/193](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'une approche globale et de la poursuite de la participation des États membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux discussions devant mener à la formulation du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en étroite coordination avec le Conseil économique et social et les autres organes et entités des Nations Unies, compte pleinement tenu des domaines prioritaires des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Assemblée a insisté également sur le fait qu'il faudrait s'attacher avec une attention particulière à faire en sorte que les travaux de la Commission soient pris en compte, selon qu'il conviendrait, dans les débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en consultation étroite avec les autres parties prenantes, a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir des contributions de fond au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en ce qui concerne les efforts visant à achever l'élaboration de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-neuvième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution [68/188](#)). Ces informations figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

À la même session, l'Assemblée générale a prié l'Office de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour appuyer l'application des règles et des normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et aux droits de l'enfant dans l'administration de la justice pénale. L'Assemblée a également prié l'Office de convoquer la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en collaboration avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, en vue d'élaborer un projet d'ensemble de stratégies et de mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte du résultat de la réunion, selon qu'il conviendrait (résolution [68/189](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolutions [68/188](#) et [68/193](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le résultat des activités du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet d'ensemble de stratégies et de mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution [68/189](#)).

**Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le treizième Congrès se tiendrait à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015, et que le débat de haut niveau du treizième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Elle a décidé en outre que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen, et que cette déclaration contiendrait les principales recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau et issues de celles-ci ainsi que les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers (résolution 68/185).

À la même session, elle a prié de nouveau le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès, et prié instamment les gouvernements de prendre, s'il y avait lieu, une part active aux réunions régionales préparatoires et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès serait saisi. Elle a aussi invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible et à jouer un rôle actif au Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques (résolution 68/185).

Toujours à la soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeraient, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès, et a encouragé les États Membres à participer activement aux réunions susmentionnées, car elles étaient l'occasion de nouer et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile. Elle a également prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-troisième session (résolution 68/185).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et aux préparatifs du treizième Congrès (résolution 68/185).

**Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique

sectorielle », d'abord au titre de la question subsidiaire « Les entreprises et le développement » (résolutions 54/205, 55/188 et 56/186), puis au titre de la nouvelle question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine » (résolutions 57/244 et 58/205).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » (résolution 59/242). À sa soixantième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 60/207). Elle a examiné cette question subsidiaire de sa soixante et unième à sa soixante-quatrième session au titre de ce point (résolutions 61/209, 62/202, 63/226 et 64/237).

L'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » (résolution 65/169).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, eu égard à son obligation d'établir des rapports, de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale », une section intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », et lui a demandé à nouveau de lui transmettre le rapport de la Conférence des États parties à la Convention sur les travaux de sa cinquième session (résolution 68/195).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 68/195);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa cinquième session (A/68/195).

**Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes**

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément à l'obligation qui lui était faite d'établir des rapports, de continuer

d'inclure, dans le rapport qu'il lui présenterait, une section sur la mise en œuvre du Plan d'action par les organismes des Nations Unies (résolution 67/190).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action et invité la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs attributions respectives, à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils menaient à cette fin (résolution 68/192).

À la même session, l'Assemblée a invité les États Membres à garder à l'esprit, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, l'engagement de lutter contre la traite des personnes que les dirigeants du monde entier avaient pris au Sommet du Millénaire, au Sommet mondial de 2005 et à sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/192).

Les informations sur l'application de la résolution 68/192 figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 68/192).

### **Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans le domaine de la lutte contre la criminalité, surtout la criminalité transnationale, à laquelle il n'était pas possible de s'attaquer efficacement en agissant seulement au niveau national et de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat, sachant que la précarité de sa situation financière compromettrait fortement sa capacité de fournir efficacement les services attendus de lui (résolution 68/194).

À la même session, l'Assemblée générale a salué l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles que prévoyait le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2013-2017), ayant pour objet de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique. Elle a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut et prié le Secrétaire

général de continuer à faire des propositions concrètes, y compris au sujet du recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, en vue du renforcement des programmes et des activités de l'Institut, et de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution [68/194](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution [68/194](#)).

### **Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé l'Office à continuer d'étoffer, dans le cadre de ses attributions et sur demande, l'assistance technique apportée aux États Membres en ce qui concerne les mesures efficaces de justice pénale fondées sur l'état de droit en vue de la prévention du terrorisme. Elle a engagé également l'Office à continuer de fournir une assistance technique sur demande aux États Membres afin de renforcer leurs capacités de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale concernés, par le développement d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par l'élaboration d'outils techniques et de publications, en consultation avec les États Membres. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-neuvième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution [68/187](#)).

Les informations sur la suite donnée à la résolution [68/187](#) figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution [68/187](#)).

### **Références concernant la soixante-quatrième session (point 104 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/64/L.64</a>
Séances plénières	<a href="#">A/64/PV.109</a> et 114
Résolution	<a href="#">64/293</a>

### **Références concernant la soixante-huitième session (point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session Supplément n° 10 ([E/2013/30-E/CN.15/2013/27](#) et Corr.1 et Add.1)

## Rapports du Secrétaire général :

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ([A/68/125](#))

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/68/127](#))

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/68/128](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa sixième session ([A/68/354](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/68/SR.6</a> à 8 (portant également sur le point 109) et <a href="#">A/C.3/68/SR.16</a> , 22, 26, 36, 46 et 52
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/68/457</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.70</a>
Résolutions	<a href="#">68/185</a> , <a href="#">68/187</a> à <a href="#">68/189</a> et <a href="#">68/192</a> à <a href="#">68/195</a>
Décision	<a href="#">68/537</a>

## 107. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie ([A/36/193](#)). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée examine régulièrement la question. À sa quarante-quatrième session, elle a décidé d'intituler ce point « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution [44/142](#)). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, le point était intitulé « Stupéfiants » (résolutions [46/101](#) et [47/98](#)). Depuis lors, il est intitulé « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution [42/11](#) de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution [54/132](#), annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions [55/65](#), [56/124](#), [57/174](#), [58/141](#), [59/163](#), [60/178](#), [61/183](#), [62/176](#), [63/197](#), [64/182](#), [65/227](#), [65/233](#), [66/183](#) et [67/193](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution [64/182](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, à la suite de l'examen de haut niveau organisé par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-septième session pour faire le point sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action. L'Assemblée a également décidé qu'à sa session extraordinaire, elle examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéderait notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies (résolution [67/193](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la résolution [56/12](#) de la Commission des stupéfiants sur l'examen de haut niveau des progrès faits par les États Membres pour ce qui est de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, qui aurait lieu à l'occasion de la cinquante-septième session de la Commission, en mars 2014. L'Assemblée a aussi invité les États Membres et les observateurs à participer activement au niveau voulu à l'examen de haut niveau, dont elle a noté que les conclusions lui seraient présentées, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en vue de la session extraordinaire qu'elle consacrerait au problème mondial de la drogue en 2016 (résolution [68/197](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire, notamment en transmettant par l'intermédiaire du Conseil économique et social les propositions qu'elle aurait faites à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions à l'appui de ces préparatifs, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, qu'elle-même devrait examiner à partir de sa soixante-neuvième session (résolution [68/197](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues; prié l'Office de continuer d'offrir une assistance technique aux États Membres qui en faisaient la demande en vue de renforcer leur capacité de faire face au problème mondial de la drogue; réaffirmé que les États Membres devaient renforcer d'urgence la coopération internationale et régionale afin de remédier aux graves problèmes que posait la multiplication des liens entre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres

formes de criminalité organisée; exhorté l'Office à intensifier sa collaboration avec les organisations intergouvernementales et internationales et les organisations régionales compétentes qui s'employaient à remédier au problème mondial de la drogue. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/197).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (résolution 68/197);
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les conclusions de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration et du Plan d'action organisé à sa cinquante-septième session (résolution 68/197).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 109 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/68/126)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/68/SR.6 à 8 (portant également sur le point 108) et A/C.3/68/SR.16, 26 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/68/458
Séance plénière	A/68/PV.70
Résolution	68/197

### **108. Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 60/43, 61/40, 62/71, 63/129, 64/118, 65/34, 66/105 et 67/99; décision 48/411).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration (résolution 50/53).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des

actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution [51/210](#)). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu de la recommandation du Comité spécial dans laquelle celui-ci avait indiqué que davantage de temps était nécessaire pour accomplir des progrès tangibles sur les questions en suspens, de recommander à la Sixième Commission, à la soixante-neuvième session, de créer un groupe de travail qui mènerait à bien le processus d'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, portée à son ordre du jour par la résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau (résolution [68/119](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution [50/53](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution [51/210](#) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, sur les travaux de sa seizième session : Supplément n° 37 ([A/68/37](#))

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international ([A/68/180](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/68/SR.2](#) à 5, 19 et 28

Rapport de la Sixième Commission [A/68/471](#)

Séance plénière [A/68/PV.68](#)

Résolution [68/119](#)

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

### **109. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution [51/241](#).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision [68/507](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Supplément n° 1 ([A/69/1](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 111 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1  
(A/68/1)

Séances plénières [A/68/PV.5](#) et 32

Décision [68/507](#)

**110. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds  
pour la consolidation de la paix**

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 (résolution [60/180](#)). Depuis 2007, le Secrétaire général présente chaque année un rapport sur les activités du Fonds, comme l'Assemblée générale le lui a demandé (résolution [60/287](#)). Le rapport le plus récent couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, au cours de laquelle le Fonds a alloué 86,7 millions de dollars à 14 pays. Au total, 57 % des fonds alloués l'ont été aux pays dont s'occupe la Commission de consolidation de la paix. En 2013, les contributions versées par les donateurs, parmi lesquels figurent 18 États Membres, se sont élevées à 40,8 millions de dollars. Le rapport contient un résumé des décisions prises par le Fonds au sujet de certains pays et de la gestion du portefeuille global.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution [60/287](#)).

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution [A/60/L.63](#) et Add.1

Séance plénière [A/60/PV.99](#)

Résolution [60/287](#)

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 112 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/68/722](#)

Séance plénière [A/68/PV.78](#) (débat commun sur les points 30 et 112)

**111. Communication faite par le Secrétaire général  
en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte  
des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les

fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (décision [68/513](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général ([A/69/300](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 113 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/68/300</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.46</a>
Décision	<a href="#">68/513</a>

## **112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux**

### **a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité**

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>5</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision [68/403](#)). Le Conseil se compose donc actuellement des 15 États Membres suivants :

Argentine\*, Australie\*, Chili\*\*, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Jordanie\*\*, Lituanie\*\*, Luxembourg\*, Nigéria\*\*, République de

<sup>5</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution [1991 A \(XVIII\)](#)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Corée\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda\* et Tchad\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Australie, Luxembourg, République de Corée et Rwanda. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 114 a) de l'ordre du jour)**

Séances plénières [A/68/PV.34](#) et 61

Décision [68/403](#)

**b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social**

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>6</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social ainsi que l'Allemagne, la Grèce, l'Italie et le Portugal pour pourvoir les sièges laissés vacants par l'Espagne, l'Irlande, les Pays-Bas et la Turquie (décision [68/405](#)). Le Conseil se compose donc actuellement des 54 États Membres suivants :

Afrique du Sud\*\*, Albanie\*\*, Allemagne\*, Antigua-et-Barbuda\*\*\*, Autriche\*, Bangladesh\*\*\*, Bélarus\*, Bénin\*\*, Bolivie (État plurinational de)\*\*, Botswana\*\*\*, Brésil\*, Burkina Faso\*, Canada\*\*, Chine\*\*\*, Colombie\*\*, Congo\*\*\*, Croatie\*\*,

<sup>6</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution [1991 B \(XVIII\)](#)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution [2847 \(XXVI\)](#)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

Cuba\*, Danemark\*\*\*, El Salvador\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Éthiopie\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*, Géorgie\*\*\*, Grèce\*, Guatemala\*\*\*, Haïti\*\*, Inde\*, Indonésie\*, Italie\*\*, Japon\*, Kazakhstan\*\*\*, Kirghizistan\*\*, Koweït\*\*, Lesotho\*, Libye\*, Maurice\*\*, Népal\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*\*, Nigéria\*, Panama\*\*\*, Portugal\*, République de Corée\*\*\*, République démocratique du Congo\*\*\*, République dominicaine\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Saint-Marin\*\*, Serbie\*\*\*, Soudan\*\*, Suède\*\*\*, Togo\*\*\*, Tunisie\*\* et Turkménistan\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cuba, El Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Japon, Lesotho, Libye, Nigéria, Portugal et République dominicaine. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 114 b) de l'ordre du jour)**

Séances plénières [A/68/PV.40](#) et 53

Décision [68/405](#)

**c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice**

Conformément aux Articles 3 et 4 de son statut, la Cour internationale de Justice se compose de quinze membres élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Aux termes de l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et ils sont rééligibles. L'élection de cinq juges a lieu tous les trois ans.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu M. Giorgio Gaja (Italie), M. Hasashi Owada (Japon), M<sup>me</sup> Julia Sebutinde (Ouganda), M. Peter Tomka (Slovaquie) et M<sup>me</sup> Xue Hanqin (Chine) membres de la Cour pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2012 (décision [66/404 A](#)). En outre, M. Dalveer Bhandari (Inde) a été élu pour terminer le mandat de M. Awn Al-Khasawneh (Jordanie), qui a donné sa démission (décision [66/404 B](#)).

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante (décisions [66/404 A](#) et [B](#)) :

Président :

M. Peter Tomka (Slovaquie)\*\*\*

Vice-Président :

M. Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique)\*

## Juges :

- M. Ronny Abraham (France)\*\*
- M. Mohamed Bennouna (Maroc)\*
- M. Dalveer Bhandari (Inde)\*\*
- M. Antônio Augusto Cançado Trindade (Brésil)\*\*
- M<sup>me</sup> Joan Donoghue (États-Unis d'Amérique)\*
- M. Giorgio Gaja (Italie)\*\*\*
- M. Christopher Greenwood (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*
- M. Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande)\*
- M. Hisashi Owada (Japon)\*\*\*
- M<sup>me</sup> Julia Sebutinde (Ouganda)\*\*\*
- M. Leonid Skotnikov (Fédération de Russie)\*
- M<sup>me</sup> Xue Hanqin (Chine)\*\*\*
- M. Abdulqawi Ahmed Yusuf (Somalie)\*\*

---

\* Mandat expirant le 5 février 2015.

\*\* Mandat expirant le 5 février 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 5 février 2021.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les cinq sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 5 février 2015. Il s'agit de : M. Bernardo Sepúlveda Amor, M. Mohamed Bennouna, M<sup>me</sup> Joan Donoghue, M. Kenneth Keith et M. Leonid Skotnikov.

Les membres seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici au 30 juin 2014. La liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitæ des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

*Documentation :*

- a) Mémoire du Secrétaire général;
- b) Notes du Secrétaire général :
  - i) Liste de personnes présentées par les groupes nationaux;
  - ii) Curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 113 c) de l'ordre du jour)**

## Mémorandums du Secrétaire général :

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice ([A/66/182-S/2011/452](#))

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice ([A/66/766-S/2012/211](#))

## Notes du Secrétaire général :

Candidats présentés par les groupes nationaux ([A/66/183-S/2011/453](#))

Curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux ([A/66/184-S/2011/454](#)).

Présentation de candidatures émanant de groupes nationaux ([A/66/767-S/2012/212](#) et Add.1)

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice ([A/66/768-S/2012/213](#))

Séances plénières [A/66/PV.53](#) à 57, 64, 66, 84 et 107

Décisions [66/404](#) A et B

**113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de vingt membres du Comité du programme  
et de la coordination**

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision [42/450](#)) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique;

- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a élu six membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer sept membres sortants (décision [68/404](#)). Le Comité se compose actuellement des 30 États suivants :

Argentine\*, Bélarus\*, Bénin\*\*\*, Botswana\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*, Cameroun\*, Chine\*\*\*, Cuba\*, El Salvador\*\*, Éthiopie\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Guinée\*\*, Guinée-Bissau\*, Haïti\*\*\*, Iran (République islamique d')\*, Italie\*, Japon\*\*\*, Kazakhstan\*, Malaisie\*, Maroc\*\*\*, Pakistan\*, Pérou\*\*, République de Moldova\*, République-Unie de Tanzanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Uruguay\* et Zimbabwe\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les quatre sièges restés vacants au Comité.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cuba, États-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Malaisie, Pakistan, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Zimbabwe<sup>7</sup>.

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 115 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination ([A/68/302](#) et Add.1)

Séances plénières [A/68/PV.40](#) et 61

Décision [68/404](#)

#### **b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent

<sup>7</sup> À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision [34/401](#), par. 16).

chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit.

Elle a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution [60/180](#)).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, aux élections et aux choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres parmi les États d'Afrique; b) sept membres parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) deux membres parmi les États d'Europe orientale; d) un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation en 2006 par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour les États d'Afrique; b) un siège pour les États d'Asie et du Pacifique; c) un siège pour les États d'Europe orientale; d) trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle a également décidé que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1<sup>er</sup> janvier et non le 23 juin; invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1<sup>er</sup> janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a élu, en application de ses résolutions 60/180 et 63/145, la Bosnie-Herzégovine et le Guatemala membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans commençant au 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin de pourvoir les sièges laissés vacants du fait de l'expiration du mandat de la Croatie et d'El Salvador (décision 68/415).

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 24 États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix; le Conseil de sécurité avait désigné l'Argentine, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Tchad (voir S/2014/50); le Conseil économique et social avait désigné la Croatie, le Danemark, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Népal, la République dominicaine et la Tunisie (décision 2013/201 F du Conseil économique et social); l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, le Japon et la Suède avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes (voir A/67/657); le Bangladesh, l'Égypte, l'Inde, le Nigéria et le

Pakistan avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (voir [A/67/658](#)).

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc des 31 membres suivants :

Allemagne\*\*, Argentine\*\*, Afrique du Sud\*\*, Bangladesh\*\*, Bosnie-Herzégovine\*\*, Brésil\*\*, Canada\*\*, Chine\*, Croatie\*\*, Danemark\*\*, Égypte\*\*, Espagne\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Éthiopie\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Guatemala\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*, Japon\*\*, Kenya\*\*, Malaisie\*\*, Népal\*\*, Nigéria\*\*, Pakistan\*\*, Pérou\*\*, République dominicaine\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Suède\*\*, Tchad\*\* et Tunisie\*\*.

\* Membres permanents du Conseil de sécurité.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2014 : Afrique du Sud, Brésil, Kenya, Malaisie et Pérou.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 115 b) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/68/PV.69](#)

Décision [68/415](#)

#### **c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée; décidé également que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) États d'Afrique, 13; b) États d'Asie et du Pacifique, 13; c) États d'Europe orientale, 6; d) États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8; e) États d'Europe occidentale et autres États, 7; décidé aussi qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution [60/251](#)).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1<sup>er</sup> janvier, et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats de membre du Conseil qui expirent en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution [65/281](#)).

À sa soixante-huitième session, le 12 novembre 2013, l'Assemblée générale a élu les 14 membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam (décision [68/406](#)).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil se composait des membres suivants<sup>8</sup> :

Afrique du Sud\*\*\*, Allemagne\*\*, Algérie\*\*\*, Arabie saoudite\*\*\*, Argentine\*\*, Autriche\*, Bénin\*, Botswana\*, Brésil\*\*, Burkina Faso\*, Chili\*, Chine\*\*\*, Congo\*, Costa Rica\*, Côte d'Ivoire\*\*, Cuba\*\*\*, Émirats arabes unis\*\*, Estonie\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Éthiopie\*\*, ex-République yougoslave de Macédoine\*\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*\*\*, Gabon\*\*, Inde\*, Indonésie\*, Irlande\*\*, Italie\*, Japon\*\*, Kazakhstan\*\*, Kenya\*\*, Koweït\*, Maldives\*\*\*, Maroc\*\*\*, Mexique\*\*\*, Monténégro\*\*, Namibie\*\*\*, Pakistan\*\*, Pérou\*, Philippines\*, République tchèque\*, République de Corée\*\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Sierra Leone\*\*, Venezuela (République bolivarienne du)\*\* et Viet Nam\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 15 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2014.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 115 c) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/68/PV.51](#)

Décision [68/406](#)

#### **d) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (voir résolution 428 (V), annexe) (voir aussi le point 62). Conformément au paragraphe 13 du Statut, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réélu M. António Manuel de Oliveira Guterres (Portugal) en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 juin 2010 et venant à expiration le 14 juin 2015 (décision [64/419](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

<sup>8</sup> L'Angola, le Burkina Faso, le Chili, les États-Unis d'Amérique et le Qatar en sont à leur second mandat consécutif. La résolution [60/251](#) interdit aux membres du Conseil des droits de l'homme d'être réélus immédiatement après deux mandats consécutifs.

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 111 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/64/750</a>
Séance plénière	<a href="#">A/64/PV.83</a>
Décision	<a href="#">64/419</a>

**e) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) serait dirigé par un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultations des États Membres (résolution [56/206](#)).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a élu M. Joan Clos (Espagne) au poste de Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour un mandat de quatre ans prenant effet le 18 octobre 2010 et venant à expiration le 17 octobre 2014 (décision [64/428](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 111 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/64/897</a>
Séance plénière	<a href="#">A/64/PV.113</a>
Décision	<a href="#">64/428</a>

**114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres nominations**

**a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires**

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif. De plus, elle a nommé un membre pour succéder à Zhang Wanhai (Chine), décédé, de la date de sa décision à la fin du mandat du défunt (décisions [68/407](#) A et B). Le Comité consultatif se compose actuellement des 16 membres suivants :

Toshihiro Aiki (Japon)<sup>\*\*\*</sup>, Bruno Nunes Brant (Brésil)<sup>\*</sup>, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)<sup>\*</sup>, Jasminka Dinić (Croatie)<sup>\*\*</sup>, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)<sup>\*\*</sup>, Dietrich Lingenthal (Allemagne)<sup>\*</sup>, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)<sup>\*\*\*</sup>, Richard Moon (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>\*\*\*</sup>, Jean Christian Obame (Gabon)<sup>\*</sup>, Mohanad Ali Omran Al-Musawi (Iraq)<sup>\*\*</sup>, Babou Sene (Sénégal)<sup>\*\*</sup>, Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)<sup>\*\*</sup>, David Traystman (États-Unis d'Amérique)<sup>\*</sup>, Devesh Uttam (Inde)<sup>\*\*\*</sup>, Catherine Vendat (France)<sup>\*\*\*</sup> et Ye Xuenong (Chine)<sup>\*\*\*</sup>.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Brant, M. Chernikov, M. Lingenthal, M. Obame et M. Traystman.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/69/101).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 116 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/68/101/Rev.1</a> et Add.1 et <a href="#">A/C.5/68/4</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.5/68/SR.14</a> et 28
Rapports de la Cinquième Commission	<a href="#">A/68/557</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.52</a> et 75
Décisions	<a href="#">68/407</a> A et B

#### **b) Nomination de membres du Comité des contributions**

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 140, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision [68/408](#) A). Elle a également nommé quatre membres pour pourvoir les postes devenus vacants à la suite de démissions (décisions [68/408](#) B et C). Le Comité se compose actuellement des 18 membres suivants :

Andrzej T. Abraszewski (Pologne)<sup>\*\*</sup>, Syed Yawar Ali (Pakistan)<sup>\*\*</sup>, Ali A. Ali Kurer (Libye)<sup>\*\*\*</sup>, Jean Pierre Diawara (Guinée)<sup>\*\*\*</sup>, Gordon Eckersley (Australie)<sup>\*\*\*</sup>, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)<sup>\*\*\*</sup>, Edward Faris (États-Unis d'Amérique)<sup>\*\*</sup>, Fu Daopeng (Chine)<sup>\*</sup>, Ihor V. Humenny (Ukraine)<sup>\*\*</sup>, Kunal Khatri (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>\*</sup>, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)<sup>\*</sup>, Pedro Luis Pedrosa Cuesta (Cuba)<sup>\*\*\*</sup>, Gönke Roscher

(Allemagne)\*, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)\*, Ugo Sessi (Italie)\*\*\*, Shigeki Sumi (Japon)\*\*, Josiel Motumisi Tawana (Afrique du Sud)\*\* et Dae-jong Yoo (République de Corée)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Fu, M. Khatri, M. Lozinskiy, M<sup>me</sup> Roscher, M. da Silveira Sardinha Pinto et M. Yoo.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/69/102).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 116 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/68/102/Rev.1</a> et Add.2 et <a href="#">A/C.5/68/5/Rev.1</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.5/68/SR.14</a> et 35
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/68/558</a> et Add.1 et 2
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.52</a> , 79 et 85
Décisions	<a href="#">68/408</a> A à C

**c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de deux membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de deux membres pour un mandat d'un an prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (décision [68/409](#)). Le Comité se compose actuellement des huit membres suivants<sup>9</sup> :

Masakazu Arikawa (Japon)\*, Madhav Dhar (Inde)\*, Simon Jiang (Chine)\*\*\*, Achim Kassow (Allemagne)\*\*\*, Nemir A. Kirdar (Iraq)\*, Michael Klein (États-Unis d'Amérique)\*, Linah K. Mohohlo (Botswana)\*\* et Ivan Pictet (Suisse)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

<sup>9</sup> Le Comité des placements compte actuellement un poste vacant à la suite de la démission, le 30 août 2013, d'un membre dont le mandat expire le 31 décembre 2014.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de six personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir un siège déjà vacant et ceux qui le deviendront à l'expiration du mandat de M. Arikawa, M. Dhar, M. Kirdar, M. Klein et M. Pictet.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/69/103).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 116 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/68/103</a> et <a href="#">A/C.5/68/6</a>
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.5/68/SR.14</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/68/559</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.52</a>
Décision	<a href="#">68/409</a>

- d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**
- i) Nomination de membres de la Commission**
- ii) Désignation du Président de la Commission**

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (décision [68/411](#)). La Commission se compose actuellement des 15 membres suivants :

Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)\* (Président), Wolfgang Stöckl (Allemagne)\*\*\* (Vice-Président), Marie-Françoise Bechtel (France)\*, Daasebre Oti Boateng (Ghana)\*, Larbi Djacta (Algérie)\*\*, Minoru Endo (Japon)\*\*\*, Carleen Gardner (Jamaïque)\*, Sergei V. Garmonin (Fédération de Russie)\*\*, Luis Mariano Hermosillo (Mexique)\*\*\*, Aldo Mantovani (Italie)\*\*\*, Mohamed Mijarul Quayes (Bangladesh)\*\*, Curtis Smith (États-Unis d'Amérique)\*\*\*, Wang Xiaochu (Chine)\*\*, Eugeniusz Wyzner (Pologne)\* et El Hassane Zahid (Maroc)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Rhodes, M<sup>me</sup> Bechtel, M. Boateng, M<sup>mc</sup> Gardner et M. Wyzner.

De plus, le mandat du Vice-Président actuel arrivant à expiration le 31 décembre 2014, il faudra que l'Assemblée générale nomme un vice-président à sa soixante-neuvième session, conformément à l'article 2 du Statut de la Commission.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/69/104).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 116 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/68/105/Rev.1</a> et <a href="#">A/C.5/68/8</a> et Add.1
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.5/68/SR.14</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/68/561</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.52</a>
Décision	<a href="#">68/411</a>

**e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant  
pour les questions d'audit**

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution [60/248](#), sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution [61/275](#), l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité et décidé qu'il serait composé de cinq membres nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif étaient énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter au moins deux candidats (voir [A/C.5/61/SR.58](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé deux membres pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et un membre pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2016 (décisions [68/412 A](#) et [B](#)). Le Comité se compose actuellement des cinq membres suivants :

Patricia Arriagada (Chili)\*\*, Natalia A. Bocharova (Fédération de Russie)\*\*,  
J. Christopher Mihm (États-Unis d'Amérique)\*, John F. S. Muwanga (Ouganda)\* et  
Maria Gracia Pulido Tan (Philippines)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Mihm et M. Muwanga.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/69/105).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 116 f) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/68/106</a> et Add.1 et <a href="#">A/C.5/68/9</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.5/68/SR.14</a> , 24 et 31
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/68/562</a> et Add.1 et 2
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.52</a> , 71 et 79
Décisions	<a href="#">68/412</a> A et B

**f) Nomination de membres du Comité des conférences**

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution [43/222 B](#).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note de la nomination, par son président, de six membres du Comité des conférences dont le mandat irait du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016, de la Jamaïque en tant que membre du Comité des conférences pour un mandat allant du 10 février 2014 au 31 décembre 2016, de l'Uruguay en tant que membre du Comité dont le mandat irait du 7 mars 2014 au 31 décembre 2015 et du Paraguay en tant que membre du Comité dont le mandat irait du 9 avril au 31 décembre 2014 (décisions [68/414 A à D](#)).

Le Comité se compose actuellement des 21 États suivants :

Bosnie-Herzégovine\*\*, Congo\*, Côte d'Ivoire\*\*, Danemark\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Iraq\*\*, Israël\*\*, Jamaïque\*\*\*, Japon\*\*\*, Mauritanie\*\*\*, Namibie\*, Paraguay\*, Pérou\*\*, Philippines\*, Qatar\*\*\*, République-Unie de Tanzanie\*\*\*, Sénégal\*\*, Sri Lanka\* et Uruguay\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Congo, Fédération de Russie, France, Namibie, Paraguay, Philippines et Sri Lanka. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution [43/222 B](#), les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 116 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/68/91</a>
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.60</a> , 74, 75 et 81
Décisions	<a href="#">68/414</a> A à D

**g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose qu'il se compose de onze inspecteurs au maximum (résolution [31/192](#)).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution [61/238](#), sect. II).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a reconduit M. Tadanori Inomata dans ses fonctions d'inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et expirant le 31 décembre 2014 (décision [63/416](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a reconduit les personnes ci-après dans leurs fonctions d'inspecteurs pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2015 : Gérard Biraud, Papa Louis Fall, István Posta et Cihan Terzi (décision [64/425](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé Jorge Flores Callejas inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016, et Sukai Prom-Jackson (Gambie), Jean Wesley Cazeau (Haïti), A. Gopinathan (Inde), Gennady Tarasov (Fédération de Russie) et George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique), pour un mandat de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 (décisions [66/417](#) A et B).

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des 11 membres suivants :

George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique)\*\*\*\*, Gérard Biraud (France)\*\*, Jean Wesley Cazeau (Haïti)\*\*\*\*, Papa Louis Fall (Sénégal)\*\*, Jorge Flores Callejas (Honduras)\*\*\*, A. Gopinathan (Inde)\*\*\*\*, Tadanori Inomata (Japon)\*, István Posta (Hongrie)\*\*, Sukai Prom-Jackson (Gambie)\*\*\*\*, Gennady Tarasov (Fédération de Russie)\*\*\*\* et Cihan Terzi (Turquie)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*Documentation* : Note du Secrétaire général ([A/68/107](#)).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 107 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/63/108](#)

Note du Président de l'Assemblée générale [A/63/667](#)

Séance plénière [A/63/PV.75](#)

Décision [63/416](#)

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 112 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/64/106](#)

Note du Président de l'Assemblée  
générale [A/64/805](#)

Séance plénière [A/64/PV.98](#)

Décision [64/425](#)

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 115 g) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général [A/66/106](#) et Add.1 et [A/66/509](#) et Corr.1

Notes du Président de l'Assemblée  
générale [A/66/621](#) et [A/66/864](#)

Séances plénières [A/66/PV.47](#), 63, 92 et 122

Décisions [66/417](#) A et B

**h) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services  
de contrôle interne**

À sa quarante-huitième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint (résolution [48/218](#) B).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé la nomination par le Secrétaire général de M<sup>me</sup> Carman Lapointe au poste de Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne pour un mandat fixe de cinq ans prenant effet le 13 septembre 2010 et se terminant le 12 septembre 2015 (décision [64/427](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 112 i) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/64/873](#)

Séance plénière [A/64/PV.108](#)

Décision [64/427](#)

**115. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation  
des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, les articles 58 à 60 du

Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2014, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies ([www.un.org](http://www.un.org)) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

## **116. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution [53/202](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela ([A/55/235](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions [57/144](#), [57/145](#), [58/3](#), [58/16](#), [58/291](#), [59/27](#), [59/57](#), [59/145](#), [59/291](#), [59/314](#), [60/265](#), [60/283](#), [61/16](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/214](#), [62/270](#), [62/277](#), [62/278](#), [63/23](#), [63/142](#), [63/235](#), [63/281](#), [64/1](#), [64/184](#), [64/289](#) à [64/291](#), [64/299](#), [65/1](#), [65/7](#), [65/238](#), [65/281](#), [65/285](#), [66/2](#) et [66/290](#); décision [61/562](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux documents issus du Sommet mondial de 2005 (résolution [60/265](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a créé, en tant qu'entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution [64/289](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution [65/277](#), annexe) (concerne également les points 10 et 13).

À cette même session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le

développement, dans lequel le Secrétaire général était prié de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution [65/1](#)) (concerne également le point 13).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer des informations relatives à la résolution dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-neuvième session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution [67/107](#)) (voir le point 13).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, par lequel les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'entamer, au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, des négociations intergouvernementales qui déboucheraient sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015; se sont félicités de ce que certains des dispositifs prévus dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable aient commencé à fonctionner, notamment le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, ainsi que le dispositif chargé de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies, et ont souhaité vivement que les travaux soient menés rapidement, de façon exhaustive et équilibrée, et soient achevés en septembre 2014. Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi, aux fins des négociations intergouvernementales qui s'ouvriraient au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, demandé au Secrétaire général de résumer l'ensemble des contributions qui auraient été reçues et de leur présenter un rapport de synthèse avant la fin de 2014, décidé que la phase finale des travaux intergouvernementaux aboutirait à un sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendrait en septembre 2015 et au cours duquel serait adopté le programme de développement pour l'après-2015 et prié le Président de l'Assemblée générale d'organiser le moment venu des consultations intergouvernementales en vue de convenir des modalités d'organisation de ce sommet (résolution [68/6](#)) (voir point 13).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela, qui aurait un caractère honorifique, en hommage aux réalisations exceptionnelles de personnes et à leur contribution aux buts et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de définir, en consultation avec son Président et dans les six mois suivant l'adoption de la résolution, les critères et les modalités d'attribution du prix, qu'elle devrait adopter au plus tard le 30 novembre 2014 (résolution [68/275](#)).

*Documentation :*

- a) Rapport annuel du Secrétaire général sur les progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution [65/1](#)) (voir aussi le point 13);

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 114 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Proposition détaillée relative à l'entité composite chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »  
(A/64/588)

Projet de résolution	<a href="#">A/64/L.56</a>
Séance plénière	<a href="#">A/64/PV.104</a>
Résolution	<a href="#">64/289</a>

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(points 13 et 115 de l'ordre du jour)**

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le texte du rapport final et des recommandations de l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social  
(A/65/866)

Projet de résolution	<a href="#">A/65/L.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/65/PV.3</a> à 6, 8 et 9
Résolution	<a href="#">65/1</a>

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 118 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (A/68/202 et Corr.1)

Activités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/68/120)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (A/68/650)

Projets de résolution	<a href="#">A/68/L.4</a> et <a href="#">A/68/L.48</a>
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.2</a> , 32, 50, 54 (débat commun sur les points 14 et 125), 74 et 91
Résolution	<a href="#">68/6</a> (concerne également le point 14) et <a href="#">68/275</a>

## 118. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie ([A/61/233](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution [62/122](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-septième session (résolutions [63/5](#), [64/15](#), [65/239](#), [66/114](#) et [67/108](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies un mémorial permanent pour rappeler cette tragédie et faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves; rappelé qu'il avait été créé un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres; prié le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, en particulier sur les contributions reçues et leur utilisation (résolution [68/7](#)).

*Documentation :*

Rapports du Secrétaire général :

- a) Programme d'action éducative (résolution [68/7](#));
- b) Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent (résolution [68/7](#)).

### Références concernant la soixante-huitième session (point 120 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent ([A/68/135](#)).

Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage ([A/68/291](#))

Projet de résolution [A/68/L.7](#) et Add.1

Séances plénières [A/68/PV.35](#) et 77

Résolution	<a href="#">68/7</a>
Décision	<a href="#">68/553</a>

## 124. Multilinguisme

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de 46 États Membres ([A/50/147](#) et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquantième et à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième, cinquante-neuvième, soixante et unième, soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (résolutions [50/11](#), [52/23](#), [54/64](#), [56/262](#), [59/309](#), [61/266](#), [63/306](#) et [65/311](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à développer le réseau de référents qui aidaient le Coordonnateur pour le multilinguisme à appliquer de manière efficace et systématique les résolutions pertinentes dans l'ensemble du Secrétariat; invité le Secrétaire général, de par son rôle au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à appuyer une approche coordonnée du multilinguisme au sein du système des Nations Unies; réaffirmé qu'il fallait assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation et prié à cet égard le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur le multilinguisme un examen complet des sites Web de l'Organisation, y compris des différences de contenu entre langues officielles, et de proposer des idées novatrices, des synergies potentielles et d'autres mesures sans incidence sur les coûts pour assurer la pleine égalité des six langues officielles; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport complet sur l'application intégrale de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution [67/292](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/292](#)).

### Références concernant la soixante-septième session (point 120 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/311</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.74</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.92</a>
Résolution	<a href="#">67/292</a>

## 125. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

### a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations en se concentrant sur des domaines précis (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné cette question chaque année dans le contexte élargi de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine, désormais l'Union africaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), [31/13](#), [32/19](#), [33/27](#), [34/21](#), [35/117](#), [36/80](#), [37/15](#), [38/5](#), [39/8](#), [40/20](#), [41/8](#), [42/9](#), [43/12](#), [44/17](#), [45/13](#), [46/20](#), [47/148](#), [48/25](#), [49/64](#), [50/158](#), [51/151](#), [52/20](#), [53/91](#), [54/94](#), [55/218](#), [56/48](#) et [57/48](#)). Depuis la cinquante-septième session, cette question est examinée tous les deux ans (résolutions [59/213](#), [61/296](#), [63/310](#) et [65/274](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait poursuivre les efforts en cours pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et déclaré à cet égard apprécier l'importance du rôle du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, à Addis-Abeba; engagé le Secrétaire général et la présidence de la Commission de l'Union africaine à examiner de concert, tous les deux ans, les progrès accomplis dans la coopération entre les deux organisations; prié le Secrétaire général de faire figurer les conclusions de cet examen dans son prochain rapport et de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution [67/302](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/302](#)).

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 121 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.67/Rev.1</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 99
Résolution	<a href="#">67/302</a>

#### **b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres ([A/36/191](#) et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution [36/38](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions [36/38](#), [37/8](#), [38/37](#), [39/47](#), [40/60](#) et [41/5](#)) et

tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions [43/1](#), [45/4](#), [47/6](#), [49/8](#), [51/11](#), [53/14](#), [55/4](#), [57/36](#), [59/3](#), [61/5](#) et [63/10](#)).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution 40/ORG 3 du 24 juin 2001.

Aux soixante-cinquième et soixante-septième sessions, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [55/285](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/67/280-S/2012/614](#)

Séance plénière [A/67/PV.40](#)

**c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite en 2002 comme question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ([A/57/233](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions [57/35](#), [59/5](#), [61/46](#), [63/35](#) et [65/235](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a déclaré savoir que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est étaient déterminées à nouer un partenariat, comme le prévoyait le Mémoire d'accord signé le 27 septembre 2007, et s'est félicitée à cet égard qu'elles aient adopté la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies lors de leur quatrième Sommet commun, tenu le 19 novembre 2011 à Bali, dans l'optique de favoriser et d'intensifier leur coopération et de renforcer le cadre de cette coopération; a continué d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à organiser régulièrement leurs sommets; a estimé qu'il importait, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, que l'Organisation et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est travaillent en partenariat pour faire face rapidement et efficacement aux problèmes mondiaux d'intérêt commun, et a donc encouragé les deux institutions à envisager les moyens pratiques de renforcer leur coopération; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/110](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/110](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.40</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 58
Résolution	<a href="#">67/110</a>

**d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, en 1999 (résolution [54/5](#)). L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquante-cinquième à sa soixante-cinquième session (résolutions [55/211](#), [57/34](#), [59/259](#), [61/4](#), [63/11](#) et [65/128](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations, et l'a prié de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/13](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/13](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.12</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/66/PV.40</a>
Résolution	<a href="#">67/13</a>

**e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 12 États Membres ([A/49/238](#)). Depuis lors, l'Assemblée l'a examinée tous les deux ans (résolutions [49/141](#), [51/16](#), [53/17](#), [55/17](#), [57/41](#), [59/138](#), [61/50](#), [63/34](#) et [65/242](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes; prié les deux Secrétaires généraux de continuer à promouvoir et à élargir la coopération entre les deux organisations; demandé au système des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'il apportait aux États membres de la Communauté des Caraïbes; prié le Secrétaire général de lui

présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/249](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/249](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.53</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 63
Résolution	<a href="#">67/249</a>

**f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, en 2012, à la demande de l'Ukraine ([A/67/232](#)).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale à sa soixante-sixième session (résolution [66/111](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a salué les efforts fournis par l'Initiative de l'Europe centrale pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin d'élaborer et d'exécuter des projets et des programmes dans tous les domaines prioritaires; invité le système des Nations Unies à coopérer avec l'Initiative de l'Europe centrale afin de continuer de mener conjointement des activités en vue d'atteindre des objectifs communs; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/7](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 w) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.6</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.40</a>
Résolution	<a href="#">67/7</a>

**g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2010, à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ([A/64/191](#)).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à l'Organisation du Traité de sécurité collective à sa cinquante-neuvième session ([A/59/50](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (résolutions [64/256](#) et [65/122](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a déclaré apprécier l'action que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'Organisation du Traité de sécurité collective menaient pour améliorer la coordination et la coopération; invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer de se concerter régulièrement avec le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective, en utilisant les consultations annuelles entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs des organisations régionales; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/6](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/6](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.5</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.40</a>
Résolution	<a href="#">67/6</a>

**h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste ([A/59/231](#)).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise à sa cinquante-quatrième session (résolution [54/10](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-neuvième à sa soixante-cinquième session (résolutions [59/21](#), [61/223](#), [63/143](#) et [65/139](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de continuer à renforcer la coopération entre la Communauté des pays de langue portugaise et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités et programmes, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/252](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/252](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.54</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 69
Résolution	<a href="#">67/252</a>

**i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie ([A/55/19](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, et tous les deux ans par la suite (résolutions [55/3](#), [56/43](#), [57/156](#), [59/139](#), [61/13](#), [63/14](#) et [65/130](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe à continuer de coopérer; prié les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe de conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses aux défis mondiaux, dans les limites de leur mandat respectif; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations dans l'application de la résolution (résolution [67/83](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/83](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 h) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.14/Rev.1</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 53
Résolution	<a href="#">67/83</a>

**j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Guinée équatoriale ([A/55/233](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions [55/22](#),

56/39, 57/40 et 59/310). À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en septembre 2001, l'Assemblée a décidé qu'à partir de la cinquante-septième session, la question relative à la coopération serait examinée tous les deux ans (résolution 55/285).

À la soixante-septième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/55/L.93</a>
Séance plénière	<a href="#">A/55/PV.111</a>
Résolution	<a href="#">55/285</a>

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.40</a>

**k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session de l'Assemblée, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100, 55/42, 56/44, 57/38, 59/4, 61/12, 63/144 et 65/129).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que l'Organisation de coopération économique s'emploie à resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies; a invité les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies à s'associer aux efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs de l'Organisation de coopération économique; a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/14).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/14).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ([A/67/280-S/2012/614](#))

Lettre datée du 14 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Bakou adoptée au douzième Sommet de

l'Organisation de coopération économique ( <a href="#">A/67/581</a> )	
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.13</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.40</a>
Résolution	<a href="#">67/14</a>

**l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 2007, à la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ([A/62/195](#)). L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (résolutions [62/79](#), [63/15](#) et [65/125](#)).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale avait été accordé à la Communauté économique eurasienne à la cinquante-huitième session, en 2003 (résolution [58/84](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/10](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/10](#)).

**Références concernant la soixante-septième session (point 121 k) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.9/Rev.1</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.40</a>
Résolution	<a href="#">67/10</a>

**m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie**

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de 21 gouvernements ([A/33/242](#)). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été accordé à l'Agence à cette même session (résolution [33/18](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis à chaque session impaire à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [50/3](#), [52/2](#), [54/25](#), [56/45](#), [57/43](#), [59/22](#), [61/7](#), [63/236](#) et [65/263](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, à la place de l'Agence pour la coopération culturelle et technique (décision 53/453).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la coopération renforcée et fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie; a invité les organismes des Nations Unies à collaborer avec le Secrétaire général de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies; invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, de concert avec le Secrétaire général de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/137).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/137).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 I) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.30/Rev.2</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 59
Résolution	<a href="#">67/137</a>

**n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay ([A/42/192](#) et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans de sa quarante-deuxième à sa quarante-neuvième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis à chaque session impaire de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3, 54/8, 56/98, 57/39, 59/258 et 63/12).

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a vivement engagé la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain et caribéen; prié instamment les organismes des Nations Unies de maintenir et d'intensifier l'appui qu'ils offraient au Système économique latino-américain et caribéen, de renforcer leurs relations de coopération avec lui et de participer à des initiatives conjointes visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/12).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/12](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 m) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.11</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.40</a>
Résolution	<a href="#">67/12</a>

**o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie ([A/36/196](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-septième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session (résolutions [37/17](#), [38/6](#), [39/9](#), [40/5](#), [41/4](#), [42/5](#), [43/3](#), [44/7](#), [45/82](#), [46/24](#), [47/12](#), [48/21](#), [49/14](#), [50/16](#), [51/20](#), [52/5](#), [53/8](#), [54/9](#), [55/10](#), [56/40](#), [57/46](#), [59/9](#), [61/14](#), [63/17](#) et [65/126](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes et institutions des Nations Unies, d'une part, et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées, d'autre part, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/11 A](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/11 A](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 n) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projets de résolution	<a href="#">A/67/L.10</a> et <a href="#">A/67/L.35</a>
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 53
Résolutions	<a href="#">67/11 A</a> et B

**p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation

des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM » (résolution [67/109](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.27</a>
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.58</a>
Résolution	<a href="#">67/109</a>

**q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas ([A/51/238](#)). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations, et à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution [51/230](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session (voir [A/55/PV.35](#)) à la demande des Pays-Bas ([A/55/234](#)). Le 17 octobre 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ([A/55/988](#), annexe), qui a été approuvé par l'Assemblée générale (résolution [55/283](#), annexe). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord (résolution [56/42](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions [57/45](#), [59/7](#), [61/224](#), [63/115](#) et [65/236](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport annuel de 2010 et du projet de rapport pour 2011 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présentés par son Directeur général, et s'est félicitée que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ait tenu une réunion de haut niveau au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dont le thème était : « Quinze ans après la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques : célébrer les réussites – s'engager pour l'avenir », à l'occasion du quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (résolution [67/8](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 o) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ([A/67/280-S/2012/614](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2010 et le projet de rapport pour 2011 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ([A/67/209](#))

Projet de résolution [A/67/L.7](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.40](#)

Résolution [67/8](#)

**r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie ([A/47/192](#)). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à la Conférence à la quarante-huitième session (résolution [48/5](#)). Le 1<sup>er</sup> janvier 1995, la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe a été rebaptisée Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (résolutions [49/13](#), [50/87](#), [51/57](#), [52/20](#), [53/85](#), [54/117](#), [55/179](#), [56/216](#) et [57/298](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, à la demande de la Slovénie ([A/59/908](#)), de reporter l'examen de cette question subsidiaire et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session (décision [59/567](#)). Depuis la soixante et unième session, la question a été examinée tous les deux ans en tant que point subsidiaire du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », conformément à la résolution [55/285](#).

À la soixante-septième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [55/285](#)).

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution [A/55/L.93](#)

Séance plénière [A/55/PV.111](#)

Résolution [55/285](#)

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 p) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/67/280-S/2012/614](#)

Séance plénière [A/67/PV.40](#)

**s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de 12 États Membres ([A/42/191](#) et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans de sa quarante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions [42/11](#), [43/4](#), [45/10](#), [47/11](#), [49/5](#), [51/4](#), [53/9](#), [55/15](#), [57/157](#) et [59/257](#)). Depuis la soixante et unième session, la question a été examinée tous les deux ans en tant que point subsidiaire du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », conformément à la résolution [55/285](#).

À la soixante-septième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [55/285](#)).

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution [A/55/L.93](#)

Séance plénière [A/55/PV.111](#)

Résolution [55/285](#)

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 q) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/67/280-S/2012/614](#)

Séance plénière [A/67/PV.40](#)

**t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan ([A/35/192](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans (résolutions [35/36](#), [36/23](#), [37/4](#), [38/4](#), [39/7](#), [40/4](#), [41/3](#), [42/4](#), [43/2](#), [44/8](#), [45/9](#), [46/13](#), [47/18](#), [48/24](#), [49/15](#), [50/17](#), [51/18](#), [52/4](#), [53/16](#), [54/7](#), [55/9](#), [56/47](#), [57/42](#), [59/8](#), [61/49](#), [63/114](#) et [65/140](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique pour continuer à renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt et à trouver des moyens novateurs de renforcer les modalités de cette coopération, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (résolution [67/264](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/264](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 r) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.29</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/67/PV.40</a> et 82
Résolution	<a href="#">67/264</a>

**u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande de Kiribati ([A/56/144](#), annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-neuvième session (résolutions [56/41](#), [57/37](#), [59/20](#), [61/48](#), [63/200](#) et [65/316](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum ainsi que les institutions qui lui étaient associées, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-neuvième session (résolution [67/303](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/303](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 s) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.79</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/65/PV.40</a> et 99
Résolution	<a href="#">67/303</a>

**v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche ([A/54/191](#)). À cette

session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devait être soumis à son approbation (résolution [54/65](#)).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé l'Accord, que l'Assemblée générale a approuvé (résolution [54/280](#), annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-neuvième session (résolutions [54/280](#), [56/49](#), [57/49](#), [59/6](#), [61/47](#), [63/13](#) et [65/127](#) et décision [55/408](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire sur les activités de 2011 (résolution [67/9](#)).

À la soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », le Secrétaire général a transmis le rapport sur les activités de 2012 (voir [A/68/139](#)) (concerne également le point 103).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 121 t) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ([A/67/280-S/2012/614](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2011 ([A/67/154](#))

Projet de résolution [A/67/L.8](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.40](#)

Résolution [67/9](#)

#### **w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, ainsi que l'ont demandé la Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan dans une lettre du 20 novembre 2008 ([A/64/141](#)).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale avait été accordé à l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la cinquante-neuvième session (résolution [59/48](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (résolutions [64/183](#) et [65/124](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Elle a invité le Secrétaire général à continuer de tenir des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et les institutions spécialisées et les autres organismes, programmes et fonds des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération afin d'exécuter des programmes conjoints en vue de la réalisation de leurs objectifs et, à cet égard, a recommandé aux chefs de ces entités de poursuivre leurs consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/15](#)).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/15](#)).

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 u) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.15</a>
Séance plénière	<a href="#">A/65/PV.40</a>
Résolution	<a href="#">67/15</a>

**x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (résolution [37/248](#)). Le 17 août 1992, la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe est devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été accordé à la Communauté de développement de l'Afrique australe à la cinquante-neuvième session (résolution [59/49](#)).

L'Assemblée a continué d'examiner la question de sa trente-huitième à sa quarantième session, puis tous les deux ans de sa quarante-deuxième à sa cinquante-quatrième session, et à ses cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions [38/160](#), [39/215](#), [40/195](#), [42/181](#), [44/221](#), [46/160](#), [48/173](#), [50/118](#), [52/204](#), [54/227](#), [57/44](#), [59/140](#) et [61/51](#); décision [56/443](#)).

À la soixante-septième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution [55/285](#)).

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/55/L.93</a>
Séance plénière	<a href="#">A/55/PV.111</a>
Résolution	<a href="#">55/285</a>

**Références concernant la soixante-septième session  
(point 121 v) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/67/280-S/2012/614</a>
Séance plénière	<a href="#">A/65/PV.40</a>

**127. Santé mondiale et politique étrangère**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [64/108](#), [65/95](#), [66/115](#) et [67/81](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a appelé au renforcement des partenariats entre États Membres et autres parties prenantes, des secteurs public et privé, y compris la société civile et les universités, afin d'améliorer la santé pour tous; invité les partenariats pour la santé mondiale à aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités pour accélérer la transition vers la couverture sanitaire universelle; engagé les États Membres à promouvoir les partenariats en vue du renforcement des mécanismes de réglementation nationale portant sur les produits pharmaceutiques et les matières de base, de contrôle de la qualité et de gestion de la chaîne d'approvisionnement; appelé au renforcement du partenariat mondial pour le développement autour d'un programme de développement ouvert à tous et axé sur l'être humain; prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et avec les institutions concernées, de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur les partenariats pour la santé mondiale, où il dresserait un bilan de la gouvernance de la santé mondiale et une étude des liens réciproques entre la santé et tous ses déterminants, notamment sociaux, économiques et environnementaux, et où il recommanderait aux parties prenantes les mesures à prendre pour améliorer la gouvernance de la santé mondiale, en tenant compte en particulier des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, du respect mutuel, de l'équité, de la viabilité à long terme, de la solidarité, des responsabilités partagées de la communauté internationale et d'une démarche axée sur l'être humain (résolution [68/98](#)).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [68/98](#)).

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 127 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère ([A/68/394](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/68/L.26</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.65</a>
Résolution	<a href="#">68/98</a>

## 168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions qui figuraient dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continuait d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays; prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte (résolution [68/120](#)).

*Documentation* : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/69/26](#)).

### Références concernant la soixante-huitième session (point 166 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/68/26](#))

Compte rendu analytique [A/C.6/68/SR.29](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/68/474](#)

Séance plénière [A/68/PV.68](#)

Résolution [68/120](#)

## 169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Par lettre datée du 2 mai 2011 ([A/66/141](#)), les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante-septième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur au Conseil de coopération des États de langue turcique (décision [66/527](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a également décidé de renvoyer cette décision à sa soixante-huitième session (décision [67/525](#)).

De même, à sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé de la renvoyer à sa soixante-neuvième session (décision [68/528](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 167 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/141](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/68/SR.11](#) et 27

Rapport de la Sixième Commission [A/68/475](#)

Séance plénière [A/68/PV.68](#)

Décision [68/528](#)

**170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale**

Par lettre datée du 10 août 2012 ([A/67/191](#)), le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante-huitième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Chambre de commerce internationale (décision [67/527](#)).

De même, à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-neuvième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Chambre de commerce internationale (décision [68/530](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 169 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 10 août 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/191](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/68/SR.11](#) et 29

Rapport de la Sixième Commission [A/68/477](#)

Séance plénière [A/68/PV.68](#)

Décision [68/530](#)